6e ANNÉE - No 10 MARS 1927

REGNABIT

Revue Universelle du Sacré Cœur
et Organe
du « Rayonnement Intellectuel du Sacré Cœur »

ROME
8, Lungo Tevere Cenci (XVe)

PARIS
10, Rue Cassette (VIe)

PARAY-LE-MONIAL, Rue Croix-de-Pierre — Chèque Postal : LYON, 83/33

BRUXELLES - ETTERBEECK
43, Avenue Eudore-Pirmez

PÉKIN
Librairie Française

CANADA : M. Amédée DENAULT, C.R.S.C., 105, rue Sainte-Anne, Québec.

LES SOUVERAINS PONTIFES & LE SACRÉ-CŒUR

La Statue du Sacré-Cœur à l'autel du Saint-Sacrement.

NOTES & ÉCLAIRCISSEMENTS

SUR LE DÉCRET DES RITES DU 23 AVRIL 1926.

« La Statue du Sacré-Cœur à l'Autel du Saint Sacrement » a été l'objet d'un Décret assez récent de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 23 avril 1926, sur lequel nous tenons à attirer l'attention des lecteurs de *Regnabit*.

Ceux d'entre eux, particulièrement, qui sont membres du clergé séculier ou régulier, peuvent s'en inspirer utilement pour leur pratique pastorale ou monastique, et pour leur apostolat en faveur du culte du Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Tous — prêtres et fidèles — doivent y acquiescer et s'y conformer pleinement.

Encore est-il qu'il convient de le faire en parfaite connaissance de cause.

C'est pourquoi nous présentons ces quelques *Notes et Eclaircissements.*

***

Voici d'abord la teneur intégrale de ce Décret, déjà rapporté dans notre « Chronique documentaire romaine » pour l'« Année 1926 ». (1) Vu l'importance du sujet et pour l'intelligence de ce qui va suivre il convient d'en avoir les termes mêmes sous les yeux.

SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES

23 *Avril* 1926

IMAGE OU STATUE DU SACRÉ-CŒUR A L'AUTEL DU TRÈS SAINT SACREMENT.

Texte original.	Traduction littérale de *Regnabit.*
DUBIA	DOUTES
Circa imaginem vel statuam SSmi Cordis Jesu in altari SSmi Sacramenti collocatam. (2)	*Touchant l'image ou la statue du Très Sacré-Cœur de Jésus, placée à l'autel du Très Saint Sacrement.* (2)
Sacrae Rituum Congregationi pro solutione opportuna exposita sunt sequentia dubia, nimirum :	A la Sacrée Congrégation des Rites, ont été exposés pour une solution opportune, les doutes suivants, à savoir :
I. — An statua, repraesentans Dominum Nostrum Jesum Christum detecto Corde, collocari possit in altari ubi permanenter custoditur Sanctissima Eucharistia, non tamen supra tabernaculum, sed retro apud parietem ?	I. — Une statue, représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Cœur découvert, peut-elle être placée à l'autel où se garde en permanence la Très Sainte Eucharistie, non pas cependant sur le tabernacle, mais en arrière, près de la muraille ?
Et quatenus negative *ad I* :	Et si c'est *non* au 1er :
II. — An supradicta statua, repraesentans Dominum Nostrum Jesum Christum, detecto Corde, perpetuo exponi	II. — La statue susdite, représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Cœur découvert, peut-elle être exposée perpétuellement dans une

(1) Voir *Regnabit*, janvier 1927, p. 114.

(2) Qu'on veuille bien remarquer que l'*en-tête* du décret mentionne expressément l'*image* ou la *statue* du Sacré-Cœur, *imaginem vel statuam*, bien que le corps du texte ne parle que de la statue, *statua*.

valeat in aedicula facta in pariete apud quem exstat altare in quo permanenter custoditur Sanctissima Eucharistia ?

Et Sacra eadem Congregatio, audito specialis Commissionis suffragio, propositis quaestionibus respondendum censuit :

Affirmative ad utrumque, *juxta prudens Ordinarii judicium.*

Atque ita rescripsit ac declaravit ; *servatis servandis. Die* 23 *Aprilis* 1926.

L. S. — A. CARD. VICO, Ep. Portuen. et S. Rufinae, *S. R. C. Praefectus.* — Angelus Mariani, *Secretarius.*

niche (ou *édicule*) faite dans la muraille près de laquelle se dresse l'autel où se garde, en permanence, la Très Sainte Eucharistie ?

Et la même Sacrée Congrégation, ouï le *suffrage* de la Commission spéciale, a jugé qu'il faut répondre aux questions proposées :

Affirmativement à l'un et à l'autre (doute), selon le jugement prudent de l'Ordinaire.

Et Elle en a ainsi *rescrit* et déclaré ; étant observé ce qui doit être observé. Le 23[e] jour d'avril 1926.

Lieu du sceau. — A(NTOINE) CARDINAL VICO, évêque de Porto et Sainte Rufine, *préfet de la S. C. des Rites,* — Ange Mariani, *secrétaire.*

(Voir : ACTA APOSTOLICÆ SEDIS, vol. XVIII (n. 7, 1[er] juillet 1926) p. 291).

* * *

Il faut rapprocher de ce Décret du 23 avril 1926 un Décret antérieur du 31 mars 1887, qui aide à le comprendre.

Le voici d'après les *Decreta authentica Congregationis Sacrorum Rituum* (vol. III, page 187, n. 3673, ancien 5981).

SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES

31 *Mai* 1887

IMAGE OU STATUE DU SACRÉ-CŒUR.

Texte original.

CADURCEN.

Rmus Dominus Episcopus Cadurcen. a Sacra Rituum Congregatione solutionem insequentium dubiorum humillime expetivit : *nimirum* :

I. — Licetene applicare ad utrumque latus introitus Sanc-

Traduction de *Regnabit*

CAHORS (Diocèse de)

Monseigneur le Révérendissime Evêque de Cahors a très humblement demandé à la Sacrée Congrégation des Rites la solution des doutes suivants ; à savoir :

I. — Est-il permis d'appliquer à chaque côté de l'entrée du Sanc-

tuarii, ita ut sibi invicem adversentur, effigies seu statuas Sacratissimi Cordis Jesu et Purissimi Cordis B. M. V. ?

II. — Effigies Sacratissimi Cordis Jesu debetne potius collocari in medio Altaris majoris loco tabernaculi ; vel, si adest tabernaculum in quo asservetur SSmum Eucharistiae Sacramentum, in hujus posteriori parte ?

Et Sacra Rituum Congregatio, ad relationem Secretarii auditaque sententia alterius ex Apostolicarum Caeremoniarum Magistris, hisce dubiis sic rescribere rata est :

Ad I. — Nihil obstare in casu.

Ad II. — Negative ad utrumque.

Atque ita rescripsit.

Die 31 *Martii* 1887.

tuaire, en sorte qu'elles s'opposent mutuellement, les images ou statues du Très Sacré Cœur de Jésus et du Cœur Très Pur de la Bienheureuse Vierge Marie ?

II. — L'image du Très Sacré Cœur de Jésus doit-elle être plutôt placée au milieu du Maître-autel à l'endroit du tabernacle ; ou, s'il y a un tabernacle dans lequel se conserve le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, sur sa partie postérieure ?

Et la Sacrée Congrégation des Rites, sur la relation du Secrétaire, et ouï la sentence d'un autre d'entre les Maîtres des Cérémonies Apostoliques, a été d'avis de *rescrire* ainsi à ces doutes :

Au I. — *Rien ne s'oppose dans le cas.*

Au II. — *Négativement à l'un et à l'autre.*

Et Elle a rescrit ainsi.

Le 31e jour de mars 1887.



Au sujet de ces deux Décrets des Rites on lit dans l'*Ami du Clergé* (43 année, 5e série, no 31, 5 août 1926, pp. 492 et 493) sous le titre :

LITURGIE.

REMARQUES sur le décret de la S. C. des Rites du 23 avril 1926 (*Ami* du 29 juillet, p. 480).

« I. — On avait demandé de Cahors à la S. C. des Rites si, à l'autel où est conservé le Saint Sacrement, il est permis de placer la statue du Sacré-Cœur *in posteriori parte tabernaculi.* La réponse de la S. C. fut négative (S. R. C., 31 mars 1887, n. 3673, *ad* 2).

« Par la suite, cette réponse fut diversement interprétée. D'aucuns y virent une défense absolue de mettre la statue du Sacré-Cœur même simplement derrière le tabernacle contenant habituellement la sainte Réserve, comme s'il y avait incompatibilité entre la présence de la divine Eucharistie, gage vivant

de l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour les hommes, et celle de ladite statue, symbole inerte du même amour. (Cf. *Ami* 1920, p. 480 ; *Ephem. liturg.* 1918, p. 278). Suivant d'autres, au contraire, la S. C. n'avait, en l'espèce, entendu qu'une chose : interdire l'apposition de la statue du Sacré-Cœur sur le tabernacle lui-même, fût-ce uniquement sur la partie postérieure de celui-ci. (Cf. *Ephem. liturg.*, ibid. ; *Ami* 1902, p. 217 ; 1920, p. 639 ; 1925, p. 234).

« C'est vraisemblablement cette divergence d'interprétations qui a donné lieu à un nouveau recours à la S. C. des Rites et à la décision officielle du 23 avril dernier ».

« II. — Quoi qu'il en soit, cette décision montre en fait la portée exacte de celle du 31 mars 1887.

« En principe et sauf avis contraire de l'Ordinaire, il est parfaitement permis de placer la statue du Sacré-Cœur (il en serait de même pour une image peinte de Notre-Seigneur Jésus-Christ montrant son divin Cœur), non seulement dans une niche pratiquée dans le mur près duquel se trouve l'autel du Saint Sacrement, mais même sur cet autel, et donc, — comme nous l'avons affirmé l'an passé, (Cf. *Ami* 1925, p. 235) — immédiatement derrière le tabernacle contenant la sainte Réserve, pourvu toutefois que ladite statue ne repose nullement sur celui-ci ».

« III. — Cela est permis *en principe*, disons-nous. Il faut en effet, jusqu'à nouvel ordre, excepter le cas où l'autel dont il s'agit ne serait pas dédié au Sacré-Cœur. Ainsi, v. g. dans les églises ou chapelles dont celui-ci n'est pas le titulaire, on ne saurait mettre ni laisser sa statue derrière le tabernacle du maître-autel. (Cf. *Ami* 1924, pp. 63 et 522 ; 1925, p. 235). »



En réunissant les « Remarques » de l'*Ami du Clergé* ci-dessus, aux termes des deux Décrets de la Sacrée Congrégation des Rites précités, on peut résumer ainsi toute la question, jusqu'à ce jour un peu confuse.



I

En fait, il semble qu'il y ait eu équivoque, dès l'origine, dans l'esprit des *suppliants.*

En raison, sans doute, de l'excellence de la « statue du Sacré-Cœur » qui représente Notre-Seigneur Jésus-Christ, Cahors avait

pensé qu'il ne convenait pas de mettre en parallèle absolu, ni d'exposer symétriquement, comme sur un pied d'égalité, l'une vis-à-vis de l'autre, les deux statues du « Sacré-Cœur de Jésus » et du « Cœur très pur de Marie ».

Opinion pieuse mais fausse, qui circula quelque temps à cette époque.

Rome devait répondre, au contraire, que rien ne s'y opposait : *nil obstare in casu.*

On estima donc que la place de l'« effigie du Sacré-Cœur » — *effigies Sacratissimi Cordis Jesu* — devait être :

1° — Non pas « sur le côté », à « l'entrée du sanctuaire » : *ad latus introitûs sanctuarii.* (Première question).

2° — Mais « plutôt » — *potius* — comme plus digne, *dans* le sanctuaire, « au milieu du maître-autel, à l'endroit du tabernacle » : *potius collocari in medio altaris majoris loco tabernaculi.* (Première partie de la deuxième question).

3° — Ou, mieux encore, à l'autel du Très Saint Sacrement. C'est-à-dire, en termes équivalents, à l'autel (ici supposé le même, ailleurs distinct du maître-autel) où « il y a un tabernacle dans lequel se conserve le Très Saint Sacrement » : *si adest tabernaculum in quo asservatur SSmum Eucharistiae Sacramentum.* (Deuxième partie de la deuxième question).

Toutefois, dans ce cas, par respect pour le tabernacle qui ne doit porter, on le savait, que le conopée de la couleur du jour (*tabernaculum conopaeo decenter opertum, atque ab omni alia re vacuum.* RITUALE ROM. tit. IV, cap. I, n. 7), et, pour la messe, la croix munie de l'image du divin Crucifié (*tempore Sacrificii apte apponatur*(Crux) *visibilis tam celebranti quam populo.* S. RIT. CONGR. Decretum 2621 *ad* 7) on imaginait de placer l'« effigie » du Sacré-Cœur « sur la partie postérieure de ce tabernacle » : *in posteriori hujus parte.* (Cahors, *ibid.*)

Or, la réponse négative de la Sacrée Congrégation des Rites du 31 mars 1887 vint montrer, péremptoirement, que de tout cela il n'était rien : *negative ad utrumque.*

En somme, dans les deux questions posées, Cahors, visiblement, cherchait à rapprocher de la réalité du Christ dans l'Eucharistie au tabernacle, l'image de son divin Cœur placé sur ce même tabernacle.

Mais Cahors s'était — liturgiquement — trompé.

Estimant, d'une part, illicite ce qui était *licite* (*ad I*) ; et, d'autre part, licite ce qui fut déclaré illicite (*ad II*).

Dans les deux cas : 1°) — on ne détenait pas la clé de la

solution, la « raison liturgique » des choses ; 2°) — on n'assignait pas la vraie place, la « place légitime », à la statue.

Bref :

Le principe sur lequel on semble s'être appuyé : « l'excellence » ou « la dignité » de l'image ou statue du Sacré-Cœur, était absolument faux.

Comme la double place qu'on réservait à l'effigie du Sacré-Cœur sur le tabernacle — place principale ou place secondaire : *loco tabernaculi* ou *in posteriori hujus parte* — était complètement indue.



II

En effet, en droit :

1° — Quelle que soit, théologiquement parlant, l'excellence ou la dignité du Sacré-Cœur en personne, ou même dans ses représentations matérielles (images ou statues, etc.) il faut noter qu'en liturgie, l'excellence intrinsèque et figurative de l'image ou de la statue du Sacré-Cœur n'entre pas en ligne de compte.

Du moins pour une *place privilégiée* à occuper dans le culte. Par exemple : dans le sanctuaire, à l'autel, ou sur le tabernacle.

L'« effigie » du Sacré-Cœur comme telle (*ut sic*) n'a pas été l'objet de réglementations qui lui soient strictement propres, à cet effet (*quoad hoc*).

Elle ne jouit pas, — ni comme image ou statue, ni comme Sacré-Cœur, c'est-à-dire ni *matériellement* ni *formellement* — d'un privilège d'excellence ou d'un régime de faveur.

Du moins jusqu'à ce jour.

2° — Dans une certaine mesure font seules exception, évidemment, *telles* images particulières, ou *telles* statues dites *insignes* du Sacré-Cœur, en des lieux ou des sanctuaires privilégiés où ils sont l'objet d'honneurs liturgiques spéciaux. Comme par exemple les Statues du Sacré-Cœur couronnées (*super caput* ou *ad pedes*) par mandat pontifical, pour lesquelles, éventuellement, auraient été décrétés des rites propres, d'ailleurs restreints et déterminés.

C'est là un fait-divers accidentel quoiqu'intéressant, mais qui n'affecte pas, de soi, la règle générale en usage.

3° — Hors de là, toutes les images ou statues du Sacré-Cœur suivent le *droit commun* ; c'est-à-dire celui des autres statues et images quelles qu'elles soient (du moins de celles de Notre-Seigneur). Particulièrement de celles à placer aux autels.

4° — Or, le maître-autel ne comporte essentiellement que l'image ou la statue du *titulaire* de l'*église* (*sic*) dans laquelle il se trouve.

Puisque ce titulaire a, là — régulièrement — son autel, c'est à cet autel qu'il convient de placer son image ou sa statue.

Si toutefois on *leur* destine une place dans cette église ; ce qui, pensons-nous, n'est pas indispensable.

« *In ara majori ponatur Icon illius Sancti, in cujus honorem est consecrata.* C'est au maître-autel qu'il faut placer l'image (ou « icône ») du Saint en l'honneur duquel il a été consacré », dit un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 11 mars 1837, confirmant un autre du 27 août 1836, pour les Pères Lazaristes, de Naples. Ces décrets, par tous leurs détails, témoignent du souci juridique d'affirmer et de sauvegarder les droits légitimes des *titulaires* de divers degrés : titulaire de l'église, du maître-autel, des autels secondaires. (1)

---

(1) Voir : S. Rit. Congr. *Decreta authentica*, n. 2762 ancien 4804, conjointment avec le n. 2722 ancien 4793.

Ces deux décrets ont été rendus pour les Pères Lazaristes ou Prêtres de la Mission : *Congregationis Missionis*, de Naples.

Dans une première démarche, ces Pères exposent que dans cette ville ils occupent l'ancien monastère des Augustins déchaussés, passé depuis aux Chartreux, monastère jadis dédié à saint Nicolas de Tolentino.

Or, ils demandent trois faveurs :

I°. — *Pour l'église* : faculté d'avoir Saint Vincent de Paul, leur fondateur, pour co-titulaire, avec saint Nicolas, titulaire traditionnel. Refus, au profit de ce dernier.

II°. — *Pour le Maître-Autel* : où il n'y a pas d'image de saint, permission de placer celle de la Vierge de la Médaille Miraculeuse. Refus encore. Mais suggestion d'y mettre celle de saint Nicolas, puisque titulaire de l'église et donc du Maître-autel.

III°. — *Pour un petit autel* : sans image non plus, faculté d'y avoir celle de leur fondateur. Accordé, mais *juxta modum*. Selon la manière suivante :

1°) Mettre aux deux autels latéraux les images de la Vierge (l'Immaculée du type ordinaire et non celle de la Médaille Miraculeuse) et de Saint Vincent de Paul, fondateur.

2°) Et, en outre, (car ils y ont droit comme titulaires), les images des Saints auxquels ces autels sont consacrés ; les placer sur les degrés de l'autel, entre les candélabres.

Dans une seconde démarche, les Pères Lazaristes font valoir, qu'en pratique pour le maître-autel c'est irréalisable : *difficile esse factu* ; et qu'il y a déjà une niche tout proche avec la statue de saint Nicolas.

« Qu'on l'y laisse donc », fut-il répondu.

Mais — et c'est la sentence capitale du fond de toute l'affaire —

« *In ara majori ponatur Icon illius Sancti, in cujus honorem est consecrata.* C'est au maître-autel qu'il faut placer l'image du Saint en l'honneur duquel il a été consacré ».

Voici les textes :

I. - 2752 (4793). *CONGREATIONIS MISSIONIS. —... Coenobium in ipsa civitate Neapolitana, olim Ordinis Discalceatorum Sancti Augustini, ac novissime a Carthusia nis dimissum... olim coenobium Sancti Nicolai, in praesentiarum Congregationis Missionis, sequenti indulto gaudeat ; nimirum :... 4° Ut Sanctus Vincentius a Paulo Congregationis Missionis Institutor assumi valeat Contitularis novae Ecclesiae.* 5° *Ut, quoniam in hujus Ecclesiae Ara principe nulla extat Icon, collocari ibidem valeat illa B. Mariae Virginis Conceptionis titulo, sed ad illam formam effigiata*

L'*Ami du Clergé* s'appuie à bon droit sur ces décisions quand il rappelle fort à propos dans sa IIIe REMARQUE ci-dessus, que : « Dans les églises ou chapelles dont celui-ci (le Sacré-Cœur)

---

quam refert Numisma Parisiis anno 1830 *cusum.* 6° *Ut, quoniam praeter Aram maximam ejusdem Ecclesiae, etiam aliud altare Icone destituatur, hoc in altari collocari valeat Icon Sancti Vincentii a Paulo Fundatoris.*

Et Sacra Rituum Congregatio ad Quirinales Ædes infrascripta die Ordinario in Coetu coadunata, ad relationem subscripti Secretarii omnibus rite matureque libratis, respondendum censuit :

Ad 4 : Non expedire. *Ad* 7 : Affirmative, juxta modum ; nimirum, ut quoniam in collocatione Iconis Sancti Nicolai in ara principe duo ramenent altaria collateralia vacua, in his poni valeat imago sancti Vincentii ex una, et imago Conceptionis Beatae Mariae Virginis ex altera parte juxta veterem morem expressa, nusquam vero adinstar supradicti Numismatis ; dummodo tamen iisdem in altaribus collocetur in ovali figura super gradus candelabrorum etiam imago illius Sancti, sub cujus titulo constat altare fuisse consecratum, juxta Decreta s. m. Alexandri Papae VII...

Atque ita rescripsit ac servari mandavit. Die 27 *Augusti* 1836.

II. — 2762 (4804). CONGREGATIONIS MISSIONIS. — ... *Sacrae Rituum Congregationis Decreto injunctum fuit alumnis Congregationis Missionis civitatis Neapolitanae in ara majori Ecclesiae... apponere imaginem Sancti Nicolai Tolentinatis titularis : quod difficile esse factu, iteratis precibus, hodiernus Visitator exposuit : siquidem Sanctus idem Nicolaus veneratur et colitur in apposita aedicula. Quapropter supplicavit enixe, ut in ipso majori altare apponi possit imago Conceptionis Deiparae. — Eminentissimi ac Reverendissimi Patres Sacris tuendis Ritibus praepositi, re mature perpensa, in ordinariis Comitiis ad Vaticanum subsignata die coadunati, nec non audita ab infrascripto Secretario relatione, rescripserunt* : « *Relinquatur* imago sancti Nicolai propria in aedicula, sed in ara majori ponatur Icon illius Sancti, in cujus honorem est consecrata. In reliquis servetur Decretum diei 27 Augusti 1836 ». *Die* 11 *Martii* 1837.

III. — Voici un passage des *Annotations* officielles sur le Décret n. 2752, que la S. Congr. des Rites nous fait connaître (Voir *Decreta authentica,* vol. IV, p. 365 : *Adnotationes super Decreto* 2752 (4793), *Congreg. Missionis, ad dubium* III).

« *Jam semel ac Ecclesia in honorem Sancti alicujus in Consecratione dicata est, Sanctus hic est Ecclesiae Titularis. Hic autem, ut observat Guyetus, est relate ad Ecclesiam, quod est in homine baptizato nomen quod imponitur ; ita ut a Sancti titulo quo nuncupatur, Ecclesia illa ab aliis ecclesiis veluti proprio nomine dignoscatur... Si Ecclesia Deo in alicujus Sancti honorem dicata est, mutari nequit Ecclesiae titulus, nisi accedente nova Ecclesiae dedicatione ; et hoc etiam in casu aequum est ut non alio sub titulo ea dedicetur nisi eo quo prius erat dicata, et ab eodem nomine nuncupetur. Jam juxta hoc principium cum, ut exponitur, nulla extet Imago in Ara principe, Ecclesia autem in ipsa consecratione fuerit Deo in honorem Sancti Nicolai Tolentinatis dicata, et hic proinde sit antiquus Ecclesiae ejusdem Titularis, ratio postulat ut non alia Imago in Ara praedicta quam S. Nicolai, apponatur, quem admodum S. R. C. apponi jussit.*

« Dès qu'une église a été dédiée en l'honneur de quelque Saint dans sa consécration, ce Saint est Titulaire de l'église. Or, comme le remarque Guyet (auteur liturgiste du XVIIe siècle) il est par rapport à l'église, ce qu'est dans un homme baptisé le nom qu'on lui impose ; en sorte que par le titre du Saint dont elle est appelée, cette église se distingue des autres églises comme par son nom propre... Si une église a été dédiée à Dieu en l'honneur de quelque Saint, le titre de l'église ne peut être changé, à moins que n'intervienne une nouvelle dédicace de l'église ; et même dans ce cas il est juste qu'elle ne soit pas dédiée sous un autre titre que celui sous lequel elle était dédiée auparavant, et qu'elle soit appelée du même nom. Or, selon ce principe, comme, d'après l'exposé, il n'y a aucune image à l'autel principal, et que l'église dans sa consécration même a été dédiée à Dieu en l'honneur de Saint Nicolas de Tolentino, et que celui-ci est par conséquent l'antique titulaire de cette même église, la raison demande qu'à l'autel susdit on n'appose pas une image autre que celle de Saint Nicolas, comme la Sacrée Congrégation des Rites a ordonné de le faire ».

n'est pas le titulaire, on ne saurait mettre ni laisser sa statue derrière le tabernacle du Maître-autel ».

5° — Tous les autres autels *fixes* de nos églises ont, de même, leurs titulaires propres auxquels ils sont consacrés. Et, de ce chef, ils comportent eux aussi, l'image ou la statue de leurs titulaires respectifs. (1)

6° — Les autels *mobiles*, dans une large mesure, suppléent aux autels fixes, dans plus d'une église. Mais, n'ont-ils pas fait oublier, par une pratique défectueuse, cette règle fondamentale du culte : le titulaire de l'autel ?

Ces autels mobiles, il est vrai, ne sont que bénits ; leur pierre seule est consacrée.

Très souvent les statues ou tableaux qui y figurent, ne jouent-là — qu'un rôle accidentel tout extrinsèque. Parfois simplement décoratif, en raison de l'emplacement propice qu'ils occupent.

Ces *sujets* de rencontre finissent par imposer à ces autels mobiles une dénomination de fortune, sans rapport avec un titre liturgique quelconque, inexistant. Quitte à le leur enlever par un simple éloignement ou une substitution nouvelle.

Un tel régime instable finit par atteindre les autels fixes ou *consacrés*, dont la « titulature » officielle n'est plus appréciée ni respectée. Elle s'oublie et se perd. Les notions fondamentales, de droit liturgique, sur ce point, s'estompent ou s'évanouissent. L'arbitraire et l'empirisme finissent par gouverner les images ou statues dans les lieux du culte public.

7° — Bien plus, à la longue, dons ou ex-votos, garnitures ou motifs décoratifs que sont devenus ces objets du culte, se multiplient sans discrétion ni directive sûre.

On peut alors voir jusqu'à plusieurs types du même saint ou plusieurs images du même vocable se donner rendez-vous — illégitimement — en divers endroits d'une même église. Et parfois dans la même chapelle ou sur le même autel.

Abus grave qu'en termes énergiques a flétri une *Circulaire* de la Sacrée Congrégation des Rites du 20 mai 1890 :

« C'est une règle ecclésiastique ferme de la Liturgie, constamment inculquée par cette Sacrée Congrégation que dans une seule et même église, et, encore plus, à un seul et même autel, deux ou plusieurs tableaux peints ou statues reproduisant un seul et même saint ; ou, s'il s'agit de la Très Sainte Vierge, reproduisant la Mère de Dieu invoquée sous un seul et même

(1) La preuve fournie par les documents de la note précédente est assez expressive. (*Voir* Décret du 27 août 1836, *ad* 7).

titre, ne peuvent pas être exposés à la vénération publique. Cette règle qui n'admet nullement d'exception, cette Sacrée Congrégation l'a eue devant les yeux, etc. ».

« *Firma ecclesiastica Liturgiae regula est, ab hac Sacrâ Rituum Congregatione continenter inculcata, in una eademque Ecclesia, eoque magis in uno eodemque altari duas pluresve depictas tabulas aut statuas unum eumdemque Cœlitem referentes, vel si agatur de SSma Virgine, Deiparam referentes sub uno eodem titulo invocatam, publicae venerationi exponi non posse. — Ejusmodi regulam, quae exceptionem nequaquam admittit, eadem Sacra Congregatio prae oculis habuit*, etc... » (1)

Il importe de même, partout, d'avoir toujours cette règle devant les yeux.

Car, même dans la question des images ou statues du Sacré-Cœur, des abus semblables sont possibles.

***

8o — Quoi qu'il en soit, et à l'encontre de ces abus, le Sacré-Cœur, selon les principes énoncés, quand il est titulaire liturgiquement soit d'une église, et donc du maître-autel, soit de tout autre autel fixe, jouit du même privilège et exerce le même droit que tous les titulaires, en ce qui concerne la « place réservée » dûe à son image ou à sa statue. Cela, de droit normal, parce que titulaire.

Le décret suivant le confirme expressément.

SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES

16 *Janvier* 1885

STATUE DU SACRÉ-CŒUR A L'AUTEL DU SACRÉ-CŒUR.

---

(1) Voir : *Decreta authentica Congr. S. Rituum*, n. 3732.

Ces LITTERÆ CIRCULARES du 20 mai 1890 furent adressées, — par mandat pontifical, *a Romano Pontifice susceptis mandatis*, — à Son Em. le cardinal Monaco La Valletta, vicaire pontifical du Sanctuaire marial de Pompéi. Il s'agissait, en l'espèce, de l'image de N.-D. du Rosaire et de celle, similaire, de N.-D. de Pompéi, placées dans la même église.

Nous pouvons citer nous-même une église paroissiale de grande ville dans l'ouest de la France, où nous avons vu et *compté* jusqu'à treize (*sic*) statues ou images de la Très Sainte Vierge, en négligeant quelques moindres sujets !... Toutes sont exposées à la vénération publique. Elles ornent divers autels mobiles, les murs des chapelles, le montant de presque tous les piliers, ainsi que les murailles latérales de la nef. Sauf deux ou trois (l'Immaculée, N.-D. de Lourdes, N.-D. des Sept Douleurs), elles n'ont aucune distinction précise de vocables. Cette abondance digne d'un musée frise la fantaisie. C'est un musée marial d'amateur d'art religieux. Mais c'est aussi, il faut l'avouer, la mort du sens liturgique.

Texte original.

ISCLANA. (1)

Hodiernus Parochus Ecclesiae sub titulo S. Mariae Magdalenae Poenitentis loci vulgo Casamicciola *intra fines insulae ac dioeceseos Isclanae, Sacrae Rituum Congregationi insequentia dubia, de consensu Rmi Domini Ordinarii, pro opportuna solutione humillime subjecit ; nimirum :*

Dubium I. — *An Ecclesia parochialis sub enunciato titulo, terraemotu collapsa* (2), *quum ab interitu fuerit vindicata, possit dicari Sacratissimo Cordi Jesu ?*

Dubium II. — *Utrum super Altari majori praedictae Ecclesiae in fabrefacta aedicula locari possit statua Dominum Nostrum Jesum Christum detecto Cordeet ad ejus pedes provolutam repraesentans ipsam Sanctam Mariam Magdalenam ?*

Et Sacra Rituum Congregatio ad relationem Secretarii, omnibus mature perpensis, ita propositis dubiis rescribendum censuit :

Ad I. — « Affirmative ; retenta tamen S. Maria Magdalena tamquam contitulari ».

Ad II. — « Nihil in casu obstare ».

Atque ita declaravit ac rescripsit.

Die 16 *Januarii* 1885. (3)

Traduction de *Regnabit*

ISCHIA (Diocèse d') (1)

Le curé actuel de l'église sous le titre de S. Marie-Madeleine, pénitente, du lieu vulgairement appelé *Casamicciola* dans les limites de l'île et du diocèse d'Ischia, a soumis très humblement pour une solution opportune, du consentement de Mgr. le Révérendissime Ordinaire, les doutes suivants à la Sacrée Congrégation des Rites ; à savoir :

Doute I. — L'église paroissiale sous le titre énoncé, renversée par le tremblement de terre (2), quand elle aura été relevée de ses ruines, peut-elle être dédiée au Très Sacré-Cœur de Jésus ?

Doute II. — Est-ce que sur le Maître-autel de l'église susdite, dans un édicule fait avec art, peut être placée une statue représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ le Cœur découvert et Sainte Marie-Madeleine elle-même prosternée à ses pieds ?

Et la Sacrée Congrégation des Rites sur relation du Secrétaire, toutes choses mûrement pesées, a jugé de *rescrire* ainsi aux doutes proposés ; à savoir :

Au I. — *Affirmativement* ; *en retenant cependant S. Marie-Madeleine comme co-titulaire.*

Au II. — *Rien ne s'oppose dans ce cas.*

Et c'est ainsi qu'Elle a déclaré et rescrit.

Le 16e jour de janvier 1885.

Il résulte des termes de ce Décret que le droit à la statue du Sacré-Cœur, d'un autel dont le Sacré-Cœur est titulaire, est incontestable.

(1) Ischia, île d'Italie, à l'entrée du golfe de Naples.
(2) Le terrible tremblement de terre de 1883.
(3) Voir : *Decreta authentica Congr. S. Rituum*, n. 3625, ancien 5930.

Le Sacré-Cœur, comme tout autre titulaire, ni plus ni moins, bénéficie de ce droit.

A tout autel qui lui soit *consacré.*

Même au maître-autel, si l'église lui est dédiée.

Même si un autre saint ou une sainte partage avec Lui ce rôle et cette place — en qualité de co-titulaire. (1)

On remarquera que l'emplacement choisi est absolument le même que dans le décret récent du 23 avril 1926 : *In fabrefacta aedicula — in aedicula facta in pariete.*

Ce décret pour Ischia du 16 janvier 1885 est antérieur à celui pour Cahors du 31 mai 1887. S'il avait été connu de Cahors il aurait pu éclairer sa pratique.

De part et d'autre on place la statue du Sacré-Cœur au maître-autel. Mais Cahors a mal choisi l'emplacement (sur le tabernacle ou sa partie postérieure) ; et Ischia a un titre liturgique (*ecclesia dicari SS. Cordi Jesu*) que l'autel de Cahors ne possède pas.

---

(1) Outre le cas d'Ischia ci-dessus, nous pouvons signaler l'église « du Sacré Cœur et de Saint Barthélemy », à Cravasco, commune de Campomorone, diocèse de Gênes, en Italie. Et un cas similaire français à Nantes (Loire-Inférieure) dans l'église paroissiale des Saints Donatien et Rogatien, martyrs. Ces « Enfants Nantais » sont devenus, par suite d'un indult de la S. Congr. des Rites du 1er octobre 1874, co-titulaires du Sacré-Cœur, dans l'église aujourd'hui basilique votive de ce titre. On voit, au maître-autel, la statue du Sacré-Cœur couronné (*super caput*) par mandat pontifical. Comme co-titulaires, les Saints « Enfants Nantais » y ont droit à leur image.

Cette faveur de s'associer au Sacré-Cœur dans le culte liturgique n'est pas reconnu par le Saint-Siège aux bienheureux et aux bienheureuses.

L'évêque de Viviers demanda : *Au publicae venerationi, prouti in pluribus suae Dioeceseos locis jam obtinet, exoponi possint simulacra seu statuae D. N. J. C. suum Cor sacratissimum monstrantis Beatae Margaritae Alacoque ad ejus pedes provolutae* ? Peut-on exposer à la vénération publique, comme cela se pratique déjà dans plusieurs endroits de son diocèse, les images ou statues de Notre-Seigneur Jésus-Christ montrant son Cœur Sacré à la *Bienheureuse* Marguerite Alacoque prosternée à ses pieds ?... »

La S. Congr. des Rites répondit, le 12 mai 1877, après le *votum* d'un consulteur théologien et celui de Mgr. l'assesseur, qu'« on ne le pouvait pas, sans consulter le Siège Apostolique, selon le décret d'Alexandre VII du 27 septembre 1659 ». *Negative, inconsulta Sede Apostolica...* (Voir : *Decreta auth. Congr. S. Rit.* no 3420).

Voici les termes d'Alexandre VII (Ibid. no 1130) : *Beatorum imagines, etsi non principaliter, et uti supplices appositae, simulacra, picturae, tabellae, aut scripturae, eorum praeclara gesta repraesentantes aut referentes, in Ecclesiis, Sacrariis et Oratoriis quibuscumque, et praesertim in quibus Missae Sacrificium vel alia Divina Officia peraguntur, inconsulta Sede Apostolica, nullo pacto exponantur. — Ubi indultum fuerit per Sedem Apostolicam, imagines, simulacra, pictasque tabellas in Ecclesiis poni et coli posse in parietibus tantum, non autem super Altari collocandi facultas censeatur.* — Que les images des Bienheureux même placés à genoux et non à la place principale, leurs statues, peintures ou tableaux, ou des écrits, représentant ou rapportant leurs actions remarquables, ne soient exposés à aucun titre sans avoir consulté le Siège Apostolique, dans les églises, lieux sacrés ou oratoires, surtout dans ceux où se célèbre le Sacrifice de la Messe ou les autres Offices divins. — Là où aura été concédé par le Siège Apostolique de pouvoir placer et honorer ces images, statues ou tableaux peints, dans les églises, que ce soit censé la permission de les placer sur les murs seulement et nullement sur l'autel ».

Aujourd'hui que la Bienheureuse Marguerite-Marie est canonisée, une statue ou image du type indiqué est parfaitement légitime.

***

Bref, tout ce qui précède oblige à conclure que d'après les décisions bien établies du Saint-Siège le titre liturgique d'un autel a toujours donné droit d'y placer la statue ou l'image du Sacré-Cœur.

Bien avant le décret qui va suivre, il est donc constant que, par tradition, le Sacré-Cœur titulaire est *pleno jure* sur le pied de tous les titulaires quant à la place réservée, privilégiée, de son image ou statue à l'autel qui lui est propre.

***

III

Est-ce tout ?

Nous ne le croyons pas.

Car voici le nouveau Décret des Rites du 23 avril 1926 qui formule une « déclaration » autorisée.

Il déclare, en effet, — *declaravit* — que :

« A l'autel où se conserve en permanence la Très Sainte Eucharistie, — *ubi permanenter* ou *in quo permanenter custoditur Sanctissima Eucharistia,*

« Une statue représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ le Cœur à découvert, — *statua repraesentans Dominum Nostrum Jesum Christum, detecto Corde,*

« Peut être placée, ou même être perpétuellement exposée, — *collocari possit, perpetuo exponi valeat* ».

Et la double place proposée — *retro apud parietem,* ou *in ædicula facta in pariete* — ne fait pas obstacle à la réponse affirmative : *affirmative ad utrumque,* comme le fit jadis celle proposée par Cahors : *loco tabernaculi* ou *in hujus posteriori parte* : *negative ad utrumque.*

En d'autres termes :

Il est désormais certain qu'à l'autel du Saint Sacrement — il ne s'agit pas d'un autel du Sacré-Cœur — on peut mettre une statue du Sacré-Cœur.

C'est là une haute nouveauté, pour les spécialistes liturgistes comme pour la pratique du culte.

C'est une nouvelle et plus large application de principes connus, étendus à l'autel *ubi permanenter* ou *in quo permanenter custoditur Sanctissima Eucharistia.*

La question principale et de fond, jusqu'à ce jour peut-être mal formulée et plutôt confuse que controversée, s'éclaire d'un rayon officiel, décisif et profond.

***

Il s'agit de l'autel du Très Saint Sacrement.

Or :

1° — L'autel du Très Saint Sacrement comme tel, c'est-à-dire en raison de ce titre liturgique, s'il existe, (l'autel peut être dédié au Corpus Christi) ; ou de cette destination de fait, non moins liturgique (nonobstant et quel que soit son titre propre) : est bien par lui-même un autel de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Car si la liturgie octroie un titulaire à l'autel en le consacrant, elle octroie de même le Très Saint Sacrement à l'autel en le destinant à la fonction de garder la Sainte-Réserve.

Et si la statue du Sacré-Cœur peut y figurer alors qu'il n'est, Lui, que le titulaire de l'autel, elle peut bien y figurer aussi, semble-t-il — s'il plaît ainsi à la Sacrée Congrégation des Rites — lorsqu'il est devenu, Lui, comme l'usufruitier permanent de cet autel, et, réellement, sacramentellement, son *occupant* liturgique au tabernacle.

Titre *eucharistique* à lui seul suffisant, même si l'autel au lieu d'être dédié au *Sacré-Cœur* ou au *Corpus Christi*, avait d'autres *mystères* ou *saints* pour titulaires.

Les autels, en effet, avant d'appartenir aux saints, leurs titulaires, appartiennent à Dieu. Et ici : à Notre-Seigneur au Très Saint Sacrement. *Cum altaria non Sanctis sed Deo in honorem Sanctorum dedicentur*, ainsi que l'a rappelé fort à propos la Sacrée Congrégation des Rites, le 7 juillet 1759, précisément à certains qui, attachant trop d'importance aux statues des saints titulaires dispersées, croyaient devoir consacrer de nouveau leurs autels. (1)

A l'autel donc du Très Saint Sacrement — qui est un autel de Notre-Seigneur — peut logiquement prendre place « une statue représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ », même « le Cœur à découvert ».

***

2° — En outre, les deux vocables du *Très Saint Sacrement* et du *Sacré-Cœur* sont bien — spécifiquement — différents l'un de l'autre, en liturgie ; puisqu'ils ont chacun leur fête spéciale propre. (Il en va de même, aujourd'hui pour le vocable et la fête du *Cœur Eucharistique de Jésus*, régulièrement approuvés).

---

(1) Voir : *Decreta authentica Congr. S. Rit.* n. 2450 (4276). — Brixinen. — *An altaria a quibus alio translati fuerint tituli et imagines, remanente tamen mensa consecrata, nova indigerent consecratione ? — « Eadem altaria non indigere nova consecratione, cum altaria non sanctis sed Deo in honorem sanctorum dedicentur ».*

Mais il y a entre ces deux spécialités du culte : *Saint Sacrement* et *Sacré-Cœur* (titres, fêtes et rits différents), « identité de mystère, *identitas mysterii* ».

C'est : 1° un mystère de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Et, de part et d'autre, c'est : 2° le même mystère, *identitas.*

***

Le Saint-Office, dans une lettre au cardinal Amette, archevêque de Paris, le 3 avril 1915 (1), n'a-t-il pas dit :

« La fête du Saint Sacrement est tellement unie, dans la sainte Liturgie, à la fête du Sacré-Cœur que l'une semble comme la suite et le complément de l'autre. *Festum SSmi Corporis Christi cum ejusdem sacratissimi Cordis festo in sacra liturgia ita conjungi ut alterum alterius quasi sequela et complementum videatur* ». Et il ajoute, au sujet du Cœur de Jésus dans l'Eucharistie : « *Nil igitur mirum si... constanter ab Apostolica Sede declaratum fuerit* « *cultum erga sacratissimum Cor Jesu in Eucharistia non esse perfectiorem cultu erga ipsam Eucharistiam neque* « *alium a cultu erga sacratissimum Cor Jesu.* — Rien donc d'étonnant s'il a été constamment déclaré par le Siège Apostolique que « le culte envers le Cœur de Jésus dans l'Eucharistie n'est pas plus parfait que le culte envers l'Eucharistie elle-même, ni différent du culte envers le Sacré-Cœur de Jésus ».

Ces divers cultes liturgiques se compénètrent, dans l'unité d'un mystère identique.

***

A son tour la Sacrée Congrégation des Rites l'a déclaré en maintes circonstances.

De multiples pièces justificatives en fourmillent dans la collection de ses *Decreta authentica.*

On peut y voir, en particulier, un *Suffragium* tout entier en ce sens, par l'auteur de la *Resolutio* pour le Décret 2632 (4604) *ad* 2, du 27 mars 1824. (2)

Le très docte Gardellini y affirme l'identité de *mystère* ou de *sujet.*

Et il note, à la fin :

« *Quanquam idem sit Festi utriusque objectum, illius* (scil. SS. Sacramenti) *tamen reale est, istius* (scil. SS. Cordis Jesu) *vero*

(1) Voir : Acta Apostolicæ Sedis, vol. vii (année 1915) p. 206.

(2) Voir : Decreta authentica Congr. S. Rituum, vol. IV, *Suffragium super decreto* 2632 (4604), p. 249.

symbolicum, veluti in ejusdem festi approbatione declaratum fuit, etc. etc.

« L'objet de l'une et de l'autre fête — du Saint Sacrement et du Sacré-Cœur — est identique ; mais dans l'une (Saint Sacrement) il est réel, et dans l'autre (Sacré-Cœur) il est symbolique, comme il a été déclaré dans l'approbation de cette fête, etc., etc. »

Cela ressort aussi de l'ordonnance respective des deux fêtes du Saint Sacrement et du Sacré-Cœur, dans l'occurrence ou la concurrence de leurs offices liturgiques propres, et pour le jeu varié, selon les cas, de leurs *antiennes* ou mémoires aux Vêpres. (1)

De même, des rapports de leurs offices votifs. (2) Ou de la messe votive de l'un, avec l'office votif de l'autre. (3)

De même encore, des règles de la *collecte* ou *commémoraison* du Saint Sacrement, à omettre à la messe du Sacré-Cœur célébrée devant le Très Saint Sacrement solennellement exposé. (4)

Et jusque dans l'échange des indulgences octroyées, pour ceux qui participent aux exercices de l'un ou de l'autre culte, du Sacré-Cœur ou du Saint Sacrement. (5)

---

(1) Voir : *Decreta authentica*, passim.
En particulier le Décret URBIS ET ORBIS « *Altero nunc* » du 28 juin 1889 (Ibid. n. 3712) : « *In concurrentia festi SSmi Cordis Jesu cum die octava Corporis Christi, vesperae integrae fiant de eadem octava, sine ulla commemoratione attenta indole peculiari utriusque festi.* — Quand la fête du Sacré-Cœur se rencontre avec l'octave du *Corpus Christi*, les vêpres entières sont de l'octave, sans aucune commémoraison, *vu le caractère particulier de chaque fête* ».

(2) Voir : *Decreta authentica*, n. 3710, décret du 5 juin 1889 pour *Paris* ou la *Congrégation des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie*, de *Picpus*.

« *Quando concurrunt secundae Vesperae Officii votivi de SSmo Eucharistiae Sacramento cum primis Vesperis Officii votivi Sacri Cordis Jesu, quomodo recitandae sint Vesperae ? num a capitulo de sequenti ; an integrae de sequenti absque commemoratione praecedentis ? — Totum de praecedenti, nihil de sequenti.* — Aux secondes vêpres de l'office votif du Saint Sacrement, premières vêpres de l'office votif du Sacré-Cœur, on fait tout du précédent, rien du suivant ».

(3) Voir : *Decreta authentica* n. 3764, décret du 6 février 1892 pour *Lincien.* (Linz, en Autriche) *ad IX* :

« *An eadem missa votiva de Sacro Corde licita sit privilegio utentibus, iis diebus, in quibus recitant Officium votivum de SSmo Sacramento, feria V, vel de Passione Domini, feria VI ? — Affirmative.* — Avec le privilège des offices votifs, on peut dire la messe votive du Sacré-Cœur quand on a dit les offices votifs du Saint Sacrement ou de la Passion.

(4) OSTUNEN. — *In cathedrali non minus quam in nonnullis aliis ecclesiis dioecesis Ostunen., in festo Sacratissimi Cordis Jesu assolet Missa solemnis celebrari cum cantu ante Sanctissimum Sacramentum solemniter expositum... Anne in memorata Missa solemni de Sacratissimo Corde Jesu apponi debeat commemoratio Sanctissimi Sacramenti ?... « Commemorationem in casu esse omittendam ».* Die 6 septembris 1834 (*Decr. auth.* n. 2717).

OSTUNI (relié à Brindisi). — Dans la cathédrale non moins que dans quelques autres églises du diocèse d'Ostuni, en la fête du Sacré-Cœur de Jésus une Messe solennelle a coutume d'être célébrée avec chant devant le Très Saint Sacrement solennellement exposé... Est-ce que dans cette Messe solennelle du Sacré-Cœur de Jésus il faut ajouter la commémoraison du Très Saint Sacrement ?... « La commémoraison dans ce cas est à omettre ».

(5) *Ad fidelium pietatem erga Sacratissimum Cor Jesu impensius fovendam*

Dans d'autres domaines encore du culte, les conséquences de ce principe *d'identité de mystère* sont poussées — logiquement — jusqu'au bout par les décisions de la Sacrée Congrégation des Rites, comme il est loisible de s'en rendre compte en parcourant simplement les *Tables* de la collection de ses *Decreta authentica.*

Dès lors, pourquoi ne pourrait-elle pas l'étendre à d'autres cas encore ?... Par exemple à l'*autel* du Saint Sacrement au profit de la *statue* du Sacré-Cœur...

C'est ce qu'Elle vient de faire, pensons-nous.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'à l'autel du Saint Sacrement comme tel, puisse être placée désormais la statue du Sacré-Cœur, comme tel.

Cette statue, ou image, n'est-elle pas d'un mystère de Notre-Seigneur *identique* à celui de cet autel ?

Sacré-Cœur et Saint Sacrement : mystère identique, *identitas mysterii.*

La réponse du 23 avril 1926 confirme pratiquement ce principe, en sanctionnant la chose.

***

3° — Bien mieux. Si vous cherchez à appronfondir, d'une manière plus précise, en quel mystère *identique* se résolvent le culte de l'Eucharistie et celui du Sacré-Cœur, leurs deux mystères liturgiques, les décrets de la Sacrée Congrégation des Rites vous suggèrent que c'est l'unique *Mystère de la Passion* de Notre-Seigneur.

Les mystères de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en effet, sont multiples.

Beaucoup d'entre eux sont déjà, ou deviennent de plus en plus, l'objet de fêtes liturgiques spéciales ou d'actes particuliers du culte : *Festa Domini, cultus D.-N. J.-C.*

Or, entre eux, un discernement s'impose.

Sanctissimus Dominus Noster (Leo XIII) *libens ultro concessit, ut in cunctis ecclesiis et oratoriis, in quibus die festo, sive proprio sive translato, ipsius Sacri Cordis Jesu, coram Sanctissima Eucharistia persolventur divina Officia ; Clerus et populus, qui hisce Officiis intererit, easdem lucretur Indulgentias, quas fidelibus, divinis Officiis per octiduum Corporis Christi adsistentibus, Summi Pontifices elargiti sunt.* (Décret *Altero nunc*, 28 juin 1889. Voir *Decreta auth.* n. 3712).

« Afin de favoriser plus amplement (*ou* réchauffer plus abondamment) la piété des fidèles envers le Très Sacré Cœur de Jésus, Sa Sainteté Notre-Seigneur (Léon XIII) a volontiers concédé en outre que dans toutes les églises et les oratoires, dans lesquels au jour de la fête de ce Sacré Cœur de Jésus, jour propre ou transféré, se feront devant le Très Saint Sacrement les Offices divins, le clergé et le peuple qui assisteront à ces Offices, gagnent les mêmes indulgences que les Souverains Pontifes ont accordées aux fidèles assistant aux Offices divins pendant l'octave de la Fête-Dieu. »

Des mystères tels que ceux de la Nativité ou Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Circoncision et de la Transfiguration, et même du Saint Nom de Jésus, etc. sont des mystères liturgiquement différents et, en même temps, réellement distincts.

Par contre, d'après les déclarations officielles de la Sacrée Congrégation des Rites, les mystères de l'Eucharistie (*nota*), de la Passion, de la Croix, du Très Saint Rédempteur, du Sacré-Cœur (*nota*) et du Précieux Sang, etc. (aujourd'hui celui du Cœur Eucharistique), — quoique liturgiquement distincts, par des vocables, des fêtes, des offices propres — sont *réellement* identiques.

Ob identitatem mysterii, telle est la formule officielle qui les qualifie. (1)

---

(1) Voici un Décret de la S. Congrégation des Rites du 3 juillet 1896, pour Strigonie (ou Gran, ou Esztergom, en Hongrie), qui procède de ce principe important et formule cette identité de mystère. (Voir : *Decreta authentica Congr. S. Rit.* n. 3924).

STRIGONIEN. — *Rev. Dominus Theophilus Klinda, ordinator Calendarii Strigoniensis, de mandato Emi ac Rmi sui Archiepiscopi ac Primatis Regni Hungarici, a Sacra Rituum Congregatione sequentium dubiorum solutionem humillime expostulavit ; nimirum :...* Dubium IV. — *Commemoratio SSmi Sacramenti facienda in Missa coram SSmo exposito, servatis Rubricis, non excluditur in festis Domini, juxta Decreta, dummodo non versetur in eodem Mysterio. Hinc quaeritur :* « *An praedicta Commemoratio omittenda sit in Festis et infra octavas Nativitatis, Epiphaniae,* « *Paschatis, Ascensionis, Circumcisionis et Transfigurationis Domini ; itemque in* « *Festis SS. Nominis Jesu, SS. Redemptoris et Passionis Domini, prouti ex Decretis* « *omittitur in Festis SS. Cordis Jesu et Pretiosissimi Sanguinis ?* »

... *Et Sacra Rituum Congregatio, referente Secretario, exquisito voto unius ex ejusdem Sacrae Congregationis Consultoribus, re maturo examine perpensa, rescribendum censuit :...* Ad IV. — « *Commemorationem SSmi Sacramenti, ob identitatem* « *Mysterii, solummodo omittendam esse in Festis Passionis, Crucis, SSmi Redemptoris, Smi Cordis Jesu et Pretiosissimi Sanguinis* ». — *Atque ita rescripsit. Die* 3 *Julii* 1896 ».

Traduction (de *Regnabit*) : « STRIGONIE. — Mgr. Théophile Klinda, ordonnateur du calendrier de Strigonie, par mandat de Son Eminence le Révérendissime Archevêque et Primat du royaume de Hongrie, a sollicité très humblement de la Sacrée Congrégation des Rites la solution des doutes suivants ; à savoir : ... Doute IV. — « La commémoraison du Très Saint Sacrement qui doit se faire à la Messe « devant le Très Saint Sacrement exposé, en observant les Rubriques, n'est pas « exclue aux fêtes de N.-S., d'après les Décrets, pourvu qu'elle n'ait pas pour objet « le même Mystère ». On demande, en conséquence : « Si la Comméinoraison « susdite doit être omise aux fêtes et pendant les octaves de la Nativité, de l'Epi- « phanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Circoncision et de la Transfiguration « de N.-S. ; de même aux fêtes du Très Saint Nom de Jésus, du Très Saint Rédemp- « teur et de la Passion de N.-S., ainsi que d'après les Décrets elle s'omet aux fêtes « du Très Sacré Cœur de Jésus et du Très Précieux Sang ? »... Et la Sacrée Congrégation des Rites, sur relation du Secrétaire, et requis le *vœu* de l'un d'entre les consulteurs de cette Sacrée Congrégation, après avoir pesé la chose avec mûr examen, a jugé devoir rescrire : ... *Au IV.* — « La comméinoraison du Très Saint Sacrement, « *en raison de l'identité du mystère*, doit être omise seulement aux fêtes de la Passion, « de la Croix, du Très Saint Rédempteur, du Sacré-Cœur de Jésus et du Très Pré- « cieux Sang ». — Et Elle a *rescrit* ainsi. Le 3e jour de juillet 1896 ».

Le même principe est confirmé par des Décrets particuliers, par exemple : 1° Pour le Très Saint Rédempteur : « *In SS. Redemptoris festi concurrentia*

On le voit par l'énumération elle-même (qui n'est pas exhaustive), le mystère *réel*, objectivement unique, *identique*, qui s'y reflète et s'y réfracte en quelque sorte en ses principaux rayons, s'y particularise aussi et s'y spécifie liturgiquement, c'est le grand « Mystère de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ », l'unique « Mystère de la Rédemption ».

Cela, d'après la pratique raisonnée du Culte.

***

D'après les données officielles de la *doctrine*, l'Eucharistie est le Mystère même de la Passion, en acte, sur l'autel. L'unique sacrifice du Christ, identique à celui du Calvaire.

Ecoutez le Concile de Trente :

« *In divino hoc sacrificio, quod in Missa peragitur, idem ille Christus continetur, et incruente immolatur, qui in ara crucis semel seipsum cruente obtulit... Una eademque est hostia, idem nunc offerens sacerdotum ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit, sola offerendi ratione diversa.* — Dans ce divin sacrifice qui s'accomplit à la messe, est contenu et immolé d'une manière non sanglante le même Christ qui sur l'autel de la croix, un jour (une fois) s'est offert d'une manière sanglante. C'est une seule et même victime, c'est le même qui offre maintenant par le ministère des prêtres, (et) qui s'est offert alors lui-même sur la croix ; seule diffère la manière d'offrir ». (Concile de Trente, Sess. XXII *Du sacrifice de la messe*, chap. II.

Écoutez Urbain IV :

« Voilà, s'écrie-t-il en instituant la fête du *Corpus Christi*, voilà le mémorial très doux, le mémorial très saint, et le mémorial salutaire dans lequel nous récapitulons l'agréable mémoire de notre rédemption. — *Hoc est memoriale dulcissimum, memoriale*

---

cum officio votivo de SSmo Sacramento fieri nequit commemoratio hujus officii in vesperis. — Dans la concurrence de la fête du Très Saint Rédempteur avec l'office votif du Très Saint Sacrement, on ne peut pas faire la commémoraison de cet office aux vêpres ». (*Decreta authentica*, n. 3624, ad IX).

2° Pour le Précieux Sang : « *In Sanguinis D.-N. J.-C. missa coram SSmo Sacramento exposito commemoratio ejusdem SSmi Sacramenti fieri nequit.* — A la messe du Précieux Sang de N.-S. devant le T. S. Sacrement exposé, la commémoraison de ce T. S. Sacrement ne peut pas se faire ». (*Decreta authentica*, n. 3613 et 3934).

3° Même pour le Saint-Suaire : « *De Sindone Sacro si feria VI est agendum et feria V officium votivum de SSmo Sacramento actum est, in I Vesp. commemoratio hujus votivi omitti debet.* — Si le vendredi on doit faire l'office du Saint-Suaire et si le jeudi on a fait l'office votif du Saint Sacrement, aux I Vêpres (du Saint-Suaire) on doit omettre la commémoraison de cet office votif (du S. Sacrement) ». *Decreta authentica*, n. 3844, ad VII).

sacratissimum, et memoriale salvifieum, in quo gratam redemptionis nostrae recensemus memoriam ». (Urbain IV, Bulle *Transiturus*, 11 août 1264).

Écoutez Clément XIII :

En concédant l'office propre pour la fête du Sacré-Cœur, en 1765, il proclame dans la VIe leçon : « *Charitatem Christi patientis et pro generis humani redemptione morientis atque in suae mortis commemorationem instituentis sacramentum corporis et sanguinis sui..., fideles sub sanctissimi Cordis symbolo devotius ac ferventius recolant, ejusdemque fructus uberius percipiant.* — La charité du Christ patissant et mourant pour la rédemption du genre humain et, en mémoire de sa mort, instituant le sacrement de son corps et de son sang »... c'est elle, c'est cette charité là, cet « Amour Rédempteur » que « les fidèles » doivent « sous le symbole du Sacré-Cœur, *remémorer et honorer* avec plus de dévotion et de ferveur, afin d'en percevoir les fruits avec plus d'abondance ». (*Bréviaire romain*, office de la fête du Sacré-Cœur).

Écoutez les formules de la prière publique en l'honneur du Sacré-Cœur.

« *Christum pro nobis passum, venite adoremus* : le Christ qui pour nous a subi la Passion, venez, adorons-Le » s'écrie d'emblée l'Église universelle dès l'*Invitatoire* de Matines, dans l'office concédé par Clément XIII à la Pologne et étendu par Pie IX au monde entier, pour la fête du Sacré-Cœur. Et la *préface* propre de la *Croix*, correspondant à la messe *Miserebitur*, fait écho à ce sentiment.

« *Cor Jesu, charitatis victimam, venite adoremus* : le Cœur de Jésus, victime de charité, venez, adorons-Le », dit à son tour l'*Invitatoire* d'un autre office du Sacré-Cœur concédé par Pie VI en 1778 au Portugal et à ses domaines, et étendu à des Églises particulières. A sa messe propre *Egredimini* correspond la *préface* de la Nativité qui nous suggère : « *Ut dum visibiliter Deum cognoscimus, per hunc in invisibilium amorem rapiamur.* — Tandis que (par le Sacré-Cœur) nous connaissons Dieu d'une manière visible, par Lui nous soyions emportés à l'amour des choses invisibles ».

Concluez :

L'amour du Christ, dans sa Passion et sa Mort perpétués dans l'Eucharistie à l'autel, voilà le mystère invisible identique, l'unique mystère de l'Eucharistie et du Sacré-Cœur.

C'est le mystère du Christ-Rédempteur.

« *Dilexit me et tradidit semetipsum pro me.* Il m'a aimé et

Il s'est livré lui-même pour moi », a dit saint Jean. (*Epître aux Galates*, chap. II, verset 20).

En d'autres termes :

« Il m'a aimé » c'est le mystère du Sacré-Cœur, dit la liturgie.

« Il s'est livré pour moi » : c'est le mystère de la Passion et de l'Eucharistie, ajoute-t-elle.

C'est le Christ qui a souffert pour nous, *pro nobis passum.*

Bref : la Victime d'amour, *charitatis victimam.*

Il y a : « identité de mystère, *identitas mysterii* ».

Telle est la synthèse doctrinale de l'« Image ou Statue du Sacré-Cœur à l'Autel du Saint Sacrement ».

***

4o — La présence de ce symbole inerte convient parfaitement à la présence de cette réalité vivante et substantielle.

En l'autorisant par le décret des Rites qui nous occupe, l'Église reste fidèle à ses traditions les meilleures dans le culte public, et particulièrement dans le culte eucharistique, à l'usage du peuple fidèle.

Voyez ce qu'Elle déclare Elle-même avoir fait pour le mystère de l'Eucharistie :

« *Pia mater Ecclesia ritus quosdam... instituit. Caeremonias item adhibuit, — ut mysticas benedictiones, lumina, thymiamata, vestes, aliaque idgenus multa, ex Apostolica disciplina et traditione, quo et majestas tanti sacrificii commendaretur, et mentes fidelium per haec visibilia religionis et pietatis signa ad rerum altissimarum, quae in hoc sacrificio latent contemplationem excitarentur.* — L'Église, pieuse mère, a institué certains rites ; elle a adopté de même des cérémonies, — telles que des bénédictions symboliques, des lumières, de l'encens, des vêtements, et d'autres choses de ce genre, en grand nombre, d'après la discipline et la tradition apostolique, — par quoi et la majesté d'un si grand sacrifice fût rehaussée, et l'esprit des fidèles excité, par *ces signes visibles* de religion et de piété, à la contemplation *des choses les plus élevées qui dans ce sacrifice restent cachées* ». (Concile de Trente, session XXII *Du sacrifice de la messe, chap.* V).

De même, et pour les mêmes raisons, l'Église peut admettre sagement, sous le contrôle de l'évêque et dans le cadre du droit existant, que : « A l'autel où se garde le Saint Sacrement en permanence, puisse être placée, et perpétuellement exposée, une statue représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec son Cœur à découvert ». Il n'y a pas d'opposition de principe. Il

y suffit de l'autorisation positive de l'autorité compétente. Aujourd'hui, c'est chose faite.

***

Et ainsi se trouve tranchée, pensons-nous, — à quarante ans de distance, — la *question de fond* plutôt mal présentée et confuse, de Cahors, contenue dans le Décret des Rites du 31 mai 1887 qui a soulevé tant de controverses et d'interprétations dans les revues et chez les liturgistes.

A savoir » :

« S'il vaut mieux placer l'effigie du Sacré-Cœur au milieu de l'autel, où il y a un tabernacle dans lequel se conserve le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie. *Effigies Sacratissimi Cordis Jesu debetne potius collocari in medio altaris... si adest tabernaculum in quo asservatur SSmum Sacramentum.* (S. Congr. Rit. *Cadurcen.* 31 mai 1887).

A quoi nous pouvons répondre aujourd'hui :

« *In altari ubi permanenter* ou *in quo permanenter custoditur Sanctissima Eucharistia, statua repraesentans Dominum Nostrum Jesum Christum, detecto Corde, collocari* (potest), *perpetuo exponi* (valet). (S. Congr. Rit. *Dubia,* 23 avril 1926).

Ainsi, la présence perpétuelle du Très Saint Sacrement de l'Eucharistie et l'exposition perpétuelle de l'image du Sacré-Cœur de Notre-Seigneur sont en harmonie et peuvent aller de pair.

L'image ou statue placée là, n'est-elle pas une invitation à chercher le Sacré-Cœur dans le Saint Sacrement : *Ut... per hunc in invisibilium amorem rapiamur ?...*

Logiquement, il n'y a donc pas, à l'encontre de certains pour employer les termes de l'excellent *Ami du Clergé* (Voir ci-dessus REMARQUE n. I) : « Incompatibilité entre la présence de la divine Eucharistie, gage vivant de l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour les hommes, et celle de ladite statue (*du Sacré-Cœur*), symbole inerte du même amour ».

La raison *formelle* obvie, d'après les documents que nous avons cités, est que l'autel du Saint Sacrement est bien, dans le culte, un autel de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; qu'entre l'Eucharistie et le Sacré-Cœur il y a « identité de mystère » ; que ce mystère est celui de la Passion et de la mort du Christ, réalisé dans l'Eucharistie au tabernacle, comme sur la Croix au Calvaire, par le Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ Rédempteur.

Le signe visible marque ce mystère invisible.

Dès lors la Sacrée Congrégation des Rites a estimé, très

logiquement, pouvoir *déclarer* et concéder, selon ces principes qui lui sont traditionnels, que la statue ou l'image du Sacré-Cœur ait sa place à l'autel du Saint Sacrement.

Les termes du Décret du 23 avril 1926 en témoignent explicitement.

Sans déroger aux termes du Décret précédent pour Cahors, du 31 mai 1887 ; mais en corrigeant dans les nouveaux *Dubia* l'emplacement fautif proposé pour la statue du Sacré-Cœur.

***

IV

Le Décret pour Cahors, en effet, visait la *place indue* qu'on réservait à l'« effigie » du Sacré-Cœur.

Indue, parce que *sans titre* reconnu par le droit ; en l'espèce au maître-autel *ut sic*, sans plus.

Ou parce que *mal choisie* : sur le tabernacle, en tout ou en partie, de ce même maître-autel, ou considéré comme un autel du Saint Sacrement.

Le *titre* en effet, on l'a vu par les textes cités plus haut, comporte la statue du Sacré-Cœur : 1° titre de la *consécration* de l'autel (autel du Sacré-Cœur), ou 2° *Sainte-Réserve* (autel du Saint Sacrement).

Mais la *place* à occuper à l'autel par les statues ou images admises régulièrement à y figurer, n'est jamais le tabernacle.

La destination de celui-ci étant tout autre, il ne peut l'aliéner.

Sauf pour le crucifix à la sainte messe, et pour le trône du Saint Sacrement dans les expositions solennelles, le tabernacle ne doit pas servir de base, de piédestal ou de support.

Un Décret général des Rites rendu le 31 mars 1821 et confirmé le 2 avril par le Pape Pie VII s'élève d'office contre cet abus que « le tabernacle serve de base » (*tabernaculum pro basi inserviat*) pour les « images peintes des Saints » (*Sanctorum pictas imagines*). Il le qualifie de contraire à la « rectitude de la discipline dans le culte divin » (*contra rectam divini Cultus disciplinam*) ; et déclare que même passé en « coutume » cet « abus » doit être « absolument éliminé » (*assertam consuetudinem tanquam abusum eliminandum omnino esse*). (1)

---

(1) Voir : *Decreta authentica Congr. S. Rit.* n. 2613 (4578).

DECRETUM GENERALE. — *Quum abusus nonnulli sensim irrepsisse conspiciantur... contra rectam divini Cultus disciplinam, licet alias per S. R. C. de iis fere omnibus edita fuerint Decreta ; ne in dies magis invalescant, ejusdem Sacrae Congre-*

Même s'il s'agit de l'exposition solennelle d'un Saint Patron à l'autel où s'expose d'ordinaire le Saint Sacrement.

L'archevêque de Goa exposa, en 1883, à la S. Congrégation des Rites que dans son archidiocèse « est en vigueur la coutume de placer l'image du Patron au *trône* où s'expose le Très Saint Sacrement, mais en dehors du temps de cette exposition ; *mos viget imagines Patroni in throno locandi, ubi SSmum Eucharistiae Sacramentum exponitur, tametsi extra tempus hujusmodi expositionis* ». Et il demanda « si cette coutume peut être tolérée, comme elle ne peut pas être abolie sans grande répugnance du peuple et sans dépens ; *num hic mos tolerari possit, quum sine magna populi repugnantia ac dispendio aboleri nequeat* ? »

La S. C. des Rites répondit le 19 septembre 1883 : « Que le Révérendissime Archevêque prenne soin, autant que faire se peut, que cet usage soit éliminé ; et que les images soient placées autrement sur les autels ; *curet Rmus Archiepiscopus, quantum fieri potest, ut mos iste eliminetur* ; *et imagines aliter super altaribus collocentur* ». (*Decreta authentica Congr. S. Rit.* Goana, n. 3589, ancien 5888).

***

A ces décrets sont conformes les décrets ultérieurs rendus directement pour la statue ou l'image du Sacré-Cœur. Ils indiquent nettement la place qu'elles ne doivent pas occuper et celle qui leur convient.

Elles ne peuvent être placées.

1° Ni « au-dessus du tabernacle, *non tamen supra tabernaculum* ». (Dubia, 23 avril 1926, i).

2° Ni « à l'endroit du tabernacle, *collocari loco tabernaculi* ». (Cahors, 31 mars 1887, ii).

3° Ni « sur sa partie postérieure, *in hujus posteriori parte* ». (*Ibidem*).

***

---

gationis Secretarius pro sui muneris officio dubia quae sequuntur Emis ac Rmis PP. in ordinario Conventu enodanda proposuit ; *videlicet* :... 6. *An toleranda vel eliminanda sit consuetudo, quae in dies invalescit, superimponendi Sanctorum reliquias pictasque imagines tabernaculo, in quo augustissimum Sacramentum asservatur, ita ut idem tabernaculum pro basi inserviat* ? — *Et S. R. C., re mature diligenterque discussa, ad relationem infrascripti Secretarii, respondendum censuit ut infra* ; *videlicet* :... Ad 6. « *Assertam consuetudinem tamquam abusum eliminand(u)m omnino esse* ». (31 *Martii* 1821) — *Et facta de praemissis omnibus SSmo D. N.* Pio *VII Pont. Max. relatione, Sanctitas Sua Sacrae Congregationis Responsa approbavit confirmavitque* ; *atque, ut cunctis pateant, Decretum Generale desuper expediri typisque evulgari mandavit. Die* 3 *Aprilis* 1821 ».

Voir aussi les *Adnotationes* sur ce Décret général (*Ibid.* vol. iv, p. 203).

Reste donc à les « placer autrement, *imagines aliter super altaribus collocentur* ». (Goana, 19 septembre 1883).

Deux manières, ici, sont reconnues régulières.

***

Première Manière :

Les « placer à l'autel, mais en arrière près de la muraille, collocari *in altari, sed retro apud parietem* ». (Dubia, 23 avril 1926, I).

Cette manière est signalée, en termes différents, par l'*Ami du Clergé* (Remarque II) : « Il est parfaitement permis de placer la statue du Sacré-Cœur (il en serait de même pour une image peinte de Notre-Seigneur Jésus-Christ montrant son divin Cœur)..., même sur cet autel (*du saint Sacrement*), et donc, — comme nous l'avons affirmé l'an passé (Cf. *Ami* 1925, p. 235) — *immédiatement derrière le tabernacle contenant la sainte Réserve*, pourvu toutefois que ladite statue ne repose nullement sur celui-ci ».

« *Sur cet autel, et donc immédiatement derrière le tabernacle* » !

Nous n'avons rien contre cette interprétation personnelle, plausible.

Mais la rigueur des termes employés en permet d'autres.

On peut faire remarquer que pour l'*Ami*, le *apud parietem* disparaît complètement, ou se fond dans le *retro*. Que le *retro* est rapporté au tabernacle et non à l'autel ; alors que la forme disjonctive des deux membres de phrase secondaires fait qu'à la phrase principale (*collocari in altari*) se rapporte non seulement le premier membre de la disjonction, que d'ailleurs on exclut (*non tamen supra tabernaculum*), mais encore le second que seul on retient (*sed retro apud parietem*). Ce qui donne : « Placer à l'autel, mais en arrière près de la muraille ». L'*Ami* préfère lire : « *Sur* cet autel, *immédiatement* derrière *le tabernacle* ». Pour lui *in altari* devient strictement « *sur* l'autel » au sens physique du mot, ce qui est peut-être la seule cause de son point de vue, adopté pour défendre une affirmation passée.

D'autres préfèrent lire plus directement :

1° — *In altari* : « *à* l'autel », dans la configuration générale de l'autel, dans son *ambitus* normal, ou son ensemble : matériel, moral, bref : liturgique, et non seulement physique. En sorte que, même placée dans une niche, à la muraille, derrière l'autel, à une certaine distance et bien au-dessus du tabernacle (comme dans le cas suivant), et non « immédiatement derrière le tabernacle », (comme dit l'*Ami*) la statue du Sacré-Cœur est tout de même toujours placée *in altari*, d'une certaine manière, manière strictement liturgique.

2º — *Retro* : en arrière de l'autel, et du tabernacle aussi ; par delà l'un et l'autre (vers le mur) et non pas seulement « immédiatement derrière le tabernacle ».

3º — *Apud parietem* : « Auprès de la muraille » c'est-à-dire plus ou moins loin de l'autel, vers le côté du mur qui est derrière ; ou même y adhérent tout à fait ; « immédiatement » contre le mur, plutôt qu'« immédiatement derrière le tabernacle ». *Apud parietem* est-il dit, mais non *apud tabernaculum.*

Quoiqu'il en soit, ces variations occuperont les exigètes et départageront les opinions. L'autorité compétente au surplus est là, qui, pratiquement, peut trancher tous les cas. Et bien des réalisations sont possibles.

Cette première manière de placer la statue du Sacré-Cœur à l'autel du Saint Sacrement, peut prendre mille formes locales et répond à toutes les circonstances courantes, passagères ou mobiles. Par exemple : pour un I Vendredi du Mois, la fête du Sacré-Cœur, une solennité quelconque de Notre-Seigneur, la fête du Christ-Roi, une manifestation religieuse, ou les exercices d'une mission, etc., etc.

Pour une exposition permanente, ce n'est pas elle qui est indiquée par les *Dubia* du 23 avril 1926. Mais une autre.

Deuxième manière.

Il ne s'agit plus simplement de « placer » la statue du Sacré-Cœur à l'autel du Saint Sacrement (*collocari*), mais de l'y « exposer perpétuellement » (*perpetuo exponi*).

La Sacrée Congrégation des Rites préconise dans ce second cas, à l'autel du Saint Sacrement, un mode d'exposition déjà sanctionné par elle pour le Sacré-Cœur, mais à l'autel du Sacré-Cœur. Elle étend à celui-là ce qu'elle a antérieurement admis pour celui-ci.

C'est-à-dire :

Une niche, un « édicule » ou une « construction », « pratiquée dans la muraille auprès de laquelle se dresse l'autel » —

Rapprochez les textes suivants :

1º — « *In apposita aedicula,* dans une niche placée auprès » (Naples, 11 mars 1837, *ci-dessus*).

2º — « *Super altari... in fabrefacta aedicula locari,* placer dans une niche ouvragée... au-dessus de l'autel ». (Ischia, 16 janvier 1885, *ci-dessus*).

3º — « *In aedicula facta in pariete apud quem exstat altare,* dans une niche faite dans la muraille auprès de laquelle se dresse l'autel ». (*Dubia*, 23 avril 1926, II).

Ces diverses expressions se confirment, et se complètent

mutuellement. Les détails sont assez précis et clairs par eux-mêmes ; ils ne laissent place à aucune équivoque.

On peut voir (au 2°) que la statue placée dans une niche est bien *super altari.*

Surtout, après tout ce que nous avons exposé jusqu'ici, tout le monde remarquera sans peine, maintenant, croyons-nous, que ce ne sont point tous ces détails matériels d'emplacement qui font le seul intérêt, ni même le premier, du Décret qui nous occupe.

Ils ont leur importance liturgique. Mais ils ne sont qu'un accessoire.

Or l'accessoire suit le principal. Et le principal, ici, a été résumé parfaitement dans le *titre* même, du Décret, comme du présent travail :

« De l'image ou de la statue du Sacré-Cœur, placée à l'autel du Très Saint Sacrement ».

Et la *Table des Matières* pour 1926 (voir : ACTA APOSTOLICÆ SEDIS vol. XVIII, 18e année, n° 13, 31 décembre 1926, *Index rerum analyticus* v° *Cordis Jesu,* p. 573) précise encore plus, en marquant, comme objet de ce Décret : « L'image ou la statue du Cœur de Jésus sur l'autel ou *dans le sanctuaire* où se garde le très saint Sacrement, — *Cordis Jesu imago vel statua super altari vel in sacello ubi ss. Eucharistia asservatur* ».

Désormais, l'autel et la chapelle du Saint Sacrement sont assimilés — sous ce rapport, — à un autel et à une chapelle du Sacré-Cœur.

Et ils jouissent — en droit — du même privilège liturgique, quant à l'image ou à la statue du Sacré-Cœur.



V

Toutefois, dans sa Réponse, il importe de le remarquer, la Sacrée Congrégation des Rites relève expressément, quoique discrètement, deux conditions à observer. Elles sont formulées par deux *clauses* adjointes qui doivent jouer de plein droit avec la sentence affirmative promulguée.

1° — La première clause stipule que tout doit se faire : « *Juxta prudens Ordinarii judicium,* conformément au jugement prudent de l'Ordinaire ».

C'est la clause *dévolutive.*

Elle fait à l'évêque, dans le diocèse, la part de l'« administrateur-délégué » du culte.

Cette matière du culte, en effet, — statues, images, etc. — étant du nombre de celles dont le Saint Concile de Trente (Sess. xxv *De sacris imaginibus*) a confié la discipline pratique, la suprême vigilance et l'initiative aussi, dans les diocèses, aux « Ordinaires des lieux », il est tout naturel que le Décret en question, — comme tant d'autres sur la matière — stipule qu'en outre tout se fasse « conformément au jugement prudent de l'Ordinaire, *juxta prudens Ordinarii judicium* ».

C'est lui le premier et le dernier juge de l'opportunité comme du mode pratique de la réalisation. La prudence de l'évêque à déployer dans la circonstance — *recta ratio agibilium* — jouit d'une prévention de droit, en sa faveur, à laquelle tous les subordonnés sont tenus de rendre un plénier hommage en conformant leurs actes à ses décisions notifiées (*juxta*), comme à des arrêts et à une sentence juridique en forme (*judicium*).

Voilà ce qu'implique la clause dévolutive du Décret.



2° — La seconde clause apposée est : *Servatis servandis.* Clause *restrictive,* en faveur du droit existant. Elle lie même l'évêque. C'est la part réservée du législateur du culte.

« *Servatis servandis,* ce qui doit être observé restant observé ».

C'est-à-dire :

Doivent rester maintenues les prescriptions usuelles, multiples, du droit liturgique et des décrets des Rites, établies d'autre part, qui régissent les divers aspects du cas proposé.



Sauf, cependant, en ce qui serait directement contraire à la substance du Décret dont c'est la clause.

Car une clause, même restricitve, n'a pas pour but d'annuler une décision rendue, mais bien de sauvegarder *en outre* tout le reste. Elle ne joue qu'en dehors et en plus des termes du Décret et lui reste extrinsèque. Elle s'entend toujours *quoad coetera.*

Ainsi, par exemple :

Dans le cas présent, l'objet propre des DUBIA est de déterminer en droit et en fait.

1°) Si un autel du « Saint Sacrement » (*sic*) peut avoir une statue du « Sacré-Cœur », (*sic*).

2°) Et à quel endroit précis on peut la mettre.

a) Soit *retro apud parietem,* derrière, auprès du mur ;

b) Soit *in aedicula facta in pariete,* dans une niche permanente.

Cet autel n'est pas un autel titulaire du Sacré-Cœur, ni présenté comme tel ; mais un autel du Saint Sacrement, en raison de la Sainte-Réserve.

Sinon, il n'y aurait pas de doute à résoudre ; en vertu même des principes usuels connus et des décrets explicites que nous avons cités plus haut. Le cas serait tout autre qu'il n'est.

Vous ne pouvez donc pas imposer à cet autel du « Saint Sacrement », au nom des *servatis servandis,* — sous peine de se voir frustré du bénéfice de la réponse affirmative rendue en sa faveur, — d'être ou de devenir un autel titulaire du « Sacré-Cœur ».

Or, on ne sait pourquoi, c'est ce que l'*Ami du Clergé* a cru devoir faire, sans s'en expliquer autrement.

Relisez ses Remarques :

« II. — En principe et sauf avis contraire de l'Ordinaire, il est parfaitement permis de placer la statue du Sacré-Cœur (il en serait de même pour une image peinte de Notre-Seigneur Jésus-Christ montrant son divin Cœur), non seulement dans une niche pratiquée dans le mur près duquel se trouve l'autel du Saint Sacrement, mais même sur cet autel, et donc, — comme nous l'avons affirmé l'an passé (Cf. *Ami* 1925, p. 235) — immédiatement derrière le tabernacle contenant la sainte Réserve, pourvu toutefois que ladite statue ne repose nullement sur celui-ci ».

« En principe » (*sic*), convient l'*Ami.*

Remarquez bien ce qui suit :

« III. — Cela est permis *en principe,* disons-nous. Il faut en effet, jusqu'à nouvel ordre, excepter le cas où l'autel dont il s'agit ne serait pas dédié au Sacré-Cœur. Ainsi, *v. g.* dans les églises ou chapelles dont celui-ci n'est pas le titulaire, on ne saurait mettre ni laisser sa statue derrière le tabernacle du maître-autel. (1) (Cf. *Ami* 1924, pp. 63 et 522 ; 1925, p. 235) ».

Rapprochez ces textes des textes suivants (voir *Ami* 30 décembre 1926 p. 819 et p. 831) :

« TABLES DES MATIÈRES : 1° *Actes du Saint-Siège : Sacré-Cœur.* — Avec la permission de l'Ordinaire, on peut placer une

(1) Cette dernière phrase (depuis *v. g.*) appliquée au titulaire et détachée du contexte, est exacte. Nous l'avons reconnu plus haut. Mais invoquée contre le *nouveau* décret des Rites elle nous semble abusive : « Il faut excepter le cas où l'autel dont il s'agit ne serait pas dédié au Sacré-Cœur ».

statue du Sacré-Cœur derrière l'autel où est gardé le Saint Sacrement »(p. 480). — 2° *Consultations* : *Sacré-Cœur.* — Il est permis de placer sa statue sur l'autel du Saint Sacrement, derrière le tabernacle, pourvu qu'elle ne repose pas dessus, *excepté dans le cas où l'autel ne serait pas dédié au Sacré-Cœur* (p. 492) ».

On reste surpris d'une pareille exclusive : « Il faut jusqu'à nouvel ordre, excepter le cas où l'autel dont il s'agit ne serait pas dédié au Sacré-Cœur ».

Cette déclaration étrange de l'*Ami* détonne avec l'examen des textes et des principes liturgiques que nous venons de faire.

A quoi rime alors la réponse de la Sacrée Congrégation du 23 avril 1926 ?

Il n'y a aucun texte qui demande à un autel du Saint Sacrement d'être un autel du Sacré-Cœur, ni rien dans ce Décret qui l'y oblige, pour avoir la statue du Sacré-Cœur.

On ne dit mot d'un « autel dédié au Sacré-Cœur », mais on parle formellement, *sciens et volens*, de l'« autel où se garde le Saint Sacrement ».

La docte Revue fait confusion, probablement. Car il ne s'agit pas de l'*autel* du Sacré-Cœur. Mais de son image ou de sa statue, — à l'autel du Saint Sacrement. Le *titre* seul du Décret le marque expressément ainsi que la table des matières. Il faut lire le document sans idée préconçue ni souci d'y voir la confirmation d'une position particulière déjà prise.

Si un autel est consacré au Sacré-Cœur, la statue ou l'image du Sacré-Cœur — avec ou sans le Saint Sacrement — y prend place de plein droit. A plus forte raison si c'est la chapelle ou l'église elles-mêmes qui Lui sont dédiées et Lui valent ainsi la première place à l'autel-majeur ou maître-autel ; de même encore avec ou sans le Saint Sacrement.

Inutile, dans ce cas, d'invoquer le nouveau Décret des Rites qui ne le concerne pas. Ni d'attendre un « nouvel ordre » (*sic*) pour compléter une « permission de principe » (*sic*). Ordre, — ou mieux : mode ordonné (*ordo*) — que Rome a déjà formulé depuis longtemps en édictant ses normes sur la matière. Voyez en particulier, plus haut, les Décrets reproduits pour Naples (27 août 1836 et 11 mars 1837) et pour Ischia (16 janvier 1885).

L'« exception » de l'*Ami* nous semble donc inadmissible.

Elle ne peut être contenue dans la clause restrictive.

Elle est contraire au titre et à la teneur du Décret. Elle fausse la nature et la solution des *Dubia* ; les amplifie quant aux termes et les restreint quand au fond. Elle réduit la Réponse ou le Rescrit à une « permission de principe », inutilisable de fait puisqu'il y faut un « nouvel ordre » ; ou malgré cela d'une

application rare, puisque rares sont les autels, les chapelles ou les églises ayant le Sacré-Cœur pour titulaire, alors que la pratique de la Sainte-Réserve, ou l'autel du Saint Sacrement, est chose normale universelle. (1)

Bref, la déclaration gratuite de l'*Ami* altère substantiellement la « déclaration » si précise et si profonde de la Congrégation des Rites, au point de rendre caduque et inopérante une Solution 1° officielle, 2° d'ordre pratique, 3° dévolue au jugement ou à la prudence de l'Ordinaire. *Quod absit.*

***

Bien des choses, pourtant, restent encore à observer, quelques-unes déjà relatées dans les notes qui précèdent.

Il en est d'autres. Par exemple : 1° Concernant l'autel du Saint Sacrement ; 2° la statue du Sacré-Cœur ; 3° le rôle de la statue pendant l'Exposition du Très Saint Sacrement.

Quelques *Documents supplémentaires* ajoutés à ces *Notes et Eclaircissements* achèveront, prochainement, d'éclairer cette importante question. *Regnabit* (dont l'*Ami du Clergé* n'ignore pas l'ardente amitié pour lui) ne l'a prise tant à cœur que parce qu'il s'agit, à la fois, de défendre la portée d'un Acte précieux du Saint-Siège et de promouvoir, grâce à lui, le culte public du Sacré-Cœur, au centre même du culte et de la piété catholiques, dans nos temples, à tous les autels du Très Saint Sacrement : *juxta prudens Ordinarii judicium*, et *servatis servandis.*

***

Conclusion.

Et ainsi, croyons-nous, restent sauvegardés tous les éléments de droit du problème et toutes les circonstances de fait, comme nous venons de le montrer surabondamment.

De même se trouvent justifiés tous les termes des questions posées et des réponses formulées.

Les principes, clairs, précis, sont saufs.

La pratique, sûre, aisée, est conforme au droit.

Et la raison liturgique, théologique — scientifique — justifie la pratique et le droit.

---

(1) Dans toute l'Italie, sur plus de 22.000 églises paroissiales, 33 seulement ont le Sacré-Cœur pour titulaire ; comme on peut le voir dans l'*Elencho generale delle Parrocchie d'Italia*, (Rome, Typographie vaticane, 1924).

Par-dessus tout, l'ordre hiérarchique et les règles objectives du culte officiel demeurent observées,

— pour le plus grand bien des fidèles,

— pour la splendeur croissante de la Maison de Dieu,

— et pour l'extension et la pratique normale *romaine* du culte catholique du Sacré-Cœur.

Em. HOFFET.

Paris, *Epiphanie* 1927.

APPEL A NOS AMIS

Le Rayonnement Intellectuel du Sacré-Cœur entre maintenant dans la voie des réalisations. Son Comité a décidé de tenir, le vendredi 18 *courant, une réunion à laquelle sont conviés tous les amis de* REGNABIT. *A cette réunion inaugurale les directives du « Rayonnement Intellectuel du Sacré-Cœur » seront exposés par le R. P. Anizan et M. Paul Thomas présentera avec certaines de leurs œuvres quelques artistes du R. I. S. C.*

Prochainement diverses conférences seront faites à Paris et en Province.

Nous voulons donner à REGNABIT *la plus grande diffusion possible ; nous voulons répandre de nombreux tracts dans lesquels seront exposées les directives de notre effort.*

La réalisation d'un tel programme entraînera de très grandes dépenses.

C'est pourquoi nous faisons appel à tous nos abonnés, lecteurs et amis pour nous aider efficacement à établir le règne du Cœur de Jésus sur la pensée humaine.

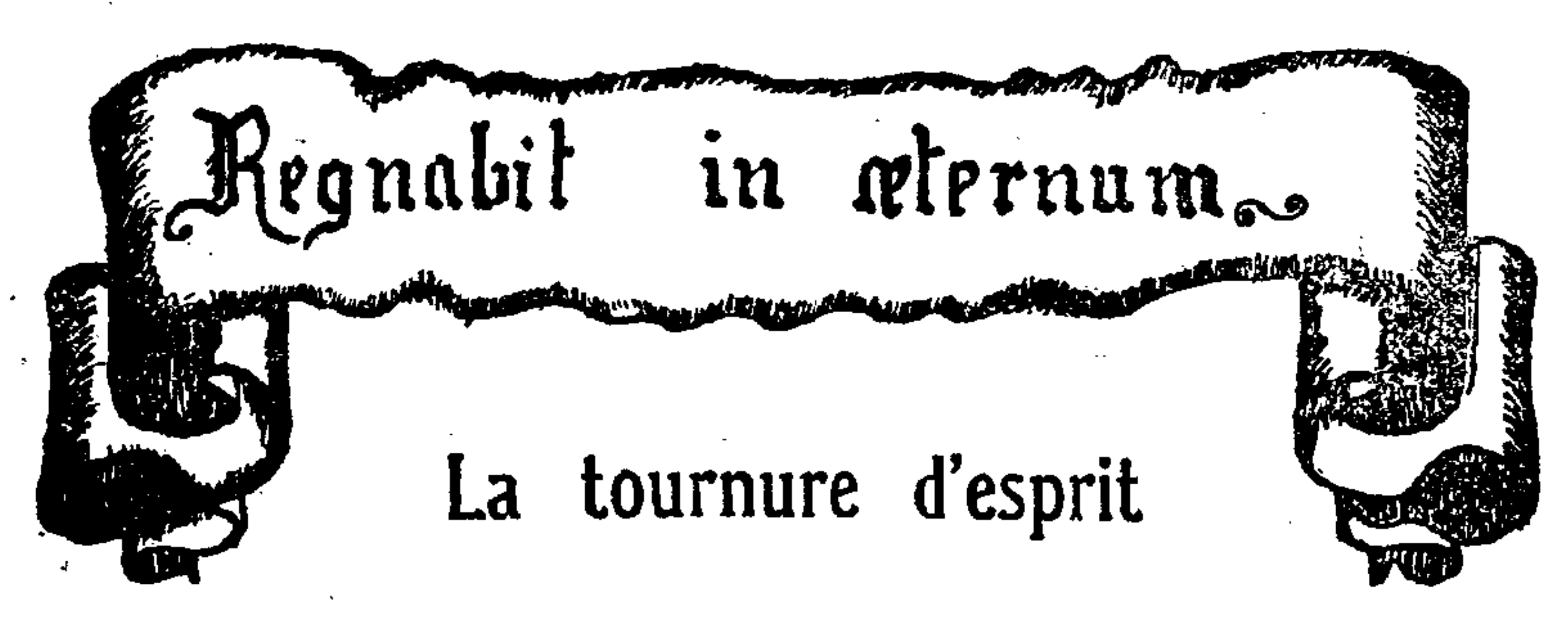
Dès maintenant est ouverte une souscription.

Nous inscrirons, à moins d'un désir contraire, au « Tableau d'honneur » toutes les offrandes qui nous parviendrons.

Et à tous, à l'avance, cordial merci !

LE COMITÉ.

Prière d'envoyer les offrandes à M. l'Abbé BURON, 10, rue Feutrier, Paris, XVIIIe, compte-postal Paris 729-91.



La tournure d'esprit symbolique du « Maître en Théologie ».

Nous avons écouté le « bachelier » (1). Écoutons le « Maître en théologie ».

Entendons-nous. Saint Thomas était déjà maître en théologie quand il écrivit la *Somme*. Et il n'a construit la *Somme* qu'après avoir forgé la *Catena Aurea*. Mais ce n'est point quand il écrivait les articles de la Somme — *tot miracula*, — c'est quand il commentait l'Écriture, qu'il accomplissait la fonction du « Maître ». Dans sa pensée qui était celle de son temps, un manuel de théologie, y compris ce Manuel qui est la *Somme* et qui devait remplacer les autres, ce ne pouvait être le vrai livre du théologien. Le vrai livre de l'homme qui veut savoir Dieu, c'est le livre de Dieu. Pour se mettre en état de scruter la Bible sans errer, il faut que le novice en théologie dispose d'un manuel — le livre du novice — où la doctrine sera présentée en forme scolastique. Mais ce n'est là que préparation à l'étude essentielle. (2)

Lorsque sera donné, texte scriptuaire en main, l'enseignement véritable, sous quelle forme sera-t-il donné ?

Je laisse la parole au R. P. Wébert.

« Il y aurait, dit-il, une vaste et originale étude à entreprendre dans l'œuvre de saint Thomas d'Aquin. Ce serait d'y rechercher les images familières, non pas seulement les images de l'ordre plastique — images des formes et des couleurs — mais toutes les espèces d'images qu'une psychologie très informée pourrait découvrir. Il faudrait ensuite les classer, en apprécier l'importance respective, et par un effort d'intuition, qui serait presque une divination, restituer toute une partie de l'âme du grand Docteur ». (3)

Le R. P. Wébert ne veut pas faire actuellement tout ce travail. Il se borne, « en la présente étude, à noter, plutôt d'ailleurs par allusions que par un dénombrement qui épuise la ma-

---

(1) *Regnabit*, janvier 1927, p. 135.
(2) Pègues. *Initiation thomiste*, ch. x, p. 284.
(3) *Revue Thomiste*, septembre-octobre 1926, p. 427.

tière, plusieurs manifestations de la vie imaginative dans la pensée de saint Thomas ».

Et, dans la partie de son étude où il examine « quelques modalités plus apparentes de cette imagerie mentale » :

***

Procédés d'un symbolisme déconcertant.

Mais, déclare le R. P. Wébert, il est un usage de l'image, extrêmement compliqué, et dont nous voudrions donner une idée avant de passer aux analogies de l'intelligence. Ce sont les procédés d'un symbolisme fort déconcertant pour un esprit moderne, et d'après lesquels est construite une notable partie des commentaires scripturaires de saint Thomas. Nous ne pouvons songer à détailler même les types principaux de raisonnement symbolique : l'on s'aperçoit à l'analyse des textes que les façons de faire sont très variées. L'on se persuade d'ailleurs assez rapidement que toutes ne supposent pas nécessairement des méthodes conscientes d'elles-mêmes, et c'est peut-être la fertilité d'esprit du Commentateur qui créait à tout moment la méthode. De fait, un passage de Hugues de Saint-Victor, dont nous ne pouvons dire si saint Thomas fut sous son influence directe, vient nous affermir dans notre hypothèse. D'après cet auteur « les réalités ont une signification bien plus riche que les mots. Il n'y a guère de mots qui aient plus de deux ou trois sens, tandis que n'importe quelle réalité peut servir à désigner les autres réalités, autant de fois qu'elle possède des propriétés visibles ou invisibles en commun avec ces réalités ». L'on saisit quelles possibilités illimitées de symboles s'ouvrent devant un esprit inventif : l'analogie la plus ténue, la ressemblance la plus fugitive, permettront d'enchaîner légitimement les réalités les unes aux autres en une complication sans fin.

Choisissons un texte emprunté au Commentaire sur le chapitre 35e *d'Isaïe : « Nota super illo verbo : Florebit quasi lilium, quia sancti comparantur liliis ». Tel est le thème symbolique : le saint est comparé au lis, sans doute sous l'influence du psaume* 91, *où il est dit : « Justus germinabit sicut lilium ». A partir de là commence un très curieux travail psychologique. Quatre textes de l'Ecriture vont aider à entr'ouvrir ce symbole :*

1. *« Comme le lis entre les épines, ainsi mon amie parmi les jeunes filles ». On retient l'aspect de la tige élevée parmi les buissons de ronce, et l'on transpose symboliquement : « Les Saints ont de la constance dans l'adversité ».*

2. *« Fleurissez, fleurs, comme des lis, donnez votre parfum et croissez en grâce ». On observe seulement le parfum qui se répand agréablement, d'où le symbolisme : « Les Saints ont bonne renommée ».*

3. « *Comme des lis au bord des eaux* ». *On pense à la sève abondante d'une plante vivace* : « *Les Saints ont une grande vigueur d'âme* ».

4. « *Ton sein est un monceau de froment entouré de lis* ». *On pense que les lis croissent en touffes* : « *Les Saints sont unis par la charité* ».

La difficulté réside très spécialement dans le rôle joué par le texte scripturaire dans la formation du symbole. Quelle que soit la manière dont on s'est procuré ce texte, l'on voit bien que l'aspect physique de la fleur de lis a commandé en partie le mouvement de la pensée. En fait, il y une analogie de proportion à la base : le parfum est au lis ce que la renommée est au saint. Mais le point de départ n'est pas d'origine sensible : le texte scripturaire est venu solliciter l'imagination. Voici comment on peut se représenter la genèse psychologique du symbole. Soit le premier texte allégué : « *Comme le lis entre les épines, etc.* » *Saint Thomas comprend que le lis est* au milieu *des épines ; il remarque la hauteur de la tige du lis au-dessus des ronces,* propter stipitis altitudinem, *et il symbolise : tel se tient le juste au milieu des adversités,* ex quo constantia in adversis. *L'on pouvait voir sans doute beaucoup d'autres choses dans ce texte du Cantique. Mais il faut se rappeler qu'on doit comparer le lis au juste, et il faut bien que les qualités morales du juste influent obscurément sur le choix à faire parmi les propriétés physiques du lis. Dans le cas cité, un seul aspect est gardé, celui de l'élévation de la tige, et l'on pense à la constance dans l'adversité.*

Ce jeu de symboles a pu paraître compliqué, il en est cependant de plus subtils. Au même chapitre d'Isaïe, saint Thomas ajoute : « *Item nota quod haec lilia Christus vestit, etc.* » *Ces mêmes lis que sont les Saints seront alors considérés dans leur relation au Christ. Quatre autres textes d'Ecriture vont suggérer les modalités de ces relations :*

1. « *Considérez les lis des champs : ils ne tissent ni ne filent, mais ils sont vêtus par votre Père* ». *Donc (conclusion symbolique) : le Christ revêt les Saints de commencements de vertus.*

2. « *Mon bien-aimé est descendu au jardin des aromates pour se nourrir dans les jardins et cueillir les lis* ». *Donc, le Christ recueille les Saints pour les récompenses éternelles.*

3. « *Mon bien-aimé est à moi, et je suis à lui, qui se nourrit parmi les lis* ». *Donc, le Christ se repose avec agrément parmi les Saints.*

4. « *Je suis la fleur des champs et le lis des vallées* ». *Ici un brusque changement de procédé : la raison de tout ce qui précède c'est que le Christ lui-même est un lis.* (1)

(1) En l'un et l'autre exemple, nous avons placé le texte scriptuaire avant

Ainsi la relation du Christ aux saints a été fournie par des textes où se trouve le mot « lis ». Mais il semble bien que l'image de la fleur n'ait plus guère de valeur représentative, et l'identification, pour finir, du Christ lui-même au lis nous persuade de délaisser toute imagination plastique. A ce stade, les textes qui renferment le terme « lis » serviront de base aux sens spirituels les plus inattendus et les plus variés. Le vocable « lilium » est sur le point de devenir le véhicule plus ou moins arbitraire de l'idée pure.

Il y aurait sans doute bien d'autres procédés à repérer dans cette immense forêt de symboles. Nous avons montré qu'une lecture, non pas automatique, mais vraiment soucieuse de pénétrer les intentions du Maître, révélait une prodigieuse souplesse d'imagination. Même en faisant la part très grande à l'imitation des commentateurs précédents — ce que nous sommes hors d'état d'établir, — il resterait au compte de saint Thomas une très riche activité symbolique. Nous savons bien que cette assertion peut heurter les esprits plus habitués à considérer en lui l'exégète d'Aristote ou le constructeur de vastes synthèses rationnelles. Et cependant les textes sont là, nombreux, qui nous invitent à modifier notre préjugé. Que l'on pense seulement que l'explication de l'Ecriture Sainte a composé, pendant toute sa vie, la pièce maîtresse de son enseignement officiel... L'étude des symboles dans saint Thomas demanderait une recherche très étendue et très précise : une partie très importante de son esprit nous serait ainsi révélée qui est généralement laissée dans l'ombre. Cela ne ferait que mieux mettre en valeur les ressources de cet esprit, autrement varié qu'une admiration de commande ne paraît parfois l'admettre.

. . . .

Nous avions le dessein de signaler l'importance et la variété de l'imagerie mentale dans l'œuvre de saint Thomas ; nous en avons décrit quelques modalités principales, plutôt pour suggérer des recherches que pour traiter à fond la question. Deux impressions demeurent, semble-t-il, à la suite d'une telle tentative ; c'est, d'abord, qu'une notable partie de l'activité mentale de saint Thomas, celle surtout qui concerne l'emploi du symbole, a été négligée et qu'on se contente à ce sujet d'opinions toutes faites ou peu informées ; c'est, ensuite, qu'un inventaire méthodique de ses images familières dans l'exposé des théories les plus abstraites permettrait un véritable approfondissement de sa pensée. Cela entraînerait une étude plus judicieuse des sources, une connaissance plus précise de la génèse

---

l'interprétation symbolique : saint Thomas donne d'abord l'interprétation, puis le texte. Mais il est clair que son esprit est guidé vers ce qu'on appellerait volontiers la conclusion symbolique à démontrer, 1° par le principe général : le saint est un lis ; 2° par un principe plus spécial, le texte scripuraire où l'on parle du lis. (Note du P. Wébert).

psychologique des idées, et enfin la conviction qu'il est une base concrète très riche à cette doctrine qui demeure néanmoins d'une si pure intellectualité.

***

Forme symbolique et forme scolastique de pensée.

Autre avantage. L'exemple de saint Thomas montré en pleine lumière serait la preuve évidente et suggestive de cette vérité que forme symbolique et forme scolastique s'unissent parfaitement dans une même intelligence regardant la même réalité.

Union désirable. Parce que c'est médiocrité d'esprit que ne vouloir ou ne pouvoir pas harmoniser ce qui est harmonisable, il me semblerait inintelligent de frapper d'ostracisme la forme symbolique au nom de la forme scolastique. Et d'autre part, j'éprouverais de graves appréhensions à voir isoler systématiquement de la forme scolastique la forme symbolique : il faut de telles précisions de pensée au sujet de la personne, de la nature, de la substance, de l'accident, si l'on ne veut perdre sa route en face de nos mystères !

L'idéal, c'est que le vent du large aide, pour la marche du navire, au mouvement des hélices. C'est qu'en nous, comme en saint Thomas d'Aquin, l'activité symbolique s'allie avec les processus rationnels.

Et cette harmonie (de la forme scolastique et de la forme symbolique) paraît plus désirable encore quand il s'agit de comprendre l'Amour du Christ. Il est si humain de voir cet Amour dans ses admirables effets ; il est si humain de voir cet Amour dans le Cœur qui en palpite ! L'exemple de saint Thomas ne peut que plaire aux amis du Sacré-Cœur.

Les Amis du Sacré-Cœur.

En plein siècle où les poètes recevaient d'un législateur de poésie le conseil d'aimer surtout la raison, Marguerite-Marie recourut aux symboles pour peindre la réalité qui se révélait à elle. Non pas, je crois, par goût personnel de symbolisme. Mais la description symbolique lui paraissait moins déficiente que les explications raisonnées. Elle présenta le Cœur de Jésus comme l'océan divin, comme la source de vie, comme la barque, comme la citadelle, comme l'autel, comme la fournaise, comme l'arbre de la vie, comme le soleil spirituel. Le R. P. Yenveux compte chez elle jusqu'à trente trois de ces définitions symboliques. Et lui-même il est tellement pris à leur charme qu'il semble les préférer à la définition théologique du Sacré-Cœur ; cette défini-

tion théologique indiquerait seulement la forme de ce temple adorable ; elle n'introduirait pas dans le Saint des saints (1). C'est en réduire beaucoup la valeur. Une seule bonne définition théologique du Sacré-Cœur est pour moi aussi claire et aussi compréhensive que le sont, tour à tour et toutes ensemble, les trente trois définitions symboliques de Marguerite-Marie. Mais comment lui refuser à elle le droit de préférer les définitions symboliques du Sacré-Cœur qui lui sont à elle plus lumineuses ?

Elle pourrait invoquer des « précédents ». Chez Marguerite-Marie, les définitions symboliques sont provoquées par la grandeur de l'objet qu'elle contemple et qui déborde ses conceptions ordinaires. En sainte Gertrude les définitions symboliques paraissent demandées tout ensemble et par la réalité qui l'irradie de sa lumière et par la forme native de sa propre pensée. Différence de tempérament intellectuel. Différence d'époque aussi peut-être. Nous sommes au temps des enluminures et des chapitaux. Toujours est-il que les enseignements très intellectualistes de sainte Gertrude nous sont présentés dans une merveilleuse frondaison de symboles évocateurs. Visions symboliques du Cœur divin qui lui apparaît comme lyre, comme source, comme encensoir, comme temple, etc., etc. Scènes symboliques qui figurent l'accomplissement mystique des divines fonctions du Verbe, scènes où tous les détails sont symboliques : jusqu'à la couleur des vêtements du Pontife divin.

Ainsi voyaient ces âmes très hautes et très simples. Ainsi virent tant d'autres intelligences au long des siècles passés. Si je ne m'abuse, des âmes très élevées gardent aujourd'hui le goût des formes qu'ont aimées Gertrude et Marguerite-Marie. Et pour les âmes d'aujourd'hui, comme pour celles de jadis, ces formes symboliques sont vraies formes d'intellectualité, et non pas seulement fleurs de langage.

Symbolisme ou métaphorisme dans la définition du Sacré-Cœur.

Nous pouvons prendre rang parmi ceux qui préfèrent une seule définition scolastique du Sacré-Cœur à toutes les définitions symboliques, telles que les entendaient les voyantes. Ce que je crois bon de rappeler, c'est que la plus scolastique des définitions du Sacré-Cœur doit inclure le symbole et exclure la métaphore.

Quand ils expliquent l'objet de la dévotion au Sacré-Cœur, les auteurs notent que le Cœur dont il s'agit ce n'est point le Cœur métaphorique, c'est le Cœur symbolique. Ce n'est point l'Amour du Christ, métaphoriquement dénommé cœur. C'est le cœur réel et l'amour réel du Christ, unis par les liens d'un symbo-

(1) *Le Règne du Cœur de Jésus,* Tome I, L. I, ch. II.

lisme fondé en réalité. Ils le disent tous. Avec instance. En se référant aux documents de l'Église.

Nous l'avons maintes fois noté : on peut traiter du Sacré-Cœur sans penser à la dévotion dont il est l'objet. On peut déployer tout le rayonnement de la manifestation du Sacré-Cœur dans l'ordre de la pensée, sans évoquer les exigences ou les avantages de la dévotion au Sacré-Cœur. On peut faire abstraction complète de la dévotion au Sacré-Cœur (ce qui n'est point « proscrire » cette dévotion très chère) et montrer qu'indépendamment de cette dévotion, la manifestation du Sacré-Cœur a une valeur intellectuelle : une valeur qui vaut, en soi, dans l'ordre de la pensée.

Mais ceux-là même qui parlent du Sacré-Cœur sans le voir en tant qu'il est objet de dévotion, savent qu'il est, de fait, l'objet d'une dévotion bienfaisante. La réalité qui est objet de dévotion est celle-là même qui est principe de lumière. Que je pense au Sacré-Cœur et que je parle de Lui en vue de la dévotion ; que j'y pense et que j'en parle abstraction faite de la dévotion, la définition du Sacré-Cœur doit être la même. Or la réalité qui est objet de dévotion est une réalité symbolique et non point une réalité métaphorique ; la définition qui l'exprime doit inclure le symbole et exclure la métaphore. Puisque la définition du Sacré-Cœur doit inclure le symbole et exclure la métaphore quand je parle du Sacré-Cœur en vue de la dévotion, la définition du Sacré-Cœur doit inclure le symbole et exclure la métaphore quand je parle de Lui abstraction faite de la dévotion.

J'ai dit : « La définition du Sacré-Cœur ». Non pas l'image interne que je me fais du Sacré-Cœur. Cette image interne, je l'ai dans mon imagination. Cette image, par laquelle je me figure imaginativement le Cœur vivant qui symbolise l'Amour Infini, répond elle aussi, à ce Cœur réel qui est un symbole réel. Et cette image interne, cette forme imaginative, est une aide à ma pensée. (1) Mais ce n'est pas de cette image que je parle ici. Je parle de « la définition du Sacré-Cœur » : de cette délimitation intellectuelle par laquelle je détaille, en mon intelligence, les données de la réalité qui a nom le Sacré-Cœur. Et je dis que cette définition, même faite le plus « scolastiquement » du monde, doit traduire intellectuellement une réalité symbolique. Elle doit inclure toutes les notes qui constituent cette réalité symbolique : un élément symbolisé, un élément symbolisateur, unis dans l'acte de la symbolisation.

Symbolisme ou métaphorisme dans les jugements dont le Sacré-Cœur est le sujet.

Or, l'être défini ne change point de définition quand il

(1) Voir *Regnabit*, janvier 1927.

devient le sujet d'un jugement. Je dis que l'homme est mortel. Il s'agit de l'être que sa définition me présente comme un animal raisonnable. Je dis que le Sacré-Cœur est Roi. Il s'agit de l'être que sa définition me présente comme une réalité symbolique. Si je n'ai pas le droit d'être métaphoriste, s'il faut que je sois symboliste, quand je définis le Sacré-Cœur, je n'ai pas le droit d'être métaphoriste, il faut aussi que je sois symboliste, quand je dis que le Sacré-Cœur est Roi.

Ce qui revient à dire, d'abord, que je n'ai pas le droit de faire abstraction du Cœur du Christ en affirmant la royauté du Sacré-Cœur. Car c'est précisément cette abstraction qui constituerait le métaphorisme.

On métaphorise (on fait la figure de mot appelé métaphore) quand après avoir vidé un nom de la réalité qu'il signifie au sens propre on lui fait dénommer une autre réalité qui a déja un autre nom. Si donc, dans cette affirmation que le Sacré-Cœur et Roi, le cœur n'est plus le cœur réel, mais uniquement l'amour que (par simple transposition de mot) j'appelle cœur au lieu de l'appeler amour, « je métaphorise ». Cette affirmation métaphorique, on peut en vanter la beauté littèraire. Elle n'est tout de même que métaphorique. Et la définition du sujet dont je parle, m'interdisant d'oublier le cœur réel, m'interdit par la même de « métaphoriser ».

En vertu de cette définition, je dois inclure le cœur réel du Christ dans le sujet de mon jugement. Non point comme s'il était le constitutif formel de l'amour (un symbole n'a pas à constituer la réalité qu'il symbolise) ; mais comme symbole qui le manifeste. Et c'est là un point à noter, que si l'on veut entendre exactement les jugements qui ont pour sujet le Sacré-Cœur. Car dans un jugement, c'est le sujet qui commande ; c'est lui qui appelle à soi l'attribut, c'est lui qui le rejette. L'attribut convient au sujet selon la nature du sujet.

Je dis : le Sacré-Cœur est Roi. Je ne fais pas abstraction du cœur réel ; et pourtant je ne fais pas, de ce Cœur du Christ, la raison formelle de cette attribution. Le sens caractéristique de mon affirmation ce n'est ni un sens formel, ni un sens métaphorique.

Qu'est-ce donc ? — C'est un sens symbolique.

Veuillent mes lecteurs me pardonner mon indiscrète insistance. Nous voici au point crucial de notre analyse. Et, si je ne me trompe beaucoup, c'est pour ne pas percevoir nettement ce point, que d'excellents prêtres n'osent guère penser et parler Sacré-Cœur.

« Le Sacré-Cœur est Roi ; je sais qu'on le dit, et que l'Église le dit. Mais quand on veut pénétrer le sens caché de cette affirmation, que trouve-t-on ? Un sens formel ? Alors l'affirmation

revient à dire que si le Christ Amour est Roi, c'est *formellement* parce qu'il a symbolisé son amour dans son cœur. Sens insoutenable : la royauté du Christ Amour est formellement indépendante de cette symbolisation. Serait-ce le sens métaphorique ? Alors l'affirmation revient à dire uniquement ceci : Celui qui est roi, c'est le Christ Amour, appelé Sacré-Cœur *par métaphore*. Ce qui est de la littérature, et le théologien se soucie peu de fleurs de rhétorique. »

— Ce n'est, Confrère, ni l'un ni l'autre de ces deux sens : ni le sens formel, ni le sens métaphorique. C'est un troisième sens que je place entre les deux (entre le trop, et le trop peu) : c'est le sens symbolique, exigé par la réalité symbolique dont on parle.

Je dis : le Sacré-Cœur est Roi. Le sens de mon jugement symbolique est formé de deux sens partiels : un principal, l'autre secondaire, et cela en vertu de la définition du sujet : où je trouve deux éléments, un principal (l'amour symbolisé : le Christ Amour symbolisé) l'autre secondaire (le cœur symbole). Et ce deuxième élément est vraiment secondaire parce que le symbole n'est point voulu pour lui-même : son rôle est de fixer la pensée sur la réalité qu'il symbolise. Le sens principal de mon affirmation est bien que la royauté convient au Christ Amour. Mais, parce que cet Amour du Christ est symboliquement uni au cœur, parce que je n'ai pas le droit, en portant mon jugement, de faire abstraction du cœur, l'attribut tombe sur le cœur en même temps que sur l'amour. Simplement par concomitance : mais par une concomitance qui répond, dans l'ordre des choses, à la réelle consonance du cœur et de l'amour. Simplement en vertu d'une symbolisation mentale ; mais en vertu d'une symbolisation mentale qui répond, dans l'ordre réel, aux réelles analogies du cœur et de l'amour.

Et voilà pourquoi mon jugement symbolique est rigoureusement vrai, dans l'intégralité du sens total qui lui convient à raison de son sujet.

Est vraie l'exacte reproduction mentale de la réalité. *Veritas : adaequatio intellectus et rei*. Par ce jugement symbolique : « le Sacré-Cœur est Roi », j'affirme d'abord que la royauté convient au Christ Amour ; et cette affirmation répond à la réalité. Mais de plus, et en même temps, je garde unis dans ma pensée le Christ Amour et son cœur réel, réel symbole sous lequel il se présente. Eh bien, cette union mentale qui lie cœur et amour dans l'unité d'un même concept ; cette symbolisation qui fait de l'amour et du cœur un seul sujet d'attribution, cela aussi reproduit mentalement la réalité ; cette union mentale, c'est ma réponse intellectuelle à l'union réelle qui lie réellement dans l'être du Christ ces deux réalités consonantes : l'amour, le cœur. Dans le sujet de mon jugement symbolique, il y a lien actuel de

symbolisme entre le cœur et l'amour ; dans la réalité, il y a union réelle entre cœur et amour du Christ : union par analogies réelles, union par répercussions réelles ; bref, union réelle à laquelle répond l'union mentale (la symbolisation) qui constitue le sujet de mon jugement. Dans mon jugement « le Sacré-Cœur est Roi », le « cœur », formant avec l'« amour » un seul et même sujet symbolique, participe à l'attribution de l'attribut « roi » ; dans l'ordre réel, le cœur du Christ participe réellement (par analogies réelles, par consonances réelles) à tout l'effort d'amour qui fait que le Christ est roi. Mon jugement symbolique est intégralement vrai. Vrai dans les deux sens qui forment son sens total. Non seulement dans son sens premier, mais encore dans le sens par concomitance qui lui convient à raison du point de symbolisme qui est contenu dans la définition du sujet, et qui lui donne sa caractéristique.

Si maintenant je compare ce jugement symbolique « le Sacré-Cœur est Roi » au jugement absolu « le Christ Amour est Roi », je crois que le jugement symbolique a sur l'autre — et dans l'ordre de la pensée — quelque avantage. Le jugement symbolique apporte d'abord, et comme sens direct, comme sens principal, toute la richesse du sens, qui est le seul sens, du jugement absolu. Et il y ajoute un sens, sens secondaire, mais qui a tout de même une valeur dans l'ordre de la pensée. Il exprime tout ensemble et toute la réalité qu'exprime le jugement absolu, et la façon spéciale si humaine dont on la regarde. Non seulement il unit dans la pensée deux choses absolues (amour, royauté) qui sont réellement unies comme sujet et propriété, mais en plus et dans son sujet, cet acte *un* qu'est le jugement symbolique établit et maintient mentalement le contact entre l'amour à qui revient la royauté et le cœur qui, ayant eu sa part dans l'effort de l'amour, peut réclamer sa part dans l'attribution des titres mérités par cet effort. Le jugement symbolique est donc plus expressif que le jugement absolu. Il paraît même, intellectuellement, plus humain. Dans le jugement symbolique « le Sacré-Cœur est roi », il y a double contact mental de l'amour du Christ : l'un (comme dans le jugement absolu) avec sa propriété réelle : contact exprimé par la copule qui est le nœud du jugement ; l'autre (et c'est la caractéristique du jugement symbolique) avec un point de résonnance et de manifestation qui lui est réellement uni et qui fixe dans la matière corporelle le regard d'une intelligence dont l'objet propre est *là*. (1)

***

(1) Intellectus humani, qui est conjunctus corpori, proprium objectum est quidditas sive natura *in materia corporali existens*. S. Théol., 1, q. 84, a. 7.

Voilà du moins comment je m'explique et le sens, et la vérité, et l'importance des jugements symboliques dont le Sacré-Cœur est le sujet. (1) Leur importance, d'après leur sens précis ; sens précisé par la définition même du Sacré-Cœur.

Ce qu'affirmeront avec moi tous les amis de Saint Thomas d'Aquin, c'est que le jugement symbolique (pris dans la généralité de sa nature) a certainement une valeur intellectuelle, et une valeur assez caractérisée pour légitimer l'estime que lui a vouée saint Thomas d'Aquin. Car enfin saint Thomas a aimé le processus symbolique ; et tout processus symbolique implique des jugements symboliques, lesquels ne peuvent être formés que de appréhension incluant le symbole. Ce processus intellectuel qui implique en forme symbolique les trois opérations de l'esprit, (définition, jugement, raisonnement) saint Thomas l'a employé avec prudence, et non point exclusivement ; mais il l'a employé, abondamment, dans toute cette explication scripturaire qu'il estimait être la vraie fonction du Maître en théologie.

Ce n'est certainement pas par simple goût de littérateur qu'il a employé, à ce degré, la forme symbolique dans son enseignement de théologien. Il savait que les figures, si chères à la poésie, plaisent aussi à la doctrine sacrée, qui trouve intérêt à s'en servir, et qui en use par besoin. *Sacra doctrina utitur metaphoris propter necessitatem et utilitatem.* (2) « Il convient à l'Écriture sacrée de nous livrer le réel divin et spirituel sous les figures du corporel. Car Dieu pourvoit à tout être selon les besoins de sa nature. Or il est naturel à l'homme de parvenir à l'intelligible par le sensible, parce que tout notre savoir a son origine dans les sens. Il convient donc que l'Écriture nous livre le spirituel sous la figure du corporel ». (3)

Et lui, maître en théologie, commentateur attitré de l'Écriture qui est l'enseignement de Dieu, il a estimé ne pas pouvoir négliger, dans son enseignement officiel, la forme symbolique dont Dieu a daigné se servir pour mieux adapter à notre esprit son enseignement divin.

Exactement la raison qui nous meut quand nous disons : C'est le Christ Lui-même qui a symbolisé son amour dans son cœur. S'il nous présente son amour dans un symbole, c'est parce qu'il entend pourvoir à notre nature intellectuelle selon son besoin qui est de saisir le spirituel sous l'enveloppe du corporel. Si nous voulons suivre dans tout le plan divin l'universel rayonnement de l'Amour du Christ, nous ne pouvons pas négliger la

(1) En deux passages de mes livres, j'ai donné sous une autre forme, la même explication : dans *Vers Lui*, édition de 1924, appendice ; dans *Le Centre du Plan divin*, ch. XII.

(2) S. Théol. I, q. I, a. 9 ad. I.

(3) Ibid., in. c.

forme symbolique choisie par le Verbe désireux de mieux s'adapter à nous. Pour mieux voir l'amour du Christ, regardons-le dans le symbole dans lequel il nous le montre : et voilà, dans notre pensée, la définition du Sacré-Cœur. Pour mieux apprécier tout les titres qui conviennent au Christ-Amour, attribuons-les tout ensemble et proportions gardées, à l'Amour du Christ et au cœur qui lui est — symboliquement, et réellement — uni : et voilà, dans notre pensée, les jugements symboliques dont le Sacré-Cœur est le sujet. L'ensemble de ces jugements symboliques formera en nous une mentalité symbolique, quelque peu semblable à celle du Docteur Angélique, et qui sera notre réponse intellectuelle à la Révélation du Sacré-Cœur.

***

La nature même de la Révélation du Sacré-Cœur et l'exemple de saint Thomas d'Aquin donnent raison à nos études — qui portent loin — sur le symbolisme.

A la lumière des symboles primitifs, M. René Guénon nous fait suivre le fil des vérités traditionnelles qui nous rattachent, par leur origine, au Verbe Révélateur, et, par leur terme, au Verbe Incarné consommateur.

Joaillier de la symbolique du Christ, M. Charbonneau-Lassay donne aux diamants qu'il taille de tels reflets, que nos yeux ne pourront plus regarder les êtres qui nous entourent, sans percevoir en eux les clartés du Verbe.

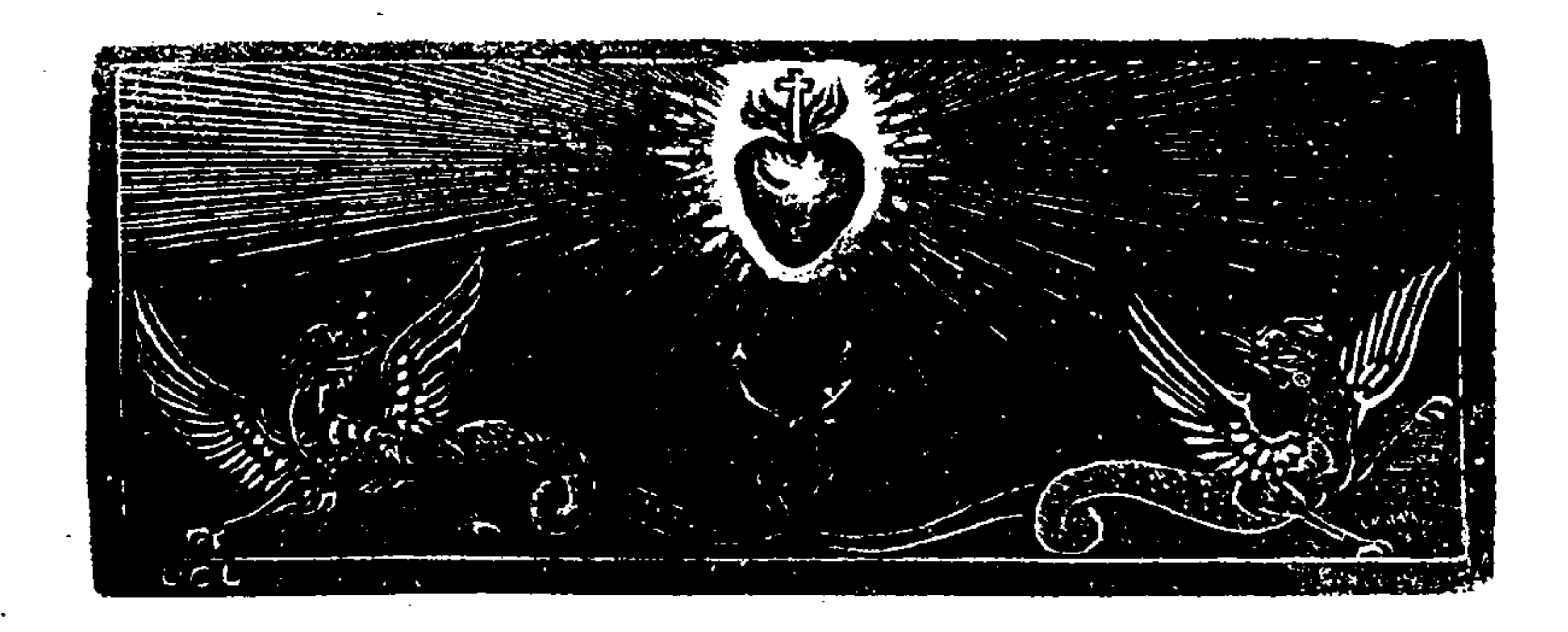
Pourquoi leurs efforts ? Simple jeu de hautes intelligences ? Non point. Mais, d'abord, besoin de faire rayonner, en forme très belle, des enseignements magnifiques (au sens exact, faire de la grandeur : *magnum facere*) ; et puis, désir de réhabituer quelque peu la pensée humaine aux bienfaisantes lumières du symbolisme, pour adapter mieux les âmes à cette manifestation du Sacré-Cœur qui est le rappel symbolique de l'Amour vivant qui est la synthèse de toute vérité.

Prendre ce pli de voir symboliquement dans le Cœur du Christ, tout son rayonnant amour, c'est nous donner deux joies que je souhaite à tous les amis de *Regnabit* :

celle de nous adapter à la forme de pensée par laquelle le Christ daigne s'adapter à nous ;

celle de nous faire à la « mentalité » du Docteur à la fois très scolastique et très symboliste, qui nous appelle sur les cimes.

FÉLIX ANIZAN.



L'Iconographie emblématique de Jésus-Christ

LE POISSON EUCHARISTIQUE

Dans une première étude sur le Poisson considéré comme emblème historique de « Jésus-Christ, fils de Dieu et Sauveur », nous avons vu, sur l'inscription funéraire de Pectorios d'Autun, ces mots, dont le sens mystérieux est pour nous très clair : « *Reçois l'aliment, doux comme le miel, du Sauveur des saints : manges avec délices, tenant le Poisson dans tes mains, et rassasies-toi avec le Poisson* ». L'épitaphe de l'évêque Abercius de Phrygie, qui est, comme celle de Pectorios, du IIIe siècle, dit à son tour ; « La Foi me conduisait partout. Partout elle m'a servi en nourriture un Poisson de source, très grand, très pur, pêché par une Vierge sainte : Elle le donnait à manger aux amis... » (1)

Ces textes présentent donc nettement le Poisson, comme terme désignant, dans le vocabulaire mystérieux des chrétiens, le Christ Eucharistique ; terme accepté en Orient et en Occident avec la même signification, et, de plus, représenté par les arts figuratifs d'alors en une multitude de compositions : parfois le Poisson porte les pains sur son dos au-dessus d'une mer tempêtueuse ; ou bien il présente dans sa bouche le pain ou le raisin ; ailleurs, entre la coupe et le pain, il attend sur un plat d'être distribué comme eux en nourriture ; il impose sa forme ou son image à des objets liturgiques d'usage eucharistique, etc... Voici

(1) Cf. *Regnabit* Xbre 1926, p. 33. — Je crois superflu de surcharger ces pages de citations des anciens docteurs antérieurs ou postérieurs aux documents si expressifs des Pectorios et d'Abercius qui imposent la conviction.

le Christ-poisson portant la corbeille ou ciste eucharistique, d'après une fresque de la catacombe romaine de Lucile, qui, vraisemblablement, date du IIe siècle. (*Fig. I*).



(FIG 1.) - *Le Poisson portant l'Eucharistie. Fresque de la catacombe de Lucile. - IIe siècle.*

Le Poisson en tant qu'aliment liturgique dans les cultes préchrétiens.

Quand on étudie les cultes antérieurs à notre ère, on ne peut se défendre d'un étonnement très grand : Nous y voyons en effet que tous les grands dogmes de notre foi chrétienne ont été pour ainsi dire préfigurés par des croyances, par des usages religieux, par des formes matérielles emblématiques ou rituelles ; et ce sont ces surprenantes constatations qui ont amené des érudits éminents et très indépendants, dont les œuvres ne sont pas spécifiquement religieuses, tels, par exemple, que Louis Ménard (1) et Alexandre Moret, (2) à considérer comme une sorte de « préchristianisme » certaines manifestations religieuses d'ordre dogmatique ou liturgique, chez de très anciens peuples de la Gentilité.

Pour le chrétien qui étudie, ces faits s'expliquent, si surprenants qu'ils soient au premier coup d'œil : c'est l'action providentielle préparant de loin, même chez les Gentils, la venue de ce Christ qui devait sauver tous les Justes de la terre, et faire d'eux tous son Peuple.

L'Eucharistie, comme tous nos grands mystères, la Trinité, le Verbe Créateur, l'Incarnation dans le sein d'une vierge, la Résurrection, semble bien, aussi, sous la forme de l'épi, du grain de blé, du vin et du poisson, avoir eu sa part dans cette action préparatoire de la main divine.

---

(1) L. Ménard : *Histoire des Grecs*, 2 vol. Paris, Delagrave, 1893.
(2) A. Moret : *Mystères égyptiens*. Paris, Colin, 1923.

Certains cultes d'Asie, longtemps avant la naissance de Jésus, célébraient les mystères du Poisson divin selon des rites spéciaux, du Poisson sacrifié qui était solennellement consommé en nourriture, et qui ressuscitait ensuite.

Quelques écrivains sont partis de ces faits certains que les études d'archéologie orientale confirment tous les jours, pour prétendre que la représentation de Jésus-Christ sous les apparences d'un poisson proviendrait, non de l'acrostiche célèbre IXOYC, *ictus poisson*, (Jésus, fils de Dieu et Sauveur), (1) mais d'un emprunt fait par l'Église primitive aux cultes asiatiques.

Dans son ouvrage *Cultes, Mythes et Religions*, le savant israélite Salomon Reinach leur répond : Non : « Assurément, dit-il, aucun homme raisonnable ne voudrait chercher l'origine du Christianisme dans le culte sacrificiel du poisson mais ce culte existait en Syrie ; il était bien antérieur au Christianisme et il est sûr, de toute certitude historique, que nous l'y retrouvons, comme nous retrouvons aussi les survivances de deux autres cultes zoomorphiques, celui de la colombe et celui de l'agneau ».

Le culte du poisson sacrifié et consommé nous est en effet attesté par des monuments indiscutables de Syrie, d'Assyrie, de Mésopotamie et de Chaldée :



(FIG. 2). *Le Poisson sacrifié. — Bas-relief de Nimroud.*

Un bas relief de Nimroud (*Fig. II*) nous montre, placé « sous l'image d'Ilu, symbole assyrien du Dieu suprême, sous le Croissant lunaire, symbole de Lin, et sous l'Étoile d'Istar, la déesse d'amour et de fécondité, le Poisson, sacrifié, et déposé au pied de l'autel. Et l'on voit, d'un côté, Oannès ou son prêtre à lui assimulé, et de l'autre côté un personnage ailé, peut-être le sacrificateur, car derrière lui se trouve une épée nue.

(1) Cf. *Regnabit*. Décembre 1926, p. 30.

Et sur une pierre fine gravée, du Musée Britannique, (*Fig. III*) le Poisson se voit aussi, mais étendu sur l'autel, et surmonté encore de l'Étoile et du Croissant ; de chaque côté sont assis, pour le repas rituel, un homme dont la tête semble être en contact avec l'emblème d'Ilu, et une femme qui tient levé, comme celui qui lui fait face, une coupe sans pied ; un troisième personnage, qui porte un objet indéterminable, semble aider à la cérémonie.



(Fig. 3). *Repas liturgique assyrien. - Cylindre gravé du Musée Britannique.*

A remarquer aussi sur ces deux documents, (1) et bien que ce soit étranger au sujet que nous étudions, la présence des sept globes mystérieux.

Faut-il rapprocher de ces rites asiatiques, où le Poisson devenait nourriture divine, l'usage dont j'ai déjà parlé, et suivant lequel chaque égyptien mangeait religieusement, devant la porte de sa maison et le neuvième jour de chaque mois, un poisson rôti ? (2) Il semble que non ; mais au fond nous n'en savons rien, ne connaissant pas le point de départ certain de la coutume égyptienne.

Des cérémonies analogues à celles d'Assyrie et de Chaldée, dont la manducation du Poisson était l'acte essentiel, ont été pratiquées de même dans l'Asie Mineure et en Chypre, croit-on. Tous ces rites tendaient à même fin : à une union intime de l'homme purifié et de la divinité par voie d'incorporation de la chair du Poisson ; à une participation plus ou moins définie avec la nature et les qualités du Poisson sacré.

Les conquêtes et la paix romaines firent connaître ces liturgies païennes du dieu-poisson dans tout l'immense empire

(1) Cf. J. Menant. *Glyptique orientale* et voir aussi : A de Longpérier. in *Bullet. archéol. de l'Athœneum français*, 1855 p. 100, et 1856, p. 96.
(2) Plutarque. *Isis et Osiris*, VII.

des Césars, comme elles y propagèrent celles d'Athys et de Mithra, à la veille du jour où l'Eucharistie allait devenir sur terre le ressort central et la vie même de la religion chrétienne.

Le Poisson et les repas eucharistiques dans l'Eglise primitive.

Les scènes de banquet sont nombreuses dans les peintures des Catacombes. Ce sont des compositions artistiques représentant la Sainte Cène, la consécration des espèces eucharistiques, les agapes ou repas religieux et amicaux des fidèles, et le céleste festin des Elus. Et quand l'Église eut enfin sa place au grand soleil, les mosaïques, les sculptures et les peintures des premières basiliques répétèrent ces mêmes sujets, sans en changer le genre artistique.

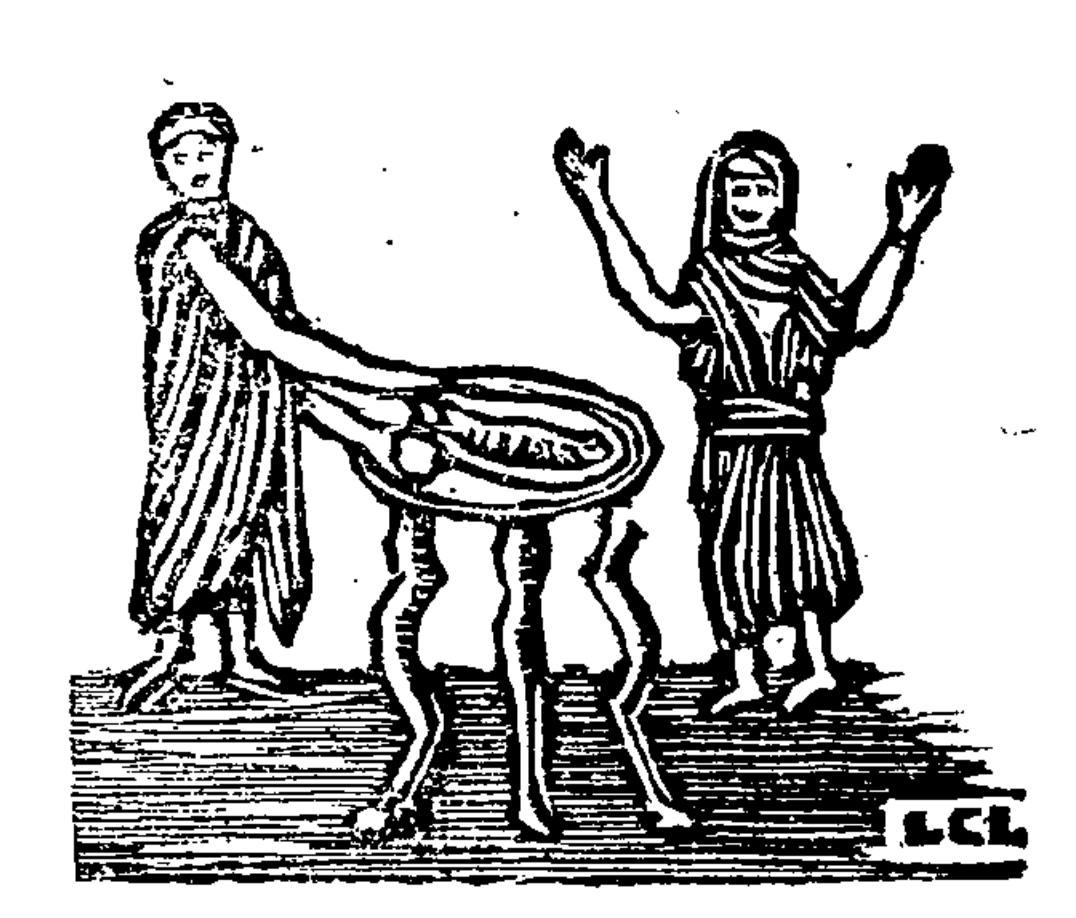
On y voit presque toujours sur une table centrale, avec les pains et les coupes de vin, le Poisson couché dans un plat. Sa présence est évidemment une allusion à ce repas que Jésus, après sa résurrection, fit partager à sept de ses disciples qui pêchaient au bord du lac de Tibériade : Quand ils l'approchèrent ils virent, dit saint Jean, (1) des charbons allumés sur le sable du rivage, un poisson posé dessus, et un pain mis auprès. Et Jésus leur dit : « Venez et mangez », et prenant le pain il leur en donna ; et il fit de même du poisson ». (2)

C'est de ce fait seul que le Poisson a reçu sa signification eucharistique. (3) Et c'est bien cet épisode évangélique des sept disciples favorisés qui fut le plus en faveur dans la composition des banquets mystiques de l'art chrétien primitif ; la catacombe de saint Callixte en contient à elle seule plusieurs représentations. (4) Le Poisson apparaît également au centre de la table, et devant le Sauveur, sur une Cène en mosaïque du VIe siècle, en la basilique de saint Apollinaire-Neuf, à Ravenne. L'Église d'Abou-Sargah (St-Serge) au Vieux-Caire, qui est du VIIe siècle ou du VIIIe, garde une épaisse porte en bois sculpté où la Sainte Cène est aussi représentée : les douze, entourent une table oblongue dont Jésus occupe le haut-bout et qui porte douze pains sur ses bords ; au milieu se trouve un grand poisson que le Sauveur prend pour le distribuer à ses convives. (5)

Cette présence du Poisson sous la main de Jésus pendant la Cène rappelle sa présence, aussi, sur une table en trépied du

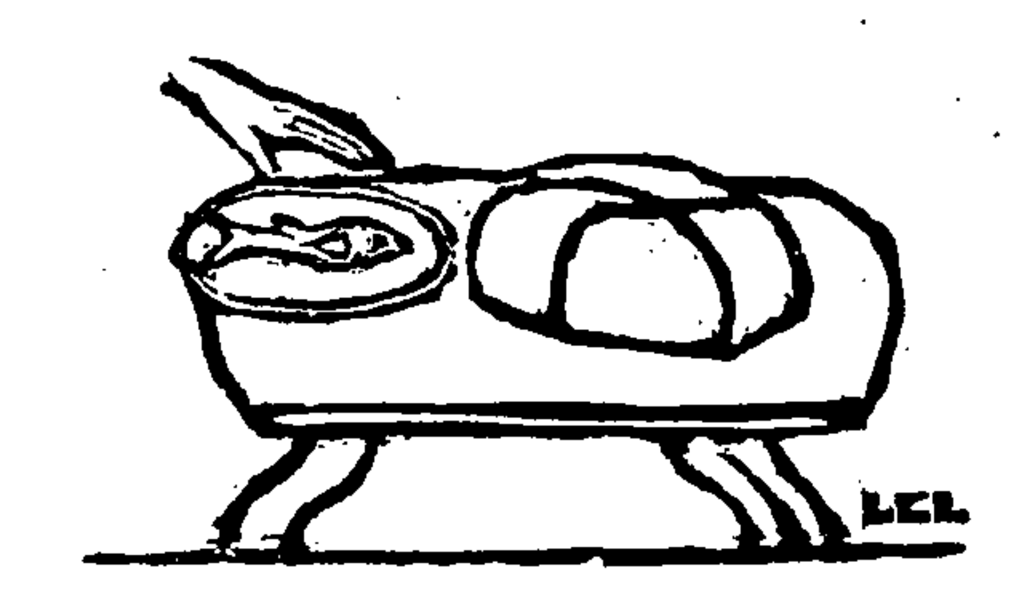
(1) Saint Jean, *Evangile*, XXI, 9.
(2) *Ibid.*, 12, 13.
(3) Cf. Abbé Martigny *Dictionn. des Antiquit. chrét.* p. 245.
(4) *Ibid.*, p. 246. — Dom Leclercq, *Manuel d'Arch. chrét.* p. 546. — L. Lefort *Chronolog. des peintures des Catacombes*, in *Revue archéolog.* T. XL, 1880, p. 214.
(5) D. Leclercq, *Dictionn. d'Archéol. chrétienne.* T. II, vol. II, col. 1561, et grav. 1843.

cimetière souterrain de Saint-Corneille, où nous le voyons dans un plat, à côté d'un pain. (1) « Près de cet autel un personnage debout, vêtu du seul *pallium* qui laisse à nu le bras et le flanc droits, impose les mains sur ces offrandes ; et de l'autre côté une femme également debout lève les bras au ciel. (*Fig. IV*) Celui qui ne verrait pas là, dit M. de Rossi, la consécration eucharistique serait complètement aveugle... Nous avons ici un ascète, ou pour mieux dire un prêtre vêtu du *pallium* à la manière des philosophes, et imposant les mains, geste auquel il est impossible, en égard surtout à la nature des objets déposés sur la table, d'assigner un autre sens que celui de la consécration ». (2)



(Fig. 4). *Le Poisson sur l'autel ; peinture des Catacombes.*

Et sur un autre document des catacombes une main s'étend également, vers un poisson et un pain dans un geste qui peut-être aussi bien une imposition de la main qu'un acte de préhension. (3) (*Fig. V*).



(Fig. 5). *Le Poisson et le Pain sur l'autel ; peinture des Catacombes.*

Le Poisson rôti et donné en aliment s'est présenté souvent aussi dans la bouche ou sous la plume des premiers docteurs :

« Le Sauveur, dit saint Prosper d'Aquitaine, est le Poisson préparé (littéralement « le poisson cuit, » de *coctus*) en sa Passion pour une nourriture qui est notre lumière de tous les jours » ; et l'Anonyme africain du ve siècle dont l'ouvrage (4) fait suite à celui de saint Prosper dit également, en faisant allusion à l'épisode du lac de Tibériade que le Christ est « le grand Poisson qui, sur le rivage à nourri lui-même ses disciples, et s'est offert Poisson (*ictus*) au monde entier. »

(1) Cf. G. C. Broussolle, *Théorie de la Messe* ; fig. 42, p. 134.
(2) Abbé Martigny, *Ouvrage cité*, p. 246.
(3) Cf. V. Davin, *La Capella Greca*, in *Revue de l'Art chrétien*, T. xxv, p. 177, pl. xi.
(4) *De promissionibus et prædictionibus Dei.*

Saint Augustin, plus formel, ajoute : « Le Seigneur fit à ses sept disciples un repas composé du poisson qu'ils avaient vu posé sur des charbons embrasés et de pain. Le poisson ainsi rôti, c'est le Christ ». (1)

La présence du Poisson s'explique aussi sur la table céleste du festin des Élus, puisque l'Ictus, c'est le Christ, nourriture éternelle dont s'alimentent les commensaux de la table céleste, et il peut y voisiner avec le « Pain des Anges » et le Vin dont Jésus a dit qu'il le boirait à nouveau lui-même dans le royaume de son Père. (2)

Il est bien évident que la multiplicité de ces figurations du Poisson eucharistique dans l'art primitif chrétien devait entretenir les fidèles dans une disposition mentale qui nécessairement



(FIG. 6). *La cuiller eucharistique de Soché en Thivars. Epoque gallo-romaine.*

élevait leurs pensées vers le Sauveur, l'« Ictus divin », à chaque fois que, sur la table rituelle des agapes ou sur la table familiale de la demeure privée, le poisson se présentait comme aliment ; et leurs esprits se trouvaient, tout naturellement aussi, incités à l'acte mental que la spiritualité chrétienne appelle la « communion spirituelle ». L'art monumental n'était pas du reste le seul à s'orner du divin emblème : des vases, des objets divers d'usage eucharistique en sont aussi décorés. Je reproduis en exemple une cuiller eucharistique trouvée à Soché, en Thivars (Eure-et-Loir), (*Fig. VI*) nous y voyons le Poisson représenté dans le creux de la coupelle. (3)

De grands plats, portant la même image, ont été aussi recueillis en divers lieux depuis un siècle, auquel certains savants ont cru pouvoir reconnaître également l'attribution eucharistique qui paraît certaine pour les cuillers. Je reproduis l'un d'eux qui fut trouvé à Soulosse (Vosges) ; il est en cuivre argenté et date du IIe siècle ou du IIIe. (*Fig. VII*) Un plat semblable fut aussi

---

(1) Saint Augustin, *Tract.* XII, *ad* in *Joann.*

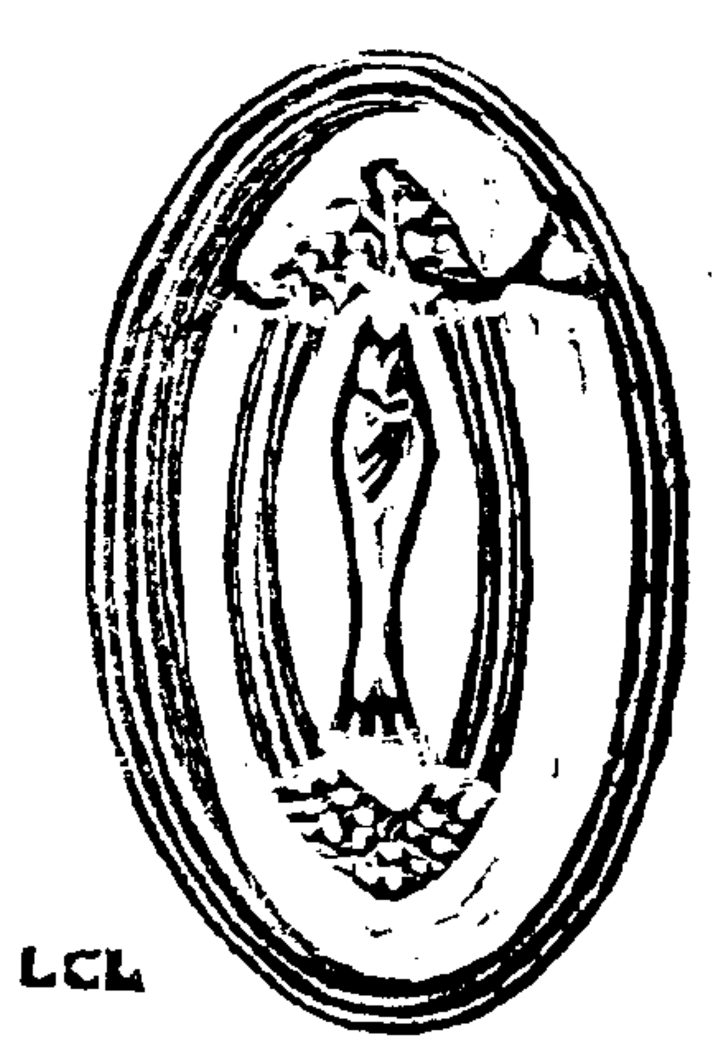
(2) *Evangiles.* Saint Matthieu XXVI, 29. — Saint Marc XIV, 25. — Saint Luc XXII, 18.

(3) H. Leclercq. *Dict. d'Arch. chrét.* T. III, vol. II, col. 3175, grav. 3451 et 3453.

recueilli à Appleshaw Angleterre. (1) — Des réserves s'imposent cependant quand à l'emploi eucharistique de ces plats, car, les anciens usaient aussi, avant l'ère chrétienne de plats à poisson décorés de même façon, ainsi que l'ont prouvé les découvertes de Pompéi. (2)



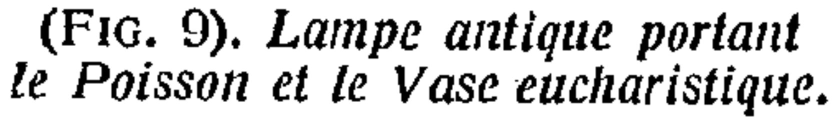
(Fig. 8). *Bulle de plomb, provenant de Tyr.*



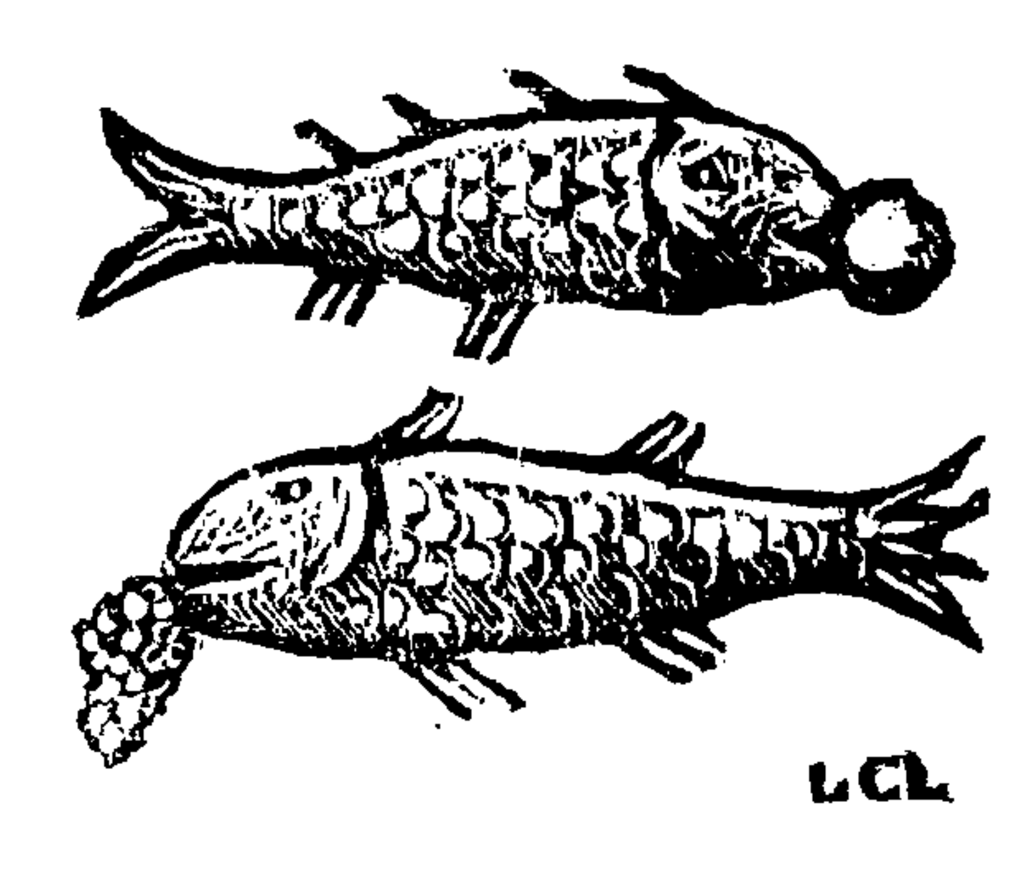
(Fig. 7). *Plat de Solimaniaca* IIe - IIIe siècle.

Mais la certitude nous est acquise sur le caractère mystique du Poisson quand il se présente en compagnie du pain sacré, comme, par exemple, sur un plomb du Musée Sainte-Anne, de Jérusalem, (3) trouvé à Tyr (*Fig. VIII*) ou bien avec le Vase de vin comme sur une lampe antique que je reproduis également ci-contre. (4) (*Fig. IX*).





(Fig. 9). *Lampe antique portant le Poisson et le Vase eucharistique.*



(Fig. 10). *Poissons eucharistiques de la catacombe de Saint-Callixte à Rome.*

Et ces documents peuvent être rapprochés des Poissons de la catacombe romaine de Saint-Callixte (5) qui portent dans leur

---

(1) Cf. *Revue de l'Art chrétien.* Ann. 1907, p. 265. *The archæologia* T. LVI, p. 12.

(2) Cf. A. Rich, *Dict., des Antiquités grecques et romaines*, p. 280.

(3) R. P. Declœdt, *Plombs du Musée Biblique*; in *Revue Numismatique* 4e Série, T. XVIII, (1894) p. 445, et Pl. XI, no 24.

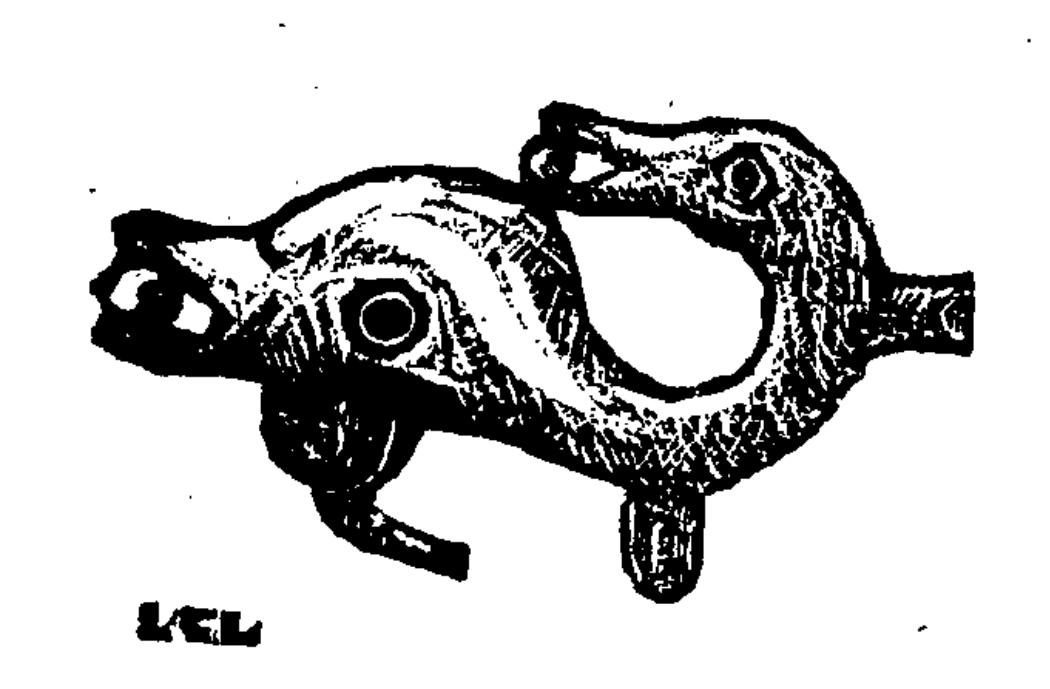
(4) D'après A. Parmentier, *Album Historique* 2e Livr, p. 28.

(5) Gravure d'après R. Biliard : *La Vigne dans l'antiquité* p. 235.

bouche l'un le pain et l'autre le raisin eucharistique. (*Fig. X*).

Il arrive parfois que le pain sacramentel ainsi porté par le Poisson est opposé au fruit fatal du Paradis terrestre, dont il affecte la forme globulaire, et que tient un autre animal. C'est ainsi qu'une lampe de bronze en nacelle, d'art romain, est pourvue d'une proue faite d'un Dauphin qui porte le « Pain vivant » alors qu'à la poupe, et pris ici comme emblème de l'Esprit mauvais, un griffon se dresse, tenant dans son bec d'aigle le fruit maudit. (1) C'est le duel entre le Christ, nouvel Adam, et l'Esprit infernal qui fit tomber en faute l'ancien Adam, duel symbolisé par l'opposition du Pain de Vie au fruit de mort : « cette interprétation est certainement hors de doute ». (2)

Il est permis de voir le même symbolique sur une agrafe romaine en bronze trouvée à Angers. (3) On y voit un Dauphin qui tient en bouche un objet globulaire ; son corps se retrousse en arrière et se termine par une autre forme animale du genre serpent, un anguis quelconque qui porte ainsi que le Dauphin un objet semblable. (*Fig. XI*) Une agrafe similaire aurait été trouvée à Cherchell, en Algérie. (4) Nacelle et agrafes, relèvent certainement de l'art chrétien, et servent la même idée.



(Fig. 11). *L'agrife gallo-romaine d'Angers, Collection F. Parenteau.*

***

Le Poisson, emblème du fidèle, et l'Eucharistie.

De très nombreux documents d'art, objets mobiliers ou décorations monumentales, rapprochent le Poisson fidèle du pain, du raisin, de la corbeille ou du vase eucharistiques. C'est ainsi que sur une précieuse sculpture de Syracuse deux poissons nagent vers un canthare sacramentel. (5) Le même motif se voit aussi à Reims sur un des plus anciens chapiteaux chrétiens

---

(1) Cf. De Rossi *Bull. d'Archéol. chrét.* 1868, Nov.-déc. 1870, p. 72-73.
(2) D. Leclercq, *ouvrage cité*, T. IV, vol. I, col. 293.
(3) Cf. Fort. Parenteau, *Inventaire archéologique* P.l 14 et p. 33.
(4) *Ibid.*, p. 34.
(5) Cf. de Rossi *Bull. d'Archéolog. chrét.* ; 1877, pl. x.

des Gaules. (1) Enfin, un marbre de Modène porte cinq pains eucharistiques marqués de la croix vers lesquels s'avancent



(Fig. 12). *Poissons fidèles allant vers l'Eucharistie. Marbre de Modène.*

deux poissons ; au-dessus du tout le ciseau du lapicide a gravé le mot grec Syntrophion, « le banquet en commun ». (*Fig. XII*). Et ce banquet, caractérisé par les pains d'autel, n'est pas l'agape, mais la manducation sacramentelle du pain.

***

Le Poisson eucharistique dans l'art du Moyen-âge.

La seconde partie du Moyen-âge conserva, sans en user beaucoup cependant, le bel emblème du Poisson eucharistique. En France nous le trouvons dans l'ornementation sculptée de quelques églises romanes du XIe siècle et du XIIe. L'église de Saint-Nectaire d'Auvergne, par exemple, en offre un intéressant exemple : l'un de ses chapiteaux représente la Cène où le Sauveur et quatre de ses apôtres sont assis devant une table sur laquelle se trouvent un Poisson et des pains.

Un vitrail du XIIe siècle aussi, dans la cathédrale de Chartres représente le même repas : à la droite du Seigneur sont trois apôtres, dont saint Jean qui repose sur la poitrine de l'Ami divin ; trois autres sont à sa gauche ; devant, Judas, assis très bas, touche de la main le Poisson servi sur un plat au milieu de la table, en face de Jésus. (2) Et ainsi en bien d'autres lieux.

Il ne faudrait pas confondre avec ces documents d'ordre eucharistique une médaille médiévale qui eut vogue dans le centre de la France et sur laquelle figurent cinq pains et deux

---

(1) V. *Bulletin Monumental*. T. LXIX, (1905) p. 224.
(2) Cf. E. Mâle, *L'Art religieux du XIIe siècle en France* ; p. 111, fig. 99.

poissons. Cette pièce n'est relative qu'au culte de saint Martial que les Limousins ont prétendu avoir été ce jeune homme qui portait deux poissons avec cinq pains d'orge, avec quoi le Sauveur put rassasier cinq mille hommes en Galilée. (1) Cette médaille fut l'œuvre d'une confrérie pieuse de Limoges, en l'honneur du patron de la cité. (2)

(*Loudun Vienne*). L. CHARBONNEAU-LASSAY.

AVIS TRÈS IMPORTANTS

1° *Une réunion aura lieu le vendredi* 18 *mars à* 20 *h.* 15 *à la salle de la Société française de Photographie*, 51, *rue de Clichy, Paris, IX.*

A cette réunion sont conviés tous nos amis et aussi ceux qui désirent connaître les directives du « Rayonnement Intellectuel du Sacré-Cœur ».

Le R. P. Anizan exposera notre vaste programme et M. Paul Thomas présentera avec PROJECTIONS *diverses œuvres de quelques-uns des artistes du « R. I. S.-C. »*

Des cartes d'invitation sont tenues gratuitement à la disposition de nos amis qui en désireraient ; on peut les demander dès maintenant à M. le Secrétaire du « Rayonnement Intellectuel du Sacré-Cœur », 17, *rue Lauriston, Paris, XVI*e.

(VOIR LA SUITE : PAGE 356.)

(1) Saint Jean, *Evangile* ; VI, 1-15.

(2) Cf. M. Ardant, *chapelets, médailles et panonceaux* des *confréries de Pénitents de Limoges*, in *Revue de l'Art Chrétien*, an. 1858, p. 147.

L'EMBLÈME DU SACRÉ-CŒUR

dans une société secrète américaine

On sait que l'Amérique du Nord est la terre de prédilection des sociétés secrètes et demi-secrètes, qui y pullulent tout autant que les sectes religieuses ou pseudo-religieuses de tout genre, lesquelles, d'ailleurs, y prennent elles-mêmes assez volontiers cette forme. Dans ce besoin de mystère, dont les manifestations sont souvent bien étranges, faut-il voir comme une sorte de contrepoids au développement excessif de l'esprit pratique, qui, d'autre part, est regardé généralement, et à juste titre, comme une des principales caractéristiques de la mentalité américaine ? Nous le pensons pour notre part, et nous voyons effectivement dans ces deux extrêmes, si singulièrement associés, deux produits d'un seul et même déséquilibre, qui a atteint son plus haut point dans ce pays, mais qui, il faut bien le dire, menace actuellement de s'étendre à tout le monde occidental.

Cette remarque générale étant faite, on doit reconnaître que, parmi les multiples sociétés secrètes américaines, il y aurait bien des distinctions à faire ; ce serait une grave erreur que de s'imaginer que toutes ont le même caractère et tendent à un même but. Il en est quelques-unes qui se déclarent spécifiquement catholiques, comme les « Chevaliers de Colomb » ; il en est aussi de juives, mais surtout de protestantes ; et, même dans celles qui sont neutres au point de vue religieux, l'influence du protestantisme est souvent prépondérante. C'est là une raison de se méfier : la propagande protestante est fort insinuante et prend toutes les formes pour s'adapter aux divers milieux où elle veut pénétrer ; il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'elle s'exerce, d'une façon plus ou moins dissimulée, sous le couvert d'associations comme celles dont il s'agit.

Il convient de dire aussi que certaines de ces organisations ont un caractère peu sérieux, voire même assez puéril ; leurs prétendus secrets sont parfaitement inexistants, et n'ont d'autre raison d'être que d'exciter la curiosité et d'attirer des adhérents ; le seul danger que présentent celles-là, en somme, c'est qu'elles exploitent et développent ce déséquilibre mental auquel nous faisions allusion tout à l'heure. C'est ainsi qu'on voit de simples sociétés de secours mutuels faire usage d'un rituel soi-disant symbolique, plus ou moins imité des formes maçonniques, mais

éminemment fantaisiste, et trahissant l'ignorance complète où étaient ses auteurs des données les plus élémentaires du véritable symbolisme.

A côté de ces associations simplement « fraternelles », comme disent les Américains, et qui semblent être les plus largement répandues, il en est d'autres qui ont des prétentions initiatiques ou ésotériques, mais qui, pour la plupart, ne méritent pas davantage d'être prises au sérieux, tout en étant peut-être plus dangereuses en raison de ces prétentions mêmes, propres à tromper et à égarer les esprits naïfs ou mal informés. Le titre de « Rose-Croix », par exemple, paraît exercer une séduction toute particulière et a été pris par bon nombre d'organisations dont les chefs n'ont même pas la moindre notion de ce que furent autrefois les véritables Rose-Croix ; et que dire des groupements à étiquettes orientales, ou de ceux qui prétendent se rattacher à d'antiques traditions, et où l'on ne trouve exposées, en réalité, que les idées les plus occidentales et les plus modernes ?

Parmi d'anciennes notes concernant quelques-unes de ces organisations, nous en avons retrouvé une qui a retenu notre attention, et qui, à cause d'une des phrases qu'elle contient, nous a paru mériter d'être reproduite ici, bien que les termes en soient fort peu clairs et laissent subsister un doute sur le sens précis qu'il convient d'attribuer à ce dont il s'agit. Voici, exactement reproduite, la note en question, qui se rapporte à une société intitulée *Order of Chylena*, sur laquelle nous n'avons d'ailleurs pas d'autres renseignements (1) : « Cet Ordre fut fondé par Albert Staley, à Philadelphie (Pennsylvanie), en 1879. Son manuel a pour titre *The Standard United States Guide*. L'Ordre a cinq Points de Compagnonnage, dérivés du vrai Point *E Pluribus Unum* (devise des États-Unis). Son étendard porte les mots *Evangel* et *Evangeline*, inscrits dans des étoiles à six pointes. La « Philosophie de la Vie Universelle » paraît être son étude fondamentale, et la parole perdue du Temple en est un élément. *Ethiopia*, Elle, est la Fiancée ; *Chylena*, Lui, est le Rédempteur. Le « Je Suis » semble être le (ici un signe formé de deux cercles concentriques). « Vous voyez ce Sacré-Cœur ; le contour vous montre ce Moi (ou plus exactement ce « Je ») » (2), dit *Chylena* ».

A première vue, il semble difficile de découvrir là-dedans rien de net ni même d'intelligible : on y trouve bien quelques expressions empruntées au langage maçonnique, comme les « cinq points de compagnonnage » et la « parole perdue du

(1) C'est la traduction d'une notice extraite d'une brochure intitulée *Arcane Associations*, éditée par la *Societas Rosicruciana* d'Amérique (Manchester, N. H., 1905).

(2) Le texte anglais porte : « You see this Sacred Heart ; the outline shows you that I. »

Temple » ; on y trouve aussi un symbole bien connu et d'usage très général, celui de l'étoile à six pointes ou « sceau de Salomon », dont nous avons déjà eu l'occasion de parler ici (1) ; on y reconnaît encore l'intention de donner à l'organisation un caractère proprement américain ; mais que peut bien signifier tout le reste ? Surtout, que signifie la dernière phrase, et faut-il y voir l'indice de quelque contrefaçon du Sacré-Cœur, à joindre à celles dont M. Charbonneau-Lassay a entretenu précédemment les lecteurs de *Regnabit* (2) ?

Nous devons avouer que nous n'avons pu découvrir jusqu'ici ce que signifie le nom de *Chylena*, ni comment il peut être employé pour désigner le « Rédempteur », ni même en quel sens, religieux ou non, ce dernier mot doit être entendu. Il semble pourtant qu'il y ait, dans la phrase où il est question de la « Fiancée » et du « Rédempteur », une allusion biblique, probablement inspirée du *Cantique des Cantiques* ; et il est assez étrange que ce même « Rédempteur » nous montre le Sacré-Cœur (est-ce son propre cœur ?), comme s'il était véritablement le Christ lui-même ; mais, encore une fois, pourquoi ce nom de *Chylena* ? D'autre part, on peut se demander aussi ce que vient faire là le nom d'*Evangeline*, l'héroïne du célèbre poème de Longfellow ; mais il paraît être pris comme une forme féminine de celui d'*Evangel* en face duquel il est placé ; est-ce l'affirmation d'un esprit « évangélique », au sens quelque peu spécial où l'entendent les sectes protestantes qui se parent si volontiers de cette dénomination ? Enfin, si le nom d'*Ethiopia* s'applique à la race noire, ce qui en est l'interprétation la plus naturelle (3), peut-être faudrait-il en conclure que la « rédemption » plus ou moins « évangélique » (c'est-à-dire protestante) de celle-ci est un des buts que se proposent les membres de l'association. S'il en était ainsi, la devise *E Pluribus Unum* pourrait logiquement s'interpréter dans le sens d'une tentative de rapprochement, sinon de fusion, entre les races diverses qui constituent la population des États-Unis, et que leur antagonisme naturel a toujours si profondément séparées ; ce n'est là qu'une hypothèse, mais elle n'a du moins rien d'invraisemblable.

S'il s'agit d'une organisation d'inspiration protestante, ce n'est pas une raison suffisante pour penser que l'emblème du Sacré-Cœur y soit nécessairement détourné de sa véritable signification ; certains protestants, en effet, ont eu pour le Sacré-

(1) *Le Chrisme et le Cœur dans les anciennes marques corporatives*, novembre 1925, pp. 396-397.

(2) *Les représentations blasphématoires du Cœur de Jésus*, août-septembre 1924.

(3) Le *Nigra sum, sed formosa* du *Cantique des Cantiques* justifierait peut-être le fait que cette appellation est appliquée à la « Fiancée ».

Cœur une dévotion réelle et sincère (1). Cependant, dans le cas actuel, le mélange d'idées hétéroclites dont témoignent les quelques lignes que nous avons reproduites nous incite à la méfiance ; nous nous demandons ce que peut être cette « Philosophie de la Vie Universelle » qui semble avoir pour centre le principe du « Je Suis » (*I. Am*). Tout cela, assurément, pourrait s'entendre en un sens très légitime, et même se rattacher d'une certaine façon à la conception du cœur comme centre de l'être ; mais, étant données les tendances de l'esprit moderne, dont la mentalité américaine est l'expression la plus complète, il est fort à craindre que cela ne soit pris que dans un sens tout individuel (ou « individualiste » si l'on préfère) et purement humain. C'est là ce sur quoi nous voulons appeler l'attention en terminant l'examen de cette sorte d'énigme, sur laquelle nous serions heureux d'avoir des éclaircissements complémentaires s'il se trouvait quelqu'un de nos lecteurs qui puisse nous en fournir, particulièrement parmi nos amis du Canada, mieux placés pour avoir des informations à ce sujet, et qui ont souvent à se préoccuper des inconvénients de la pénétration des organisations du pays voisin dans leur propre contrée.

La tendance moderne, telle que nous la voyons s'affirmer dans le protestantisme, est tout d'abord la tendance à l'individualisme, qui se manifeste clairement par le « libre examen », négation de toute autorité spirituelle légitime et traditionnelle. Ce même individualisme, au point de vue philosophique, s'affirme également dans le rationalisme, qui est la négation de toute faculté de connaissance supérieure à la raison, c'est-à-dire au mode individuel et purement humain de l'intelligence ; et ce rationalisme, sous toutes ses formes, est plus ou moins directement issu du cartésianisme, auquel le « Je Suis » nous fait songer tout naturellement, et qui prend le sujet pensant, et rien de plus, comme unique point de départ de toute réalité. L'individualisme, ainsi entendu dans l'ordre intellectuel, a pour conséquence presque inévitable ce qu'on pourrait appeler une « humanisation » de la religion, qui finit par dégénérer en « religiosité », c'est-à-dire par n'être plus qu'une simple affaire de sentiment, un ensemble d'aspirations vagues et sans objet défini ; le sentimentalisme, du reste, est pour ainsi dire complémentaire du rationalisme (2). Sans même parler de conceptions telles que celle de l'« expérience religieuse » de William James, on trouverait facilement des exemples de cette déviation, plus ou moins accentuée, dans la plupart des multiples variétés du protestantisme,

---

(1) Nous avons déjà cité l'exemple du chapelain de Cromwell, Thomas Goodwin, qui consacra un livre à la dévotion au Cœur de Jésus (*Le Chrisme et le Cœur dans les anciennes marques corporatives*, novembre 1925, p. 402).

(2) Voir *Le Cœur rayonnant et le Cœur enflammé*, avril 1926, p. 385.

et notamment du protestantisme anglo-saxon, où le dogme se dissout en quelque sorte et s'évanouit pour ne laisser subsister que ce « moralisme » humanitaire dont les manifestations plus ou moins bruyantes sont un des traits caractéristiques de notre époque. De ce « moralisme » qui est l'aboutissement logique du protestantisme au « moralisme » purement laïque et « areligieux » (pour ne pas dire antireligieux), il n'y a qu'un pas, et certains le franchissent assez aisément ; ce ne sont là, en somme, que des degrés différents dans le développement d'une même tendance.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner qu'il soit parfois fait usage d'une phraséologie et d'un symbolisme dont l'origine est proprement religieuse, mais qui se trouvent dépouillés de ce caractère et détournés de leur première signification, et qui peuvent tromper facilement ceux qui ne sont pas avertis de cette déformation ; que cette tromperie soit intentionnelle ou non, le résultat est le même. C'est ainsi qu'on a contrefait la figure du Sacré-Cœur pour représenter le « Cœur de l'Humanité » (entendue d'ailleurs au sens exclusivement collectif et social), comme l'a signalé M. Charbonneau-Lassay dans l'article auquel nous faisions allusion plus haut, et dans lequel il citait à ce propos un texte où il est parlé « du Cœur de Marie symbolisant le cœur maternel de la Patrie humaine, cœur féminin, et du Cœur de Jésus symbolisant le cœur paternel de l'Humanité, cœur masculin ; cœur de l'homme, cœur de la femme, tous deux divins dans leur principe spirituel et naturel » (1). Nous ne savons trop pourquoi ce texte nous est revenu invinciblement à la mémoire en présence du document relatif à la société secrète américaine dont il vient d'être question ; sans pouvoir être absolument affirmatif là-dessus, nous avons l'impression de nous trouver là devant quelque chose du même genre. Quoi qu'il en soit, ce travestissement du Sacré-Cœur en « Cœur de l'Humanité » constitue, à proprement parler, du « naturalisme », et qui risque de dégénérer bien vite en une grossière idolâtrie ; la « religion de l'Humanité » n'est pas, à l'époque contemporaine, le monopole exclusif d'Auguste Comte et de quelques-uns de ses disciples positivistes, à qui il faut reconnaître tout au moins le mérite d'avoir exprimé franchement ce que d'autres enveloppent dans des formules perfidement équivoques. Nous avons déjà noté les déviations que certains, de nos jours, font subir couramment au mot même de « religion », en l'appliquant à des choses purement humaines (2) ; cet abus, souvent inconscient, ne serait-il pas le résultat d'une action qui, elle, est parfaitement consciente

(1) Citation de *L'Echo de l'Invisible* (1917), dans *Les représentations blasphématoires du Cœur de Jésus*, août-septembre 1924, pp. 192-193.

(2) Voir notre communication sur *La réforme de la mentalité moderne*, juin 1926, pp. 8-9.

et voulue, action exercée par ceux, quels qu'ils soient, qui semblent avoir pris à tâche de déformer systématiquement la mentalité occidentale depuis le début des temps modernes ? On est parfois tenté de le croire, surtout quand on voit, comme cela a lieu depuis la dernière guerre, s'instaurer un peu partout une sorte de culte laïque et « civique », une pseudo-religion dont toute idée du Divin est absente ; nous ne voulons pas y insister davantage pour le moment, mais nous savons que nous ne sommes pas seul à estimer qu'il y a là un symptôme inquiétant. Ce que nous dirons pour conclure cette fois, c'est que tout cela se rattache à une même idée centrale, qui est la divinisation de l'humanité, non pas au sens où le Christianisme permet de l'envisager d'une certaine manière, mais au sens d'une substitution de l'humanité à Dieu ; cela étant, il est facile de comprendre que les propagateurs d'une telle idée cherchent à s'emparer de l'emblème du Sacré-Cœur, de façon à faire de cette divinisation de l'humanité une parodie de l'union des deux natures divine et humaine dans la personne du Christ.

RENÉ GUÉNON.

P.-S. — Depuis que nous avons écrit notre article de novembre 1926, nous avons eu connaissance d'une intéressante étude de M. Etienne Gilson sur *La Mystique de la Grâce dans la « Queste del Saint Graal »*, parue dans la revue *Romania* (juillet 1925), et dans laquelle nous avons trouvé une remarque qui est à rapprocher de ce que nous disions, à la fin de cet article, sur le sens primitif du mot « mystique » comme synonyme d'« inexprimable ». Dans le texte de la *Queste del Saint Graal*, il est une formule qui revient à maintes reprises, qui a un caractère en quelque sorte rituel, et qui est celle-ci : « ce que cuers mortex ne porroit penser ne langue d'ome terrien deviser » (c'est-à-dire « ce que cœur mortel ne pourrait penser ni langue d'homme terrestre exprimer ») (1). A propos d'un des passages qui contiennent cette formule, M. Gilson note qu'« elle rappelle deux textes de saint Paul si constamment cités, et d'un emploi si déterminé au moyen âge, que la signification du passage tout entier s'en trouve immédiatement éclaircie. Le premier (1e *Epître aux Corinthiens*, II, 9-10) est emprunté par saint Paul à Isaïe (LXIV, 4), mais accompagné par lui d'une glose importante :

(1) On remarquera que la pensée est ici rapportée au cœur, et aussi que le cœur et la langue, représentant respectivement la pensée et la parole, y sont mis en parallèle exactement comme dans les traditions égyptienne et hébraïque (voir *La Terre Sainte et le Cœur du Monde*, septembre-octobre 1926, pp. 218-219). — Dans les passages où se rencontre la formule en question, on trouve toujours, presque immédiatement avant, l'expression « li Hauz Mestres » (c'est-à-dire « le Grand Maître »), généralement appliquée à Notre-Seigneur, et qui a, elle aussi, un caractère rituel incontestable.

l'œil n'a pas vu, l'oreille n'a pas entendu, le cœur n'a pas connu ce que Dieu prépare à ceux qui l'aiment (1) ; mais Dieu nous l'a révélé par son Esprit, car l'Esprit scrute tout, même les profondeurs de Dieu... Le second texte (IIe *Epître aux Corinthiens*, XII, 1-4) s'apparente si étroitement au premier qu'il venait se combiner avec lui spontanément par un procédé de concordance fréquemment employé au moyen âge » ; et ce second texte n'est autre que celui que nous avons cité nous-même à propos des états mystiques. Tout cela montre, une fois de plus, combien les hommes du moyen âge avaient nettement conscience de ce qui caractérise essentiellement la connaissance des choses spirituelles et des vérités de l'ordre surnaturel et divin.

R. G.



Texte à faire apprendre aux enfants

et à leur faire réciter de temps en temps

pendant ce mois de **MARS**

« C'est en Lui qu'il faut placer nos espérances ; c'est de Lui qu'il faut attendre le salut. » — Léon XIII.



(1) Il y a un texte analogue dans la tradition hindoue : « Lui (le Suprême *Brahma*), l'œil ne L'atteint point, ni la parole, ni le mental » (*Kêna Upanishad*, 1er Khanda, shruti 3). Suivant la doctrine taoïste également, « le Principe n'est atteint ni par la vue ni par l'ouïe » (*Tchoang-tseu*, ch. XXII ; traduction du R. P. Wieger, p. 397). De même encore, le *Qorân* dit en parlant d'*Allah* : « Les regards ne peuvent L'atteindre. »



LES ÉPHÉMÉRIDES DU CŒUR DE JÉSUS

MOIS DE MARS

4 MARS.

4 *Mars* 1752. — **Mort de Sœur Euphémie DORER.**

I. — SA VIE (1).

Euphémie Dorer fut la septième de huit enfants (cinq garçons et trois filles) qui naquirent au foyer familial de Gaspard Dorer et d'Euphémie Honnegger. C'était en la fête du Saint-Rosaire, le 7 octobre 1667. Le jour même, les pieux parents qui habitaient Bade, en Suisse, lui firent donner le baptême à l'église paroissiale.

Euphémie n'avait que quatre ans lorsque son père mourut. Dès lors et de bonne heure sans doute, son éducation et son instruction furent confiées, pouvons-nous croire, aux Sœurs franciscaines qui enseignaient alors en cette ville. Sa famille vivait dans l'aisance. Cela permit à l'enfant devenue jeune fille, de participer aux plaisirs de la jeunesse. Son caractère gai et vif eut vite fait de lui gagner les faveurs du monde qu'elle fréquentait. Elle manifestait même une certaine liberté d'allure — sans aller néanmoins jusqu'au sans-gêne — et c'est ainsi qu'elle traversa bien des périls, mais, comme elle l'avoua plus tard, sans aucun dommage pour son âme.

Bientôt, d'ailleurs, sa mère, soucieuse de donner à sa fille une éducation plus complète, envoya Euphémie à Lucerne au pensionnat des Ursulines où une tante de l'enfant, Bernarda Dorer, était religieuse. Or, la vue et le contact constant avec le dévouement des Sœurs chassait peu à peu les idées mondaines de

(1) Ces notes ont été recueillies dans la *Vie d'Euphémie Dorer* par un Missionnaire du Sacré-Cœur. Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de ma reconnaissance ; ainsi d'ailleurs que toutes les personnes qui de temps à autre me font parvenir des documents.

la jeune pensionnaire et elle sentit s'éveiller en elle la vocation à la vie religieuse.

Rentrée à la maison paternelle elle n'eut plus qu'une pensée : le cloître. Déjà Dieu avait jeté sur elle un regard d'amitié. C'est par un songe qu'il lui indiqua la famille religieuse où il la voulait. Euphémie se vit introduite par son ange gardien dans les rangs des fondateurs d'ordres ; humblement elle s'adressa à chacun d'eux ; mais l'un après l'autre ils refusèrent de l'admettre dans leur ordre, — sauf un, cependant, saint Ignace, sans doute, qui avait à la main un livre sur lequel étaient écrites ces paroles : « *Omnia ad majorem Dei gloriam* ! » Or, les Ursulines de Lucerne avaient précisément la même devise. Aussi, lorsque Euphémie raconta le songe à son confesseur, celui-ci lui conseilla d'entrer dans ce couvent. (1)

Après quelques oppositions de la part de sa mère, elle obtint d'elle la permission tant désirée. Mais le couvent de Lucerne, étant pauvre, ne pouvait pas, en vertu d'un contrat, dépasser un certain nombre de Sœurs et ce nombre était déjà atteint lorsque Euphémie se présenta. Cependant, par l'entremise d'un jeune noble, le Conseil de la ville donna son adhésion et Euphémie fut reçue postulante (en mai ou juin 1686).

La nuit qui précéda sa prise d'habit, Notre-Seigneur lui apparut en songe sous les apparences d'un pêcheur, puis d'un chasseur, et lui fit comprendre par là que sa vie future devait être tout adonnée à la pêche des âmes, voire à la chasse de celles qui voudraient lui résister. Depuis lors la jeune novice fut toute au travail de sa perfection. Une victoire sur elle-même, courageusement remportée, marqua un peu plus tard le début d'un courant de grâces très intense par laquelle elle fut unie très intimement à son divin Maître, et pour toute la vie.

Après deux ans de noviciat, le 20 octobre 1688, elle fit sa profession religieuse. Notre-Seigneur en profita pour attirer encore davantage à Lui cette âme de prédilection ; Il l'instruisait Lui-même, dans de fréquents entretiens, sur l'esprit des saintes Règles et la pratique de la perfection et Il l'obligea de consigner par écrit toutes les paroles qu'Il lui dit. (2) (Là se placent la mission que Notre-Seigneur lui confia au sujet de la dévotion au Sacré-Cœur et l'impression des stigmates qui eut lieu en 1697).

Après onze ans d'enseignement (1688-1699) auprès de la jeunesse de Lucerne Sœur Dorer fut envoyée par ses supérieures au couvent de Fribourg-en-Brisgau, couvent qui venait d'être

(1) Cette maison avait été fondée en 1659. Elle appartenait à la branche des Ursulines fondée par la Mère Anne de Xainctonge, de Dôle en Bourgogne.

(2) La phrase de l'auteur est ambiguë ; l'on ne voit pas bien si c'est Notre-Seigneur Lui-même qui lui demande d'écrire ses enseignements, ou bien la supérieure.

fondé en septembre 1696. La Supérieure de Lucerne, Placida Sommervogel, qui partit avec elle, fut encore sa supérieure à Fribourg. Au mois de novembre de cette même année, arrivait de la maison de Fribourg, en Suisse, une autre jeune Sœur, Ursule Pettolaz, qui devait causer beaucoup de chagrin et de contradictions à Sœur Euphémie lorsqu'elle devint supérieure. Le 11 janvier 1706, en effet, Mère Placide mourut. Elle avait été, pendant de longues années, une des auxiliatrices les plus zélées dans la propagation de la nouvelle dévotion. Aussi est-ce avec une véritable joie qu'elle fit, à cinquante ans, le sacrifice de sa vie.

Peu de jours après, Sœur Euphémie Dorer fut élue supérieure. Pendant neuf longues années, années de contradictions, de difficultés et de peines, elle resta en cette charge. Dès la deuxième année, elle avait entrepris la construction du couvent Sainte-Ursule, car jusqu'alors la Communauté ne possédait qu'une habitation de louage qui peu à peu était devenue trop petite. Mais non seulement il était difficile de trouver l'argent nécessaire, ce qui fut la cause de beaucoup de tracas, mais une épreuve bien plus lourde pesait sur Sœur Euphémie; car elle se vit calomniée auprès de tous les supérieurs dont elle dépendait en cette affaire et cela par un de ses propres sujets : Sœur Pettolaz. Cependant elle réussit à mener ce projet à bon terme. Elle réussit également à obtenir l'autonomie de cette maison de Fribourg, qui jusque-là n'avait été qu'une filiale de la maison de Lucerne. Ici encore Sœur Pettolaz lui avait causé des peines profondes en contrecarrant de toutes manières les plans que Mère Euphémie poursuivait au nom de la Communauté. Aussi à la longue, cette Sœur rebelle avait créé, dans la maison, un esprit de mécontentement dont la supérieure reçut évidemment les plus terribles contrecoups. Et l'on devine sans peine ce qu'elle dut souffrir.

Une autre épreuve vint la visiter, et avec elle toute la maison, en l'année 1713, qui vit Louis XIV devant les portes de Fribourg. Un bombardement très violent pendant un siège de six semaines, mit la nouvelle maison dans un état lamentable; cependant elle restait debout. Mais, sans vivres ni argent, des jours de grande pauvreté s'abattirent sur la Communauté, surtout après le siège.

En 1715, Mère Euphémie eut la consolation de céder sa place de supérieure à une autre et de revenir, pour neuf ans de tranquillité et de paix, dans la maison de Lucerne.

Entre temps l'opinion des Sœurs de la maison de Fribourg avait bien changé. Les trois supérieures qui avaient succédé à Mère Euphémie n'avaient point réussi davantage à rétablir la paix toujours troublée par la malheureuse Sœur Pettolaz. Aussi est-ce par dix-huit voix sur vingt que Mère Euphémie

fut réélue supérieure. Encore une fois elle resta neuf ans en charge. Puis, pour l'empêcher de rentrer à Lucerne, on la nomma tout de suite maîtresse des novices. Enfin, peu après, elle devint assistante. Cette nouvelle situation ne la mit guère en contact avec l'extérieur. Cependant, à cause de sa grande vertu, elle s'attirait certaines relations, même intimes, avec des personnages de marque : tels le prieur de l'abbaye bénédictine de Saint-Blaise (en Bade), l'abbesse des bénédictines de Constance et la princesse Thérèse de Lichtenstein, duchesse de Savoie.

A l'occasion de ses noces d'or de profession religieuse, en 1738, elle eut la joie d'acquérir pour l'église de son couvent les reliques de saint Félicien, martyr, dont les ossements avaient été identifiés dans la catacombe de Saint-Cyriaque, à Rome. (A cette occasion Mère Euphémie prit encore le nom de Félicienne) Ce fut une fête grandiose ; ce jubilé coïncidait en effet avec la fête de sainte Ursule, 21 octobre, et la déposition du corps de saint Félicien dans l'église des Ursulines. Aussi, sur la question de sa pieuse servante, Notre-Seigneur répondit que cette triple fête lui avait fait grand plaisir parce que les trois âmes fêtées en ce jour avaient grandies par le pur amour de la croix et de la souffrance.

Mère Euphémie ne fut pas pour autant au terme de son rude calvaire. L'année 1744 vit se renouveler à Fribourg les horreurs et les angoisses d'un siège qui dura un mois entier. Le bombardement causa de terribles ravages et quand on fit sauter les remparts de la ville le couvent des Ursulines eut de plus graves dommages encore. Mais la confiance de Mère Euphémie restait inébranlable et le divin Maître lui envoya du secours, notamment dans la personne de la princesse Thérèse de Lichtenstein qui la soutenait par de grosses aumônes.

Enfin, dans les dernières années de sa vie, Mère Euphémie fut accablée de misères nombreuses et de fréquentes maladies. Sa vue diminuait de plus en plus ; son ouïe s'affaiblissait, et ses forces l'abandonnèrent progressivement, par suite de son grand âge. Les forces de l'âme par contre semblaient augmenter à mesure qu'elle s'approchait du but si désiré : l'union éternelle avec son Maître bien-aimé. Celui-ci lui avait indiqué le jour où Il viendrait la prendre ; et c'est le 4 mars 1752 que Sœur Euphémie rendit sa belle âme à Dieu. Elle avait 85 ans, dont 66 passées dans la vie religieuse.

Elle fut enterrée dans l'église de son couvent après que l'on eut couvert de chaux son corps vénéré. Et son souvenir se transmit de génération en génération. Mais en 1877 le couvent de Sainte-Ursule fut une des nombreuses victimes du « Kulturkampf ». La Société elle-même fut dissoute et la plupart des Sœurs

allèrent chercher un refuge dans les cloîtres de l'étranger. Plusieurs néanmoins étaient restées et avaient fondé une école supérieure privée. Mais, en 1889, celle-ci encore leur fut ravie ; transformée en « Institut Catholique » elle changea de direction. Cependant plusieurs Sœurs continuaient à y donner l'enseignement et c'est elles qui obtinrent, en 1901, du maire de la ville la permission de transférer le corps de Mère Euphémie. La petite cérémonie eut lieu en la fête du Sacré-Cœur, le 14 juin de cette même année. Les ossements de la vénérable servante de Dieu reposent depuis lors dans une chapelle mortuaire, érigée dans le jardin de l'Institut.

(à suivre.) Lucien BURON, prêtre.

AVIS TRÈS IMPORTANTS

(VOIR PAGE 344.)

2° *N'oubliez pas que le samedi 2 avril de 14 à 19 heures et le lendemain dimanche 3, de 9 à 18 heures, « le Rayonnement Intellectuel du Sacré-Cœur » organise dans la salle de la Société d'Horticulture de France (premier étage), une vente de charité à laquelle sont invités cordialement tous nos amis.*

Demandez-nous des programmes ; nous vous en enverrons autant que vous voudrez.

Les comptoirs seront bien achalandés ; vous y trouverez l'utile et l'agréable : alimentation, broderie, ménage, lingerie, articles de Paris, etc.

Réservez-nous vos achats ; vous contribuerez ainsi à l'extension du règne du Sacré-Cœur sur toute la pensée humaine.

A 15 h. et à 16 h. un habile prestidigitateur et une voyante extra-lucide vous feront passer un délicieux moment.



Le Rayonnement du Sacré-Cœur dans l'Education.

CAUSERIE AUX ENFANTS

***

CARÊME

Nous voici en Carême, mon petit enfant, c'est à dire en un temps de pénitence, de prière, qui doit nous préparer aux grandes joies de Pâques.

Je voudrais t'expliquer un peu, ce soir, pourquoi ce Carême et comment faire ce Carême.

Je voudrais surtout que tu comprennes bien que faire un bon Carême, cela consiste à aimer beaucoup Notre-Seigneur, parce que Lui-même nous a beaucoup aimés.

Car, vois-tu, il faut toujours en revenir là : aimer Dieu, c'est la seule chose indispensable.

***

Tu sais, mon petit, que le Carême se compose de quarante jours commençant au Mercredi des Cendres pour se terminer à la fête de Pâques, que prépare directement l'admirable Semaine Sainte.

Il semble souvent aux petits enfants que le Carême annonce la Semaine Sainte, et que le grand jour est celui du Vendredi Saint. Et certes, enfant, c'est un grand jour, un grand jour d'amour que le jour où Jésus est mort pour nous.

Pourtant, le plus grand jour, c'est le jour de Pâques.

Et cela, c'est une douce condescendance de la part de Dieu :

Si Jésus était mort pour nous, et qu'Il ne soit pas ressuscité, Jésus étant Dieu, nous aurions été sauvés quand même, par les mérites divins de sa mort. Mais aurions-nous eu foi dans sa divinité, et dans notre salut ? C'est bien douteux. Pauvres êtres finis et sensibles que nous sommes, il nous faut des preuves. Nous aurions dit : « La preuve, ô Christ, que vous êtes Dieu ?

La preuve que votre mort a servi à quelque chose ? » — « La preuve, mes enfants, la voici : Je suis mort, et je ressuscite et cela seul dit que je suis Dieu, puisque Dieu seul peut se ressusciter Lui-même. Et si je suis Dieu, ma mort a des mérites infini pour vous sauver ». Quel grand jour pour nous, que ce jour de Pâques ! C'est le jour sur lequel s'appuie notre foi ; c'est le jour où se fonde notre confiance, c'est le jour qui permet à nos espoirs de n'être point déçus ; c'est le jour où nous sommes sûrs que se réaliseront les promesses de vie éternelle.

Comme Jésus est bon d'être ressuscité !

***

Quoi d'étonnant, alors, que ce souvenir de la Résurrection, l'Église l'entoure d'un luxe de joie, de chants, d'encens, de lumières.

Quoi d'étonnant que les orgues se réveillent, et éclatent en hymnes d'allégresse ?

C'est bien pour l'Église de la terre le plus beau jour que le Seigneur ait fait.

***

Mais aussi, mon enfant, quoi d'étonnant que pour célébrer plus solennellement cette joie, l'Église s'impose le long silence du Carême ?

Dans une maison, quand on prépare une fête on s'active, on balaie, on nettoie, on fait reluire, on s'empresse pour que les choses elles-mêmes participent à la joie des cœurs et l'augmentent. L'Église, pendant quarante jours va dans nos âmes nettoyer, embellir. Elle va s'efforcer de détruire le péché, d'augmenter la vertu, pour que ce soit dans l'allégresse d'une âme sainte que nous recevions la Sainte Eucharistie au matin de Pâques ; pour que ce soit dans l'avant-goût de la béatitude du ciel que nous nous unissions à l'Hostie sainte, le gage de notre vie éternelle.

Et ce ne sera pas trop de cette préparation de quarante jours.

Il y a en nous tant de défauts — gros et petits — qui déplaisent à Notre-Seigneur.

Nous avons tant à faire pour acquérir toutes les vertus qui nous manquent.

Mettons-nous donc résolument à faire notre Carême.

***

Mais comment faire un bon Carême

Vois-tu, mon enfant, le plus simple, c'est de suivre l'indication de l'Église. Elle sait, elle, ce dont nos âmes ont besoin, et par quels moyens nous pouvons parvenir à réaliser l'idéal de perfection que Jésus Lui-même nous propose.

Or, comme c'est le Dimanche que l'Église réunit ses enfants, c'est dans l'office des Dimanches de Carême que nous trouverons ce qu'elle attend de nous.

Avant le premier Dimanche, se trouvent quatre jours dont le premier inaugure le Carême, et c'est le Mercredi des Cendres.

L'Église veut nous rappeler par cette cérémonie de l'imposition des Cendres que nous ne sommes que poussière, que notre corps est destiné à mourir et que, par conséquent, il n'est pas raisonnable de notre part de nous enorgueillir des petits avantages extérieurs que nous pouvons posséder tels que de jolis yeux, une grande taille, ou, moins encore, une belle robe ou des chaussures élégantes.

Cette pensée de la mort doit donc nous ramener à des sentiments d'humilité.

Et je crois, enfant, que ce serait bien commencer ton Carême que de faire dès le premier jour quelques petits sacrifices sur ta vanité : mettre un chapeau qui plaît moins ; ne pas parler des jolies choses que tu possèdes, et te séparer de quelque chose à quoi tu tiens, une boîte, un jouet, en pensant que lorsque tu mourras, il faudra bien te séparer de tout.

***

Lorsque arrivera le premier Dimanche de Carême, tu liras bien attentivement l'Évangile du jour. Et tu verras que Notre-Seigneur a voulu être tenté. Non pas qu'Il pût succomber à la tentation, cette idée choque quand on pense à la Sainteté de Jésus, mais parce que Son Cœur, incliné vers notre faiblesse a voulu qu'à nos heures de tentation nous ayons plus de confiance en Lui, et que nous comprenions bien que la tentation est une occasion de mérite et non une déchéance. Alors, mon enfant, ne te semble-t-il pas, que puisque l'Église nous rappelle ce jour-là cette bonté du Cœur de Jésus, c'est pour nous encourager à lutter vaillamment contre la tentation ?

Pendant cette semaine qui va suivre, sois donc généreux. Combats de toutes tes forces contre ton défaut dominant. Travaille avec acharnement si tu es paresseux. Obéis sans réplique si tu es volontaire. Sois doux si tu es violent.

Je ne te promets pas que tu seras parfait après cette semaine de luttes et de victoires. Mais tu auras donné de la joie

au Cœur de Jésus par ta bonne volonté à Lui plaire, et cela vaut bien quelques sacrifices, n'est-ce pas ?

***

Le second Dimanche de Carême, l'Église nous rapporte que Jésus était monté sur le Thabor avec Pierre, Jacques et Jean. Là, Il fut transfiguré, et s'entretint avec Moïse et Elie. Quant aux Apôtres ils se prosternèrent dans la prière.

Et c'est une leçon de prière qui se dégage de cet Évangile merveilleux, soit que nous regardions les Apôtres prosternés, soit que nous contemplions Jésus transfiguré dès qu'il s'agit de traiter avec les envoyés de Dieu, des affaires de son Père.

Prosternés dans l'humble supplication, pour que Dieu s'incline vers nous, et demeure en nous ; ou élevés dans l'adoration, l'action de grâces, la confiante demande que son règne arrive, telles sont nos deux formes de prière.

Et telle sera ta prière au long de cette semaine où tu prieras beaucoup, mon enfant.

Tantôt, tu demanderas à Dieu de te donner à toi, petit enfant les grâces de force, de piété, de pureté, de générosité, dont tu as besoin.

Tantôt, tu t'oublieras toi-même, et supplieras Dieu de donner au monde la foi et l'amour. Tu demanderas que le Cœur de Jésus soit connu et aimé, que les païens aient la foi catholique, que les hérétiques comprennent leurs erreurs, que les pécheurs se convertissent. Tu demanderas que Notre-Seigneur se choisisse beaucoup de Prêtres saints pour répandre Son amour. Tu supplieras « que votre règne arrive ! »

Et ce sera une bien douce semaine pour le Cœur aimant du bon Jésus.

***

Une semaine bien douce aussi à Son Cœur sera la semaine suivante, une semaine, où, sans cesse tu « recommenceras ».

L'Évangile du troisième Dimanche de Carême est en effet une parabole de Notre-Seigneur dans laquelle Il compare l'âme à un homme duquel le démon est sorti. L'homme immédiatement nettoie son âme. Lorsque le démon revient, il trouve cet homme sur ses gardes prêt à la lutte. Alors, il s'en va, mais pour revenir accompagné de sept autres démons. Et à eux tous, ils arrivent à vaincre l'homme.

Mais c'est sans doute parce que l'homme n'a pas lutté avec

persévérance, car, tu sais, enfant, qu'il n'y a pas de démon si méchant soit-il qui ait le pouvoir de vaincre une âme lorsque celle-ci compte sur Dieu, et met toute sa volonté à lutter.

Toi, mon enfant, comme tu as bien lutté et bien prié depuis vingt jours, le démon vaincu souvent, va revenir t'attaquer Et il se pourrait bien que pendant cette semaine tu aies beaucoup de difficultés à être sage.

Confiance, enfant. Lutte avec courage. Si tu tombes, relève-toi, et recommence à lutter. Ne t'avoue jamais vaincu. T'avouer vaincu ce serait ne pas compter sur la force de Jésus. Jésus te soutiendra chaque fois que tu le Lui demanderas. Il ne demande qu'à t'aider.

Mais Il veut que tes péchés ne te découragent jamais et que sans cesse tu recommences.

Je t'ai dit cela si souvent : La sainteté, c'est une affaire de recommencement.

Cette semaine tu vas donc t'efforcer d'être saint pour faire plaisir au bon Jésus qui t'aime.

***

Et puis, mon enfant, ce qui Lui sera un grand bonheur, à ce bon Jésus si aimant, c'est ce que tu vas faire pendant cette quatrième semaine.

L'Évangile du Dimanche nous raconte la multiplication des pains. C'est déjà un rappel de la Communion pascale obligatoire, que ce souvenir de l'amour de Jésus nourrissant son peuple. C'est pour nous orienter vers la Sainte Table que l'Église nous redit ce don de Jésus à la foule affamée.

Pourquoi, alors, mon enfant, tout désireux de donner au Cœur du bon Jésus le plus de joie possible, dès aujourd'hui ne communierais-tu pas pendant cette semaine qui précède le temps immédiat de la Passion, approche-toi de Notre-Seigneur dans la Sainte Eucharistie. Communie chaque fois que tu le pourras, et apporte dans ces Communions le grand et saint désir de réparer, de remplacer les Communions pascales que ne feront pas les impies ou les indifférents. Entoure de ton amour ce Jésus outragé, méprisé, oublié dans le Sacrement qui est la forme la plus parfaite de son immense amour.

Entre au moins une fois chaque jour dans une église, et là, adore, demande pardon, remercie, prie pour les pécheurs. Supplie Jésus que le règne de Son Cœur arrive dans les âmes par la Sainte Communion.

Que Jésus sera heureux, enfant, de ton amour ! Comme Il

se penchera avec joie et tendresse vers ton cœur qui pense à Lui !

***

Ainsi, tu auras déjà passé dans la volonté du bien, dans l'amour de Jésus, les quatre premières semaines de Carême.

Je te dirai le mois prochain, ce que tu pourras faire pour consoler Jésus pendant la quinzaine de la Passion qui prépare encore plus directement nos âmes à recevoir les joies de la Résurrection. Aujourd'hui, je ne t'ajoute qu'un dernier mot : Ce qui importe, ce n'est pas le succès, c'est l'effort.

Ce qui compte aux yeux de Jésus, ce n'est pas l'acte accompli, c'est l'intensité de l'amour que l'on y a mis.

Mets donc beaucoup d'amour dans tout ce que tu feras, car, vois-tu, au fond, le Carême, c'est un temps où l'on aime davantage Jésus, parce qu'on se souvient davantage combien Il nous a aimés.

Amour, pour amour.

Maman FUOCOLLINO.



(*VOIR LA SUITE PAGE* 365.)





Archiconfrérie du Sacré-Cœur de Montmartre.

TROISIÈME PARTIE

Caractères de l'Association des Hommes de France au Sacré-Cœur.

(Suite). (1)

VI. — L'ASSOCIATION LA PLUS FRANÇAISE.

L'Association des Hommes de France au Sacré-Cœur a cet avantage précieux de faire battre le cœur français.

Elle s'empare du vieux refrain chanté sur tous les chemins de notre histoire nationale. « Vive le Christ qui aime les Francs ! »

En des psaumes merveilleux le peuple hébreux ne cessait de redire les bienfaits dont il avait été comblé. La reconnaissance nationale fait un devoir aux catholiques français d'adorer cet amour spécial, dont le Christ lui a donné tant de preuves.

Jamais cependant, Jésus-Christ n'a déclaré devant le monde entier sa prédilection pour notre patrie, comme il l'a fait dans la révélation de son Cœur.

La dévotion au Sacré-Cœur est avant tout catholique, elle appelle toutes les nations à l'embrasser. Cependant il est indubitable que le Sacré-Cœur a manifesté de grands desseins sur la France et lui a demandé des hommages vraiment nationaux. Il n'y a rien de ce que l'on appelle notre chauvinisme.

Le Pape Benoît XV a écrit dans sa Bulle de canonisation de Sainte Marguerite-Marie : « L'une des lettres adressées par

---

(1) Voir *Regnabit* Septembre-Octobre 1926, p. 288 ; Novembre 1926, p. 389 ; Février 1927, p. 274.

Marguerite-Marie à la Mère de Saumaise conserve le souvenir d'une grande mission dont Dieu la chargea. On y lit en effet que la servante de Dieu aurait reçu l'ordre d'annoncer au Roi de France que le Sauveur voulait régner à la Cour et dans le Cœur du Roi, que sa volonté était de voir son image placée sur les étendards royaux, gravée sur les armes du Souverain pour les rendre victorieuses, qu'il demandait l'érection d'un Temple où, devant l'effigie de son Sacré-Cœur exposé, le Roi, la Cour lui rendraient leurs hommages en se consacrant à lui ; enfin qu'il avait choisi sa personne, comme celle d'un fidèle ami, pour qu'elle sollicitât du Saint Siège une messe en l'honneur de son Sacré-Cœur, non moins que toutes les faveurs nécessaires à la propagation de son culte ».

Le Souverain Pontife va jusqu'à raconter comment le Message a pu parvenir jusqu'à Louis XIV et que le vœu de Louis XVI au Sacré-Cœur contient la substance des demandes de Notre-Seigneur.

Qui pourrait maintenant attaquer ce document de la confidente du Sacré-Cœur, publié par le Souverain Pontife lui-même ?

Le message est d'ailleurs en voie d'exécution, le Temple est debout, le Sacré-Cœur attend l'acte de Consécration, son image paraît sur d'innombrables étendards, et la France a travaillé à obtenir la messe désirée par le Seigneur.

Léon XIII avait déjà établi l'amour privilégié du Sacré-Cœur pour la France, en sa lettre à l'Évêque de Marseille.

« Si l'on considère, a-t-il écrit, les choses et les événements qui se déroulent sous nos yeux, on peut dire, sans crainte de se tromper qu'il a été dans les desseins de la Providence d'unir la France au Sacré-Cœur par le lieu d'une affection privilégiée.

« Elle vous appartient, en effet, cette admirable et sainte femme, que Jésus-Christ a choisie tout spécialement pour propager au loin le culte de son Cœur par sa parole et par ses œuvres.

« Depuis cette époque, ce culte n'a cessé d'être florissant et en grand honneur parmi vous, à tel point que lorsque les contradictions les plus violentes se sont dressées contre lui, la piété unanime des peuples en a magnifiquement triomphé.

« Que dire de ce monument qu'il y a quelques années seulement la France dans des jours de troubles, promettait d'élever au Sacré-Cœur ? Ce vœu la foi vous l'avait inspiré, et la piété vous l'a fait accomplir avec une magnificence admirable.

« Nous rappelons d'autant plus volontiers ces faits si glorieux pour votre nation qu'il y a en même temps en eux de quoi nous consoler et nous faire joyeusement espérer pour l'avenir.

« Cet avenir est bien sombre ; mais nous en sommes convaincus, aussi longtemps que votre pays gardera la dévotion

envers le Sacré-Cœur de Jésus, et s'il plaît à Dieu ; il la gardera toujours, il y aura en elle, par le fait même un gage précieux de salut (lettre du 6 juillet 1899).

A tous ces faits qui démontrent l'alliance du Sacré-Cœur et de la France, on peut ajouter selon deux théologiens l'un allemand Nilles, l'autre belge, Leroy, que d'innombrables martyres ont versé leur sang pour le Sacré-Cœur pendant la Révolution. Les carmélites de Compiègne et bien d'autres n'avaient commis que le crime d'en diffuser l'image !

Aussi le Cardinal Pie s'est écrié dans un de ses discours : « La confidente des secrets divins, la bienheureuse Marguerite-Marie aurait voulu que la dévotion au Sacré-Cœur fût dès l'origine une dévotion publique, officielle, nationale. Ce que les deux siècles précédents n'ont pas compris notre siècle éclairé par tant de revers, effrayé par tant de dangers, le comprendra enfin ».

Le Pape Léon XIII encourageant l'Association des Hommes de France au Sacré-Cœur les a félicités de ce qu'ils marchent sous le drapeau national du Sacré-Cœur « cet emblème qui leur apprend à s'unir dans la charité, et à unir dans leur cœur l'amour de la patrie à l'amour de Jésus-Christ et de l'Église ».

Le Sacré-Cœur a promis d'être « un protecteur puissant pour la patrie » ; les patriotes, veulent l'invoquer pour procurer à la France et à leur foyer cet avantage inestimable.

(A suivre) J.-B. LEMIUS.



Le Trône de la Sainte-Croix.

Hommage à Racine
« O bienheureuse mille fois »
(Chœurs d'Athalie)

O bienheureuse mille fois
L'âme ardente et fidèle,
Devant le trône de la Croix
Où le doux Roi des cœurs l'appelle !
Cette âme est à Jésus, il se complait en elle :
Bienheureuse l'âme fidèle !

O bienheureuse mille fois
Est l'âme pénitente !
Au pied du trône de la Croix
Revenue humble et suppliante...
Jésus sourit aux pleurs de l'âme repentante :
O bienheureuse pénitente !

O bienheureuse mille fois
La pauvre âme meurtrie !
Le trône sanglant de la Croix
Est son refuge, sa patrie...
Le Sauveur l'y attend, et la Vierge Marie :
Bienheureuse l'âme meurtrie !

Roi des Nations, Roi des Rois,
Heureux le diadème
Qui s'abaisse devant la Croix,
En humble hommage de lui-même
Et du pouvoir qu'il tient de toi,
O Roi suprême !
Heureux, bienheureux le bon Roi
Père de ses sujets, zélateurs de la Foi
Et le peuple docile au Dieu de son baptême ;
Heureux ce peuple que Dieu aime :
Le Seigneur est son Roi suprême !

Du trône de ta Sainte Croix,
Trône bienheureux mille fois,
O Jésus, règne sur le Monde !
Que ton Cœur très aimant soit enfin satisfait :
Que notre Cœur enfin réponde
A ton amour, à ton bienfait :
Ah règne sur le Monde !
Mis en croix, élevé de terre,
Daigne, ô Christ, l'attirer vers toi ;
Fais-lui goûter le joug austère
Mais doux et léger de ta loi.
Élève-le de terre
Pour l'attirer vers toi !..

Autour de la Croix salutaire,
Un chœur d'anges silencieux
Contemple, en tremblant, le mystère
Du bois cruel mais précieux
Bois salutaire
Où le Maître divin qu'on adore à genoux,
Victime volontaire,
Est immolé pour nous.

ENVOI

Fais-nous aimer, Seigneur, ta Croix dure et sévère,
Ce trône de douleur, d'amour victorieux :
Le Chrétien, nouveau Christ doit souffrir au Calvaire
Afin de conquérir un trône dans les Cieux !

L. D'ASTAING D'ESTAMPES.

NIHIL OBSTAT :
Remis, die, 7a martii 1927
J. HARO
cens. dep.

IMPRIMATUR :
Remis, die 8a martii 1927
L. PAULOT
vic. gén.

L'Imprimeur-Gérant : TH. HIRT,

IMPRIMERIE HIRT & Co 53 RUE DES MOISSONS - REIMS.